


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



LES

MÉROVINGIENS D'AQUITAINE

ET

LA CHARTE D'ALAON

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

LES

MÉROVINGIENS

D'AQUITAINE

ESSAI HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

LA CHARTE D'ALAON

PAR

Joseph François

M. RABANIS

PARIS

DURAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR

5, RUE DES GRÈS, 5

1856

AVANT-PROPOS

Ces recherches, imprimées à un fort petit nombre d'exemplaires, il y a dejà plusieurs années, ayant obtenu du suffrage des juges les plus compétents dans les matières historiques une notoriété que j'avais redoutée plus que je ne la provoquais, j'ai cru devoir les soumettre à une révision attentive, ou plutôt les refondre entièrement, afin de reconnaître de mon mieux l'accueil bienveillant qui leur avait été fait, et de les rendre moins indignes d'une véritable publication. D'ailleurs, certains faits sur lesquels mon opinion n'était pas encore suffisamment fixée ont pris à mes yeux, depuis cette première rédaction, un

caractère plus précis; d'autres, que j'avais seulement effleurés, m'ont paru devoir être, au contraire, exposés avec détails. La question que je traite n'était pas seulement une des plus difficiles quand je l'abordai, elle était encore une des plus délicates. Le système de la charte d'Alaon sur les Mérovingiens d'Aquitaine était un fait authentique, une vérité incontestée; tous nos livres d'histoire classique en font foi. A peine si l'on osait exprimer quelques doutes sur un document dont la découverte avait été pour notre histoire nationale un vrai coup de fortune, et que couvrait, après l'autorité si imposante des Bénédictins, l'adhésion d'un illustre écrivain de nos jours, dont la réputation semblait presque engagée dans le débat. On s'exposait en faisant ouvertement profession d'une incrédulité raisonnée. Il fallait être au rang des maîtres ou n'avoir absolument rien à perdre. J'étais dans ce dernier cas, et je m'attaquai à la charte, couvert, à mon tour, par mon obscurité. Heureusement la solution que j'eus la hardiesse de présenter ne parut pas appuyée sur de trop mauvaises raisons, bien

que je n'eusse pas suivi la méthode de ceux qui avaient écrit ou parlé dans le même sens. Quelques-uns osèrent m'approuver tout haut, beaucoup se contentèrent de m'approuver tout bas. Aujourd'hui que la discussion est à peu près terminée, et que la conviction générale me paraît se trouver entièrement d'accord avec la mienne, il ne me sera pas interdit de me prévaloir du seul mérite qui m'appartienne, celui d'avoir devancé le jugement porté en dernier ressort par la science. Non pas que je veuille revendiquer l'honneur d'avoir ramené à mon opinion tous les érudits qui la professent, et dont la plupart certainement ne m'ont jamais lu; mais, quelque insignifiant qu'ait été mon concours dans les conversions qui se sont produites, du moins puis-je me flatter d'avoir défendu la bonne cause alors qu'elle n'avait pas beaucoup de partisans. Si peu que mon plaidoyer ait aidé à la victoire du droit, j'aime à croire que le droit victorieux viendra maintenant en aide au plaidoyer. Ne fût-ce qu'à titre de note sur un chapitre de l'histoire de France, ces études pourront être utiles comme expression ou résumé des motifs qui

ont porté des littérateurs éminents à adopter, relativement à l'origine des premiers ducs d'Aquitaine et de Gascogne, des sentiments contraires à celui des auteurs de l'*Histoire de Languedoc*.

A ce dernier point de vue, surtout, la réimpression que j'entreprends ne me paraît pas dénuée d'intérêt.

Les deux hommes entre lesquels s'agitait, il y a vingt ans, la controverse à laquelle je me mêlai, MM. Fauriel et Guérard, sont descendus dans la tombe, laissant, avec d'universels regrets, deux places vides dans le monde savant. Le vif intérêt que tous deux, à des titres divers, attachaient à ce débat, et le souvenir de leur consciencieuse et courtoise polémique, recommanderont peut-être l'une des pièces du procès historique qui les divisa, et qui ne put être jugé de leur vivant, le respect qu'on avait pour l'un et pour l'autre ayant tenu jusqu'au bout les opinions en balance. J'étais, sans contredit, le dernier auquel il appartînt de donner sa voix dans le silence qui se faisait autour des deux célèbres athlètes : pourtant je ne sache pas qu'aucune raison nouvelle ait été ajoutée à celles que je produisis, et il pourrait

m'être permis de répéter à la fin de la lutte ce que je disais au commencement, dans une intention un peu agressive, il est vrai, et d'autant plus déplacée de ma part, « qu'on me rendrait peut-être ce témoignage, que je n'avais pas fait reculer la critique historique depuis le temps où le grand historien d'Espagne, Ferreras, disait de la charte d'Alaon : « Cette pièce, dont quelques personnes font si grand cas, me paraît trop suspecte pour que je l'admette sans scrupule [1]. »

[1] Ferreras, trad. de d'Hermilly, t. II, p. 574.

LES

MÉROVINGIENS D'AQUITAINE

ET

LA CHARTE D'ALAON

I

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Au moment où d'habiles et infatigables diplomatistes, dont notre reconnaissance n'égalera jamais les services, furent chargés, dans la première moitié du dernier siècle, d'écrire l'histoire du Languedoc, cette tâche, entre autres difficultés, offrait un certain nombre de questions réellement insolubles. Comment rattacher au mouvement général de l'histoire nationale, et faire rentrer dans son unité, les événements de ces régions du sud et de l'ouest qui, pendant les deux siècles les plus intéressants de la période gallo-

germanique, c'est-à-dire du règne de Dagobert à celui de Charles le Chauve (613-877), avaient formé comme un monde à part, et avaient voulu vivre de leur vie propre et individuelle? Comment, d'un autre côté, donner quelque suite et quelque lien à des faits vagues, dispersés, qui se rencontraient de loin en loin dans les chroniqueurs, et ne présentaient ni la matière ni le sens d'une histoire? Comment, enfin, expliquer l'origine de cette dynastie improvisée, de ces premiers ducs d'Aquitaine, déjà si puissants avant d'être mentionnés par les historiens, et qui avaient osé, pendant soixante ans, balancer l'irrésistible fortune des Carolingiens?

L'histoire de ce monde si mobile, si fuyant, si original dans l'obscurité qui le laissait à peine entrevoir, était tout bonnement impossible. Prendre son parti des lacunes du sujet pour en reproduire, dans une histoire en règle, l'incohérence et la confusion, ou abandonner comme un problème inabordable la question capitale de l'origine des duchés d'Aquitaine et de Gascogne, c'eût été faire aveu public d'impuissance, et renoncer au premier devoir de l'historien, si ce devoir consiste à découvrir le lien des faits et à en donner la raison. Heureusement la collection des Conciles d'Espagne, publiée vers la fin du siècle précédent, avait donné asile à un document tout à fait inconnu jusqu'à cette époque, et qui, malgré son extrême importance, avait encore fait peu de sensation et provoqué peu de recherches. C'était la charte d'Alaon.

Les Bénédictins s'emparèrent avidement d'une

trouvaille qui semblait avoir été faite à leur intention. Il n'y était question, en effet, que des ducs d'Aquitaine et de Gascogne de la première race, et des événements accomplis dans la Gaule méridionale. Devant cette lumineuse révélation disparaissait enfin le nuage qui avait si longtemps dérobé la vue du sujet : non-seulement elle suffisait pour discipliner, pour organiser ces annales jusqu'alors réfractaires à tout système, à toute loi, mais, en comblant toutes les lacunes, elle résolvait par une seule et même solution, par un coup de théâtre d'un intérêt saisissant et imprévu, tant de questions vainement controversées. L'Aquitaine ne restait plus en dehors du drame qui s'était passé dans le nord de la Gaule entre l'Ostrasie et la Neustrie; elle en devenait au contraire un des personnages les plus nécessaires, les plus importants et les plus actifs. On allait retrouver aux prises, dans le Midi comme dans le Nord, les maires du palais et les Mérovingiens, la dynastie légitime et l'usurpation, le droit et le fait. Les passions mobiles des Aquitains, leurs résistances capricieuses, devenaient désormais des manifestations raisonnées qui se rattachaient à des principes fixes et tenaces. C'était la longue lutte de deux dynasties dont l'une s'élève pendant que l'autre descend. C'était l'antagonisme originel des vainqueurs et des vaincus, l'hostilité implacable des races, attisés et mis en action par la rivalité de deux grands intérêts politiques. Ainsi les deux régions de la Gaule, en restant ennemies, cessaient d'être étrangères l'une à l'autre; ces discordes, ces



vaines tentatives de séparation qui les mêlaient toujours davantage, ne servaient, au contraire, qu'à faire mieux ressortir la tendance du pays à la cohésion et son imprescriptible unité.

Aussi, grâce à la charte, l'*Histoire de Languedoc* eut un plein succès; elle devint classique, et, de nos jours, un travail, qui semblait appelé également à le devenir, l'*Histoire de la Gaule méridionale* de M. Fauriel, assise sur les mêmes fondements, a été reçu avec des applaudissements pareils, sinon plus grands. Le fait est que, si l'on retirait à ces deux ouvrages le support de la charte, ils s'écrouleraient en grande partie, sans que leurs débris pussent être relevés.

Cela ne veut pas dire que cette pièce, arrivée si à point, et d'une valeur si capitale pour les écrivains qui ont traité l'histoire de la France méridionale, dût être nécessairement fausse. Mais, en bonne critique, c'était une raison plus que suffisante pour qu'on ne se décidât pas à en faire usage et à se risquer sur sa garantie avant d'en avoir vérifié, par tous les moyens possibles, le caractère et l'authenticité. Plus la découverte paraissait précieuse, et plus il importait de s'assurer qu'elle était légitime; plus la révélation avait été tardive, inespérée, et plus il fallait être certain qu'on n'avait rien perdu pour attendre. C'est ce que négligèrent les Bénédictins, soit qu'ils fussent portés à se faire illusion sur l'autorité d'un texte dont ils ne pouvaient à aucun prix se passer, soit plutôt, comme je le suppose, que le sens histori-

que ne fût pas chez eux aussi développé que le génie de l'investigation et du travail. Dans tous les cas, personne n'eut garde d'y aller voir après eux. Les maîtres avaient prononcé, cela suffisait. Qui eût osé se croire plus habile que la congrégation de Saint-Maur en matière de titres et de diplômes? Il n'est pas moins vrai qu'un simple coup d'œil jeté sur la charte suffit pour en faire reconnaître immédiatement le caractère apocryphe par quiconque n'est pas décidé d'avance à la trouver authentique.

Le fond et la forme, l'ensemble et les détails, tout concourt à dénoncer la supposition. Ainsi l'objet apparent du titre, c'est la sanction donnée par Charles le Chauve aux libéralités accordées par un certain comte Wandregisile à l'église d'Alaon, l'un des plus obscurs monastères du diocèse d'Urgel. Rien que de fort simple en cela : on connaît des milliers de confirmations de ce genre; seulement celle-ci n'y ressemble guère. Au lieu de tenir, comme toutes les autres, dans une page ou deux, c'est une longue et lourde narration, un véritable mémoire à consulter, où sont récités, dans un jargon qui n'est d'aucune époque, les événements de deux siècles et plus. Pourquoi cela? C'est que le roi voulait empêcher Wandregisile de disposer d'une quantité de domaines qu'il pouvait être tenté de regarder comme siens, tandis qu'ils n'étaient pas à lui. Donc, pour mieux spécifier ce qui appartenait légitimement à Wandregisile, savez-vous ce que fait le roi? Il s'amuse à détailler précisément tout ce qui ne lui appartenait

point. Il ne prenait certainement pas le plus court, et je conviens que le parti était fort gênant pour lui, fort laborieux pour sa chancellerie; mais aussi il était décisif et coupait court à toute revendication.

Le roi remonte, dans cette intention, à l'origine de la famille du donateur; il la suit de génération en génération, faisant, à mesure, l'histoire de chacun de ses membres, et exposant pour quels motifs chacun d'eux, sans une seule exception, avait, par félonie, mérité de perdre ses biens, ce qui ne permettait pas à Wandregisile d'y prétendre aucun droit. Il passe donc en revue les propriétaires à propos des propriétés, et ne parle des propriétés que pour dire qu'il les excepte de la donation. A chaque article, une belle et bonne confiscation rappelée, partant un refus de reconnaître le droit de Wandregisile, refus fondé, selon l'expression même du prince, sur l'intérêt des *tiers détenteurs*. Les domaines qu'il permet enfin de donner ne valent pas vraiment la peine qu'on s'en occupe; ils ne sont désignés que pour la forme. Mais on voit ce qui reste après cette interminable fin de non-recevoir donnée comme une véritable confirmation. Il en reste une généalogie, ni plus ni moins, mais une généalogie telle, que jamais chroniqueur de la cour de Charles le Chauve, ou feudiste de sa chambre des comptes, s'il en avait une, n'eût été en état d'en recueillir les éléments ni d'en disposer la charpente.

Là est précisément tout l'artifice, car ni le motif, ni la forme, ni l'effet de la confirmation, ne peuvent être pris au sérieux. Sur quoi porte, en définitive, l'au-

torisation que le prince veut bien donner aux largesses de ce fondateur de race royale, puisque Wandregisile n'était rien moins que cela? Elle porte uniquement sur de maigres domaines, sur des métairies situées dans les gorges les plus âpres du diocèse d'Urgel, au bord de la Noguera Ribagorçana, et sur quelques maisons de la ville aragonaise de Jacca, toutes choses que l'Église d'Alaon possédait, il est vrai, au moyen âge, d'après les titres et les registres du diocèse, mais dont la provenance et l'origine, avant la publication de la charte, étaient restées absolument inconnues, même aux plus savants hommes d'Espagne. De terres situées en Gaule, pas un mot, pas un lopin; et cependant est-il vraisemblable que ni Wandregisile qui, à raison de son titre, devait être un des grands propriétaires de l'empire, ni les quatre fils que la charte lui attribue, et qui figurent dans l'acte comme possédant, à titre de vicomtes, des cantons entiers, des provinces même, de ce côté des Pyrénées, n'en eussent pas distrait quelques alleux pour gratifier un établissement auquel ils attachaient tant d'importance? Mais il y avait une excellente raison pour que l'instrument fût tourné de cette façon. La mention d'une tenure dans la Gaule, si imperceptible qu'en eût été l'objet, suffisait pour provoquer des recherches et compromettre le succès de la fraude. Il était bien plus simple et bien plus sûr de n'attribuer à l'Église d'Alaon que les propriétés qui, de tout temps, lui avaient appartenu.

Une fois ce point reconnu, que la prétendue confirmation ne donnait et n'avait voulu donner qu'une gé-

néalogie, il devenait bien facile de démêler son véritable but. Les Espagnols du moins ne s'y trompèrent pas comme nous. A la première lecture ils s'écrièrent qu'ils tenaient enfin un acte qui allait désormais éclairer d'une vive lumière la question la plus compliquée et la plus insoluble de leurs annales, l'origine des premiers rois d'Aragon. Tel est l'unique sens de la charte. Imaginée en vue de l'Espagne, ce n'est que par contre-coup qu'elle intéresse la France. Accréditer un nouveau système relativement à la fondation des plus anciens royaumes chrétiens de la péninsule, et représenter les souverains qui s'y étaient succédé comme les héritiers en ligne directe de Clovis, comme les ayants droit des Mérovingiens, voilà ce qu'elle avait entrepris. Le premier jugement à porter sur elle était donc celui qu'un savant du dernier siècle portait sur le faux Turpin : « Le fabricateur du roman était Espagnol et travaillait en Espagne [1]. »

Je dis que, pour quiconque a la moindre idée de l'audace des sophistications littéraires de nos voisins du sud, cette considération est décisive. En effet, découvrir l'intention du document, c'est, du même coup, en découvrir la source, et, la source signalée, toute créance devient impossible. La charte procède de l'Espagne, non de la France ; ce n'est point un notaire de Charles le Chauve qui l'a rédigée, c'est une plume espagnole qui l'a écrite, et qui l'a écrite bien des siècles après les événements. Charles

[1] *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XXI, p. 146.

le Chauve, à une époque où il était environné de révoltes et de trahisons, dans l'année même où une défiance sanguinaire lui faisait poignarder de sa propre main le comte-duc Bernard, son tuteur, sinon son père, quand il avait à combattre les Bretons, les Normands et les Sarrasins, quand l'Aquitaine surtout menaçait à chaque instant de lui échapper, Charles le Chauve se serait bien gardé de montrer aux Aquitains et aux Vascons les héritiers des princes pour qui leurs ancêtres avaient si longtemps combattu. Se le représente-t-on délivrant lui-même des lettres de crédit sur ses sujets aux prétendus descendants de Mérovée, reconnaissant leurs droits qui anéantissaient les siens, et prenant la peine de ranimer un parti éteint depuis plus de cent ans, pour ajouter sans doute de nouveaux éléments de dissensions et de guerre civile à ceux qui bouleversaient ce royaume précaire dans lequel tout le monde était maître, excepté lui?

Il eût suffi, pour éviter le piége et en apercevoir le fond, de se souvenir que si, à toutes les époques, au treizième siècle comme au dix-huitième, la formation des royaumes chrétiens de la péninsule exerça l'érudition aussi bien que la verve inventive des écrivains espagnols, la donnée traditionnelle et fondamentale de leurs dissertations n'avait jamais cessé d'être la communauté d'origine des premiers souverains de la Navarre et de l'Aragon avec les princes de race vasconne ou aquitanique établis au pied des Pyrénées françaises. On partait de ce principe que, pendant les luttes des Francs et des Vascons, des Es-

pagnols et des Maures, c'était une seule et même famille qui avait fait rayonner son influence et ses établissements sur les deux versants des montagnes, jetant des rameaux et fondant des dynasties plus ou moins puissantes, plus ou moins vivaces, depuis Toulouse et Bordeaux jusqu'à Pampelune et à Jacca, depuis la Loire jusqu'à l'Èbre. Et ces traditions avaient cours en France comme en Espagne; seulement, l'amour-propre national s'en étant mêlé, chacun des deux peuples s'efforçait de tirer à soi la gloire des fondateurs, et les représentait comme sortis de chez lui, bien que transplantés chez l'autre.

De toute manière, et soit, comme on le disait en Espagne, que ce fussent des chefs cantabres qui eussent fourni la tige des premiers ducs d'Aquitaine, soit, comme on le disait en France, que ce fussent des Français (Gallo-Francs) qui eussent fondé les premiers trônes espagnols, il n'en résultait pas moins que l'histoire des deux peuples, à un moment donné, se confondait en une même histoire, et qu'on ne pouvait s'occuper de l'un sans s'occuper de l'autre; ce qui devait faire soupçonner que la charte d'Alaon n'avait nullement qualité pour être considérée, en France, comme un titre national. Ou je me trompe, ou cette seule réflexion eût fait regarder avec une singulière défiance un document qui, en paraissant s'appliquer à nos annales, visait manifestement ailleurs. On eût compris que cette restitution si complète, si naïve en apparence, des faits de nos provinces méridionales, avait uniquement pour but de faire trouver par la

France le mot d'une énigme espagnole, et que cette prétendue page de notre histoire n'était écrite qu'à l'usage des étrangers. Le but de l'auteur, c'est de faire INAUGURER des princes mérovingiens *en Espagne;* il nous le dit lui-même en propres termes. Que nous importe la manière dont il s'y prend? C'est l'affaire de ses compatriotes et non la nôtre. Non pas qu'il lui fût indifférent que, de ce côté-ci des Pyrénées, son travail parût faux et inepte, à condition que, de l'autre, on le déclarât authentique et sensé. Son but était certainement d'agir aussi sur l'opinion du dehors, d'autant plus qu'on ne peut attribuer son œuvre qu'à des motifs de rivalité nationale et à des conflits de prééminence dynastique. Mais que des savants français se soient fait ses complices et aient tiré la charte de l'obscurité d'où elle n'eût jamais dû sortir, pour en parer notre histoire comme d'un trophée enlevé à l'ennemi, c'est ce que je n'ai jamais pu comprendre.

Je l'avoue, la première fois que les besoins de mon enseignement me conduisirent à apprécier l'autorité de la charte d'Alaon, ce ne furent pas les anachronismes d'époques, d'idées et d'expressions dont elle fourmille qui me scandalisèrent le plus. Mes doutes provinrent surtout de la grotesque bizarrerie de l'ensemble, et du défaut de rapport entre les moyens et le but, entre la forme et le fond, entre les prémisses et la conclusion. La créance donnée à ce pêle-mêle, à cet enchevêtrement perpétuel du faux et du vrai, du réel et du fantastique, de l'absurde et du plausible, à tant de ridicule et d'ignorance d'un côté, à tant de superche-

rie et d'audace de l'autre, me jeta dans une véritable stupeur. S'il me paraissait contraire à toute vraisemblance qu'une pareille pièce eût été rédigée par les ordres d'un prince carolingien, je regardais comme plus impossible encore que, dans un état social aussi mobile, aussi barbare, et à travers deux siècles de révolutions, le souvenir des faits rappelés dans l'acte, même en les supposant vrais, se fût perpétué au moyen d'une tradition secrète, d'une transmission orale que nul contemporain n'avait soupçonnée, dont aucun écrivain postérieur n'avait recueilli le moindre écho, et qui serait venue se fixer avec tant de précision et d'assurance sous la plume inspirée du scribe royal.

Quoi! le silence universellement gardé sur les Mérovingiens n'aurait été rompu qu'une fois en huit siècles, et par l'un des hommes qui avaient le plus d'intérêt à l'observer lui-même ou à le prescrire? Chose plus étonnante encore! Le roi a beau parler, l'histoire ne connaît pas plus ces Mérovingiens-là après qu'avant. La conspiration du silence continue. A cet argument il n'y a pas de réponse possible. On a objecté, dans l'intérêt de la charte, que le silence des historiens a pu être le résultat d'une fraude préméditée, d'une omission volontaire : ils hésitaient, dit-on, à rappeler des faits peu honorables pour la dynastie carolingienne, sous la domination de laquelle ils écrivaient, et qui étaient de nature à compromettre sa *légitimité*. On ajoute qu'il n'y aurait, après tout, rien que de très-naturel à ce que la tradition de la descendance

royale des princes aquitains, qui avait pu se conserver vivante dans le Midi, eût été ignorée des chroniqueurs qui, presque tous, ont écrit dans les provinces d'outre-Loire. Ces réponses n'ont absolument aucune valeur. Sans entrer dans une discussion de détails, je pourrais me contenter de faire remarquer que, d'après la charte d'Alaon elle-même, l'origine des ducs d'Aquitaine était un fait notoire, un fait que les princes carolingiens reconnaissaient en présence de toute leur cour dans une circonstance solennelle, et qui, par conséquent, n'aurait pas plus été ignorée hors de l'Aquitaine que dans cette province. Mais il y a un argument plus péremptoire, et que la charte fournit elle-même. Tous les chroniqueurs, hors un seul (Fredegher), ayant écrit après 845, c'est-à-dire après l'aveu public fait par Charles le Chauve de la filiation des Mérovingiens d'Aquitaine, il n'y avait plus de raison pour que l'histoire se montrât plus politique ou plus dissimulée que les carolingiens eux-mêmes. Comment expliquer la continuation de ce silence que la raison d'État ne commandait plus, et que tous les historiens se sont obstinés à garder, malgré l'exemple donné par le monarque?

Le malheur, je ne dirai pas le tort de M. Fauriel, ce fut de s'engager sur la foi de l'*Histoire de Languedoc*, et de ne point s'être préoccupé d'abord des caractères du document dont il voulait faire un si grand usage, après les Bénédictins. Il est convenu lui-même que son travail était achevé, édité même en partie, lorsque des scrupules lui furent inspirés, pour la première

fois, sur la solidité de la donnée qui en formait la base. On comprend que le grand critique, obligé d'examiner, après coup, la validité du texte sur lequel il avait fait reposer l'œuvre patiente de vingt ans de recherches, ait apporté à la vérification de la charte des dispositions indulgentes, et que, sans le vouloir, sans se rendre compte de sa partialité, il se soit moins appliqué à en reconnaître les vices qu'à chercher des raisons pour les excuser. Mais, partiale ou non, la discussion à laquelle il s'est livré pour convaincre les adversaires du document n'en renferme pas moins tout ce qui pouvait être dit de plus raisonnable en sa faveur. Les écrivains qui ont voulu seconder M. Fauriel dans le débat n'ont guère fait que développer les raisons ou les preuves apportées par lui. C'est par conséquent à lui seul qu'il faut répondre : en le réfutant, je répondrai à tous les autres.

Les arguments de M. Fauriel peuvent être résumés dans les propositions suivantes, qui n'en laissent pas un seul de côté :

1° « La charte s'accorde en beaucoup de points avec les chroniques contemporaines, et ne rapporte *presque* que des faits qui auraient pu être connus indépendamment de son témoignage;

2° « Ces faits se trouvant épars dans un grand nombre de chroniques et de biographies particulières que nul écrivain n'aurait pu réunir au moyen âge, il faut admettre que le rédacteur de la charte en a dû la connaissance à la tradition qui persistait encore de son temps, c'est-à-dire au neuvième siècle, et que le

fond de sa narration, qu'un faussaire n'aurait pu ni inventer ni emprunter d'ailleurs, doit rester comme vrai, puisqu'il est confirmé par des témoignages *à peu près* contemporains;

3° « Le but d'une supposition gratuite ou intéressée étant impossible à concevoir, on est bien obligé de considérer la charte comme authentique, en accordant toutefois que, *par l'effet de transcriptions successives*, la seule copie qu'on en connaisse a pu être modifiée, quant au langage et à la forme, sans que le fond en souffrît. »

Si grande que soit l'autorité de M. Fauriel, je crois qu'il est possible de démontrer le contraire de ces propositions, et d'arriver logiquement aux conclusions suivantes :

1° La charte ne s'accorde avec aucun témoignage historique, avec aucune autorité sérieuse, quant au fait capital qu'elle énonce, c'est-à-dire, l'origine mérovingienne des chefs aquitains et vascons des septième, huitième et neuvième siècles; de telle sorte que, sans elle, un fait aussi capital non-seulement n'eût pas été connu, mais même n'eût jamais pu être soupçonné;

2° Les faits réunis par la charte à l'appui de ses assertions ont été pris, non pas dans les traditions qui avaient cours au neuvième siècle, mais dans des textes imprimés ou manuscrits qui étaient dans toutes les mains à l'époque où elle a été rédigée, c'est-à-dire, au plus tôt, dans les dernières années du seizième siècle;

3° La supposition étant démontrée par le texte

même, et par l'histoire interne et externe de la charte, peu importe de savoir à qui elle doit être attribuée et dans quel intérêt elle a été produite. J'ajoute cependant que les auteurs et le but de cette supposition peuvent être, sinon désignés, du moins suffisamment entrevus.

L'exposition des preuves matérielles sur lesquelles se fonde mon opinion étant par elle-même peu susceptible d'intérêt ou d'agrément, c'est le moins qu'il y règne de l'ordre, et, pour qu'elle offre celui qu'on y peut mettre, je partagerai cet examen en plusieurs sections. Dans la première, je comparerai la charte avec l'histoire, et je discuterai la valeur des sources où elle a puisé; cette section sera nécessairement la plus étendue et la plus importante. Dans la seconde, je signalerai les caractères intrinsèques de supposition que décèlent les anachronismes de langage, de mœurs et d'idées, reconnus dans la charte, et je démontrerai que ces caractères n'ont pas pu y être glissés à la suite des transcriptions gratuitement imaginées par M. Fauriel. Dans la troisième enfin, relative à la découverte et à la publication de la charte, j'établirai avec la même évidence que l'original de ce titre n'exista jamais, et je rechercherai à quelle époque et par qui l'on peut croire qu'il a été inventé.

II

LA CHARTE COMPARÉE AVEC L'HISTOIRE. — SOURCES DE LA CHARTE [1].

Un mot, d'abord, sur le plan général de l'acte. Étant donné l'hypothèse de l'origine mérovingienne des rois d'Espagne, et le début de la puissance de ces princes étant unanimement rapporté à la fin du huitième siècle ou au commencement du neuvième, il s'agissait de rechercher à laquelle des familles historiques de la Gaule méridionale qui avaient fleuri vers ces époques on commencerait par attribuer l'honneur d'avoir continué les Mérovingiens. Inventer des personnages sans notoriété d'aucune espèce, créer d'un bout à l'autre des races, des caractères et des événements en l'air, c'eût été s'exposer à la risée. La première condition de succès, c'était que les héros du roman fussent bien connus, bien posés; la seconde, et celle-ci paraissait bien difficile à remplir sans être moins indispensable, c'était que l'origine des princes adoptés pour prête-noms fût tellement problématique, tellement obscure, qu'on pût, sans courir le risque

[1] Voir, pour le texte de la charte, *Conc. Hisp.* du cardin. de Aguirre, t. III, p. 131-138; — *Histoire de Languedoc*, t. II, aux preuves; — Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, *Appendix;* — de la Fontenelle de Vaudoré, *Revue anglo-française*, etc.

d'être démenti, pièces en mains, par qui que ce fût, les greffer sur une branche quelconque de la dynastie mérovingienne.

Il se trouve précisément que, pendant le huitième siècle (719-769), on rencontrait, entre la Loire et les Pyrénées, une race anonyme de chefs brillants et aventureux qui, sortie tout à coup du néant, avait passé comme un météore, et dont il était absolument impossible de désigner, de reconnaître les aïeux ou les descendants. Cette race, c'est la famille de Eudes, de Hunald et de Waifer, qui, par le siége même de son autorité, et par ses rapports avec les populations gasconnes et pyrénéennes, servait naturellement de transition entre la Gaule et l'Espagne. On se tenait donc, par là, à un point fixe ; on avait une véritable jetée, une pile en quelque sorte, destinée à servir de point d'appui aux deux arches qu'il fallait construire, l'une en avant, l'autre en arrière, pour passer par-dessus l'histoire, et atteindre d'un côté aux Mérovingiens, de l'autre aux premiers rois de Navarre et d'Aragon. Les voussoirs de ces arches pouvaient être aisément fournis par quelques personnages d'occasion que l'on glanerait à volonté dans les sources contemporaines, toujours à la condition que leur état civil fût resté plus ou moins ambigu, et que le vague de leur existence pût se prêter à l'interprétation qu'on voudrait lui donner. Ce travail accompli, on n'avait plus qu'à attacher les deux bouts, à souder le pont aux culées. Du côté de l'Espagne, la chose demandait peu d'efforts. L'incertitude y était si grande, les ténèbres si épaisses,

qu'il suffisait de laisser apercevoir le moindre point d'appui, la moindre pierre d'attente, pour que les dynasties espagnoles, qui flottaient depuis tant de siècles dans le vide, vinssent d'elles-mêmes s'y ajuster. Du côté de la France, la difficulté était sans doute plus grande ; mais on pouvait trouver, en cherchant bien, que quelque Mérovingien avait passé par là. Justement il en avait passé un, qui n'avait duré guère, il est vrai, ce qui ne gâtait rien, mais dont l'histoire affirmait qu'il n'avait pas laissé d'héritiers, ce qui paraissait gênant. Toutefois, à le bien prendre, il était cent fois préférable qu'il n'en eût pas laissé : car, dans le cas contraire, ses descendants légitimes eussent été connus, et il devenait excessivement scabreux de lui en prêter d'imaginaires. Tant pis pour les chroniqueurs qui n'avaient pas fait mention de ceux qu'on allait évoquer. Leur silence n'était pas une preuve directe que ceux-ci n'eussent pas existé, et l'on avait sur eux l'avantage légal de pouvoir les mettre au défi de prouver un fait négatif.

C'est ainsi que la charte, s'appuyant sur Eudes et Waifer, a abouti d'une part à Haribert d'Aquitaine, de l'autre à Aznar de Jacca.

C'est exactement l'inverse de ce qui avait été entrepris dès le temps de Rodéric de Tolède. Les Espagnols, jaloux de la renommée des héros de l'Aquitaine, avaient eu la bizarre idée de donner pour père à Eudes un émigré espagnol, Andeca, qui, fuyant devant les Maures, avait soumis ou rallié à son pouvoir les populations gallo-franques. Par ce moyen, leur orgueil

national prenait sa revanche contre les traditions qui les obligeaient à attribuer à leurs premiers rois une origine étrangère. Ces rois, venus en effet de la Gaule, n'avaient fait que rentrer sur le sol de leur patrie : l'avénement d'Aznar, le premier comte de Jacca ou d'Aragon, qui descendait d'Andeca, n'était plus qu'une restauration [1].

La charte, il est vrai, confirmait sans retour l'origine étrangère : mais n'était-ce donc rien que de montrer la maison d'Espagne comme la plus ancienne du monde, et, au besoin, comme légitime propriétaire de la France elle-même? On retournait ainsi contre la France l'arme qu'on paraissait lui emprunter.

Venons aux détails.

L'an 832, sous le règne de Louis le Débonnaire (je n'ai pas besoin de dire que c'est d'après la charte que je parle), le monastère de Sainte-Marie d'Alaon avait été fondé dans le diocèse d'Urgel, par le comte Wandregisile, dont la filiation remontait, par son père, au prince Haribert, frère de Dagobert, et par sa mère Wandrade au Franc Sadregisile, qui avait été duc en Aquitaine sous Chlotaire II [2]. Sa femme, Marie, fille du comte Aznar de Jacca, et ses quatre fils avaient ap-

[1] Çurita, *Ann. rer. Aragon.*, ann. 758. — D.-J. Briz-Martinez, *Historia del Monasterio de S. Juan de la Peña*. — Oihénart, *Not. utr. Vasc.*, p. 135.

[2] On disait autrefois *Alahon* et *Alagon*; plus tard, le nom s'est progressivement déformé. On en a fait *el monasterio d'Alao*, *de Lao*, enfin *de Lô*. Consultez sur Alaon D.-J. Briz-Martinez, *Historia del monasterio de S. Juan de la Peña*, l. V, p. 765.

prouvé les clauses de la fondation. Dix ans plus tard, sous le règne de Charles le Chauve par conséquent, l'abbé du monastère, nommé Obbonius, vient, en compagnie d'un assez grand nombre d'abbés de Vasconie, ses collègues, demander au roi la confirmation des droits de propriété transférés par le comte à son Église. Cette demande est soumise à une longue et minutieuse enquête, dont les motifs ont été indiqués plus haut, et ce n'est qu'après trois ans de recherches et de délais, en 845, que l'abbé reçoit enfin des mains du monarque l'acte si éminemment négatif qui confirmait les donations.

Le résultat de l'enquête, c'est cet arbre généalogique que j'ai annoncé, un arbre des plus vigoureux et des plus touffus, sur les branches duquel nous allons voir se poser, par ordre de dates et par numéros, à titre d'ascendants ou de collatéraux de Wandregisile, tous les chefs aquitains ou vascons qui, pendant les deux siècles écoulés entre Dagobert et Charles le Chauve, ont joué un rôle plus ou moins marqué, plus ou moins honorable, dans les affaires de la Gaule méridionale. Ces noms à peine cités de distance en distance par les chroniqueurs, ces personnages à peine entrevus çà et là, ces apparitions fugitives, ces ombres impalpables qui se dessinaient si vaguement sur les arrière-plans de la scène historique, et que rien ne reliait entre elles, ni rapport d'origine, ni alliances de famille, ni communauté d'intérêts ou d'action, se rapprochent, se groupent, se rattachent directement les unes

aux autres. Plus de solution de continuité dans le drame, plus d'isolement entre les divers acteurs.

Mais, pour arriver là, il faudra de toute nécessité aider un peu, aider même beaucoup à l'histoire. On ne pourra convertir cette matière informe et éparse en un tissu solide qu'au moyen d'un peu de ciment, c'est-à-dire en intercalant, au travers des noms fournis par l'histoire, un certain nombre de personnages d'invention, acteurs muets qui, à titre de pères, de fils, de femmes, de filles, de sœurs, d'oncles ou de neveux, formeront les points de suture entre les autres, combleront les lacunes, rempliront les intervalles. Parmi les noms que la charte pouvait emprunter à divers documents, comme appartenant à des personnages réels, mêlés de près ou de loin aux affaires de la Gaule aquitanique, elle a mis en œuvre ceux-ci : Serenus, Amantia, Sadregisile, Amandus (lisez AINANDUS), Haribert, Hilderike, Boggis, Bertrand, Eudes, Hatton, Hunald, Waifer, Lupus, Adalgarius, Adalaric, Garsimire, Lupus-Centullus, Asinarius, Totilus, Sighivinus. Ceux qu'elle ajoute, et que personne n'a jamais connus, sont : *la reine* Gisèle, Waldtrude, Adèle, Lupus II, Walchigise, Wandregisile, Wandrade, Artalgarius, Ermiladius, Imitarius, Marie, Antonius, Bernhartus, Atto, que sais-je encore? quinze ou dix-huit comparses, tous de son invention. Analysons donc ce tableau en suivant l'ordre des temps, et, puisque le nom de Sadregisile est le plus ancien, c'est par celui-là que nous allons commencer.

La charte a choisi ce personnage pour en faire

l'ancêtre maternel de son Wandregisile. Pourquoi lui plutôt qu'un autre? C'est, premièrement, parce qu'il avait joué un certain rôle dans la Gaule méridionale en qualité de duc[1]. C'est ensuite parce que des légendes très-répandues fournissaient sur son compte des détails précieux qu'il suffisait d'extraire pour se donner à peu de frais un vernis d'authenticité. Otez ces deux circonstances, Sadregisile n'a rien à faire dans l'acte. Ce n'est pas que Charles le Chauve ne s'arrête longtemps sur lui; mais tous les détails dans lesquels il entre aboutissent à une de ces fins de non-recevoir dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire, à ranger les domaines qui lui avaient appartenu parmi ceux dont Wandregisile n'avait pu légalement hériter.

Apparemment le roi craignait que Wandregisile ne s'imaginât qu'il avait encore des droits sur les biens du duc Sadregisile, confisqués depuis deux cents ans par Dagobert au profit de l'abbaye de Saint-Denis, qui en jouissait paisiblement. Aussi, pour prévenir toute chicane, le prévoyant monarque prend-il la peine de rappeler comme quoi Dagobert, en 635, avait dépouillé les enfants de Sadregisile, qui ne sont nommés nulle part, que je sache, de la succession paternelle, et, si Wandregisile conservait encore des illusions à cet égard, il dut nécessairement les perdre.

Mieux que cela : on voit, dans cette occasion, les sentiments pieux du donateur tourner contre lui-même. En effet, la charte ajoute que Dagobert n'avait

[1] Aim. mon., lib. IV, c. XVII.

pas tout pris, et que Saint-Denis n'avait pas tout reçu. La postérité de Sadregisile avait sauvé du pillage quelques-uns des domaines qu'il avait possédés dans le Limousin, domaines transmis naturellement par la comtesse Wandrade à son fils, unique descendant de l'ancien duc. Le roi franc se hâte de mettre à profit la révélation de cette circonstance, qu'il trouvait sans doute dans l'acte de fondation, et, intéressé à donner à la sentence jadis portée par Dagobert son plein et entier effet, il reprend immédiatement les susdits domaines pour les rendre à Saint-Denis.

Sadregisile n'en est pas moins un des premiers et des plus brillants anneaux par lesquels la charte a voulu rattacher sa fable à l'histoire; et, s'il ne contribue pas à enrichir le monastère naissant, il lui reste le mérite d'avoir été le bisaïeul de Wandregisile. Pour lui faire remplir cette fonction, la charte lui prête une petite-fille, cette comtesse Wandrade, *comitissa Wandrada*, à qui elle donne pour époux un de ses Mérovingiens postiches, un certain Artalgarius, fils lui-même de Hatton, dont nous parlerons plus tard. Wandregisile, né de ce mariage, se trouve, par son père, l'un des héritiers de Haribert, duquel Artalgarius était le descendant au quatrième degré.

On pourrait s'étonner que la charte se soit oubliée au point de ne mettre que deux degrés, deux générations, entre Sadregisile, mort en 635, et Wandregisile, qui vivait encore en 832. Si le duc des Aquitains a été, comme elle le dit très-nettement, l'aïeul, le *progenitor* de Wandrade, il n'y a pas moyen de remplir l'in-

tervalle, quelque longévité que l'on accorde aux membres de cette famille[1]. Mais, pour le moment, je laisse de côté cette objection, sur laquelle je serai obligé de revenir tout à l'heure : l'essentiel, d'ailleurs, c'est de montrer dans les témoignages fournis par l'histoire la source des assertions de la charte, en ce qui touche aux motifs de l'exhérédation portée contre les fils de Sadregisile. Il sortira peut-être de cet examen une piquante révélation. Sans compter que je vais être obligé ici de prendre la défense de la charte contre M. Fauriel lui-même.

La charte dit que les fils de Sadregisile avaient été déshérités par Dagobert en punition de ce qu'ils n'avaient pas vengé le meurtre de leur père, et cela, aux termes de la loi romaine : « *Dagobertus rex, propter filiorum in patre vindicando ignaviam, juxtà leges romanas, illis paternas possessiones ademit.* » M. Fauriel, étonné de la disposition étrange, selon lui, à laquelle ce passage fait allusion, a prétendu qu'elle ne se trouvait ni dans les lois romaines, ni dans les lois barbares, et qu'elle devait être rapportée simplement à un point d'honneur privé qui, dans les mœurs des nations germaniques, avait force de loi. Il ajoutait qu'après tout un notaire de Charles le Chauve avait fort bien pu commettre cette méprise qui, en prouvant son ignorance, prouvait aussi sa bonne foi, *puisque*

[1] La charte dit, en parlant des biens de Sadregisile : *Bona ....quæ fuerunt Sadregisili quondam Aquitanorum ducis, Wandradæ comitissæ matris sui progenitoris...* » *Sui* est une des nombreuses fautes de copie de la charte; il faut lire *suæ* pour le sens et pour la grammaire.

un faussaire eût évité une erreur relative à une assertion dont il n'avait pas le moindre besoin [1].

Ce n'est pas ma faute si je ne peux être de l'avis de M. Fauriel sur aucun de ces points. D'abord l'auteur de la charte n'a point péché par ignorance, puisque les circonstances qu'il rapporte sont parfaitement fondées et que les garanties ne lui manquaient pas pour donner quelque autorité à son assertion. D'un autre côté, le prétendu notaire de Charles le Chauve n'a pas non plus péché par bonne foi, comme nous allons le voir, car il a copié, ou, si l'on aime mieux, volé mot à mot, son assertion dans une chronique des plus répandues. Avant de l'indiquer, je citerai d'abord celle d'Aimoin, qui s'exprimait ainsi :

« L'an XIII du règne de Dagobert, Sadregisile, duc des Aquitains, fut assassiné. Ses fils, qui auraient pu être les vengeurs du sang paternel, aimèrent mieux vivre nonchalants et oisifs que de revendiquer le sang de la victime, en punissant les homicides par les armes. Aussi, dans un parlement public, en vertu des lois romaines [qui prononcent la peine de l'exhérédation contre ceux qui ne vengent pas le meurtre de leur père], furent-ils dépouillés de toute la succession paternelle, et laissés nus. De cette succession, Dagobert en attribua une grande partie aux desservants de l'église de Saint-Denis [2]. »

[1] M. Fauriel, ouvrage cité, t. III, p. 522.

[2] Anno XIII, regnante Dagoberto, Sadregisilus, dux Aquitanorum, trucidatus est... Cujus filii, cum ultores potuissent fieri effusi sanguinis paterni, maluerunt vivere desides et otiosi, quàm perurgendo armis

Ce texte prouverait déjà que l'auteur de la charte n'avait pas inventé la disposition des lois romaines, par laquelle on dépouillait les fils trop lents à venger leur père. Il ne s'agit pas d'examiner si c'est la charte qui a copié Aimoin, ou Aimoin qui a copié la charte : celle-ci, dans tous les cas, étant restée inconnue, de l'aveu de ses défenseurs, pendant tout le moyen âge, Aimoin n'aurait pu la copier. Je viens à l'autre légende, qui mentionne le même fait dans les mêmes termes, et à laquelle, très-certainement, la charte et Aimoin s'en sont rapportés tous deux; je veux parler du *Gesta Dagoberti*, compilation des moines de Saint-Denis, postérieure au neuvième siècle de l'aveu de tous les critiques [1].

Les auteurs du *Gesta Dagoberti* avaient uniquement pour but d'assurer à leur monastère la propriété des biens qu'il avait reçus de Dagobert, lorsque ce prince, qui croyait avoir été protégé par saint Denis contre le courroux de son père, au sujet d'une injure faite à Sadregisile, dota l'église qu'il fondait en l'honneur du patron des Gaules aux dépens des fils de

homicidas, cruorem exigere interfecti. Idcircò in publico Francorum conventu, à quibusdam proceribus, secundùm leges romanas (quæ sanciunt paternâ eos decidere hæreditate debere, qui noluerint interfecti necem vindicare), omnibus paternis exspoliati sunt bonis, atque inanes relicti. E quorum possessionibus multas Dagobertus tribuit ecclesiæ S. Dionysii obsequia curantibus. Aim. mon. c. xxviii.

[1] Script. rer. Franc., t. II. Notice sur le *Gesta Dagoberti*, dans le discours préliminaire. Quant au fait en lui-même, p. 589, voyez aussi Besly, *Histoire des comtes de Poictou*, p 37, et aux preuves, p. 227.

l'ancien duc d'Aquitaine [1]. Rapprochons donc les termes du *Gesta* de ceux d'Aimoin et de la charte : « *Cùm haberet ipse Sadregisilus filios in palatio educatos, qui, cùm facillimè possent, mortem patris vindicare noluerunt ; propterea posteà secundum legem romanam, à regni proceribus redarguti, omnes paternas possessiones perdiderunt.* » Nous voyons au premier coup d'œil que c'est de ce texte que la version d'Aimoin a été tirée : seulement, le chroniqueur a jugé nécessaire de compléter le récit des moines en développant la disposition des lois romaines à laquelle le *Gesta* se contentait de faire allusion, par le membre de phrase que j'ai mis dans le texte cité plus haut, entre parenthèses, *quæ sanciunt*, etc.

La charte s'est donc bornée à une transcription pure et simple qu'on ne saurait, avec la meilleure volonté du monde, imputer à Charles le Chauve. Comme on ne peut supposer que ce prince ait consulté aussi le *Gesta Dagoberti*, dont la rédaction est postérieure à son règne, je n'éprouve pas le moindre scrupule à affirmer que la charte y a puisé littéralement pour son compte.

C'est pour n'avoir fait aucun de ces rapprochements que M. Fauriel est tombé, à propos de ce passage, dans une double erreur. S'il a mal vu, en effet, dans la question de bonne foi, il a plus mal jugé encore en parlant de la naïve ignorance de l'écrivain, attestée, selon lui, par la mention des lois romaines,

[1] Aim. mon. c. xvii,

lesquelles pouvaient jouer et paraissent avoir véritablement joué un rôle dans cette affaire. M. Fauriel avance que la disposition législative qui entraîne la perte de l'héritage *ne se trouve point dans la loi romaine ; qu'elle n'est même dans aucune des lois barbares*... S'il avait pris le temps d'ouvrir le Code ou le Digeste, il se serait convaincu que l'assertion était parfaitement fondée. Tous les étudiants en droit connaissent la loi *Hæredes quos necem testatoris inultam omisisse constiterit*, etc.... (C., l. VI, t. XXXV, *de his quibus ut indignis hæreditates auferuntur*), et celle du Digeste : *De his quibus*, etc. (L. XVII.) Ajoutons que les lois barbares n'étaient pas moins explicites sur ce fait, entre autres la loi saxonne[1].

Malheureusement la charte ne copie pas toujours avec cette exactitude. Ainsi le *Gesta*, énumérant les possessions qui passèrent des héritiers de Sadregisile aux moines de Saint-Denis, désigne la villa de *Novientum*, située dans le pays d'Anjou, *in pago Andegavense*, et celles de *Parciacus*, *Nulliacus*, *Podentiniacus*, *Parcellariæ* et *Anglariæ*, situées dans le pays de Poitou, *in pago Pictavense* : « *Id est Novientum, in pago Andegavense, Parciacum seu Nuiliacum, necnon Podentiniacum et Parcellarias, atque Anglarias, in pago Pictavense.* » La charte, de son côté, affirme que Wandregisile aurait légué, en 832, au monastère d'Alaon, les droits qu'il tenait de son bisaïeul Sadregisile sur les terres situées *in pago*

[1] Voyez la *Grande Glose*, art. 16, l. II, *in princ.* — Schneidwin, *ad Institut*, p. 556.

Lemovicensi, Parciaco, Nulliaco, Podentiniaco et aliis, quæ fuerunt quondam Sadregisili, ducis Aquitanorum. Remarquez à la fois l'ignorance et la déloyauté du faussaire, qui a cru effacer la trace de son larcin par des changements qui sont autant de contre-sens et de gaucheries. D'abord il place dans le Limousin des propriétés qui étaient dans l'Anjou et le Poitou; ensuite il métamorphose en cantons, en *pagi*, les *villas* de Sadregisile, telles que *Parciacus*, *Nulliacus*, etc., de sorte qu'au lieu de métairies, Wandregisile aurait légué des cantons entiers.

Quelque évident que soit ici le plagiat, le fait de la revendication attribuée à Wandregisile serait démenti en outre par une considération morale plus décisive et plus impérieuse encore que la preuve matérielle résultant de la conformité des textes. Pour que Wandregisile donnât en 852 les domaines énumérés ci-dessus au monastère d'Alaon, il aurait fallu que la propriété en fût au moins restée indécise jusqu'à cette époque, ou que la sentence de confiscation n'eût pas été exécutée. Or la charte elle-même dit positivement le contraire, puisque le motif sur lequel Charles le Chauve s'appuie pour révoquer, en cette partie, les dispositions du donateur, c'est que *les biens sont depuis longtemps au pouvoir du monastère de Saint-Denis*, et qu'il y aurait de l'injustice, ou plutôt du sacrilége, à l'en dépouiller : « *Dagobertus rex illis paternas possessiones abstulit, et sanctis martyribus Dionysio, Rustico, et Eleutherio devotè distribuit*, quorum possessionem et nefas erit dis-

rumpere, *et apostolica, imperialia et regalia præcepta violare.* » Ainsi il y avait deux cents ans, jour pour jour, que la famille de Sadregisile avait perdu ces domaines, et, après un si long espace de temps, les prétendus droits de ses héritiers étaient encore revendiqués ! Et une prescription de deux siècles n'était pas jugée suffisante pour les abolir ! En vérité, il faudrait n'avoir rien lu, rien étudié, rien compris des mœurs et de la législation de la Gaule franque pour admettre une pareille supposition.

Conclusion, et première fin de non-recevoir : le monastère d'Alaon n'obtiendra aucun des domaines que Sadregisile avait possédés dans la Gaule. On peut juger, après cela, combien est fragile l'imperceptible fil qui rattache le duc d'Aquitaine à l'objet de la charte. Otez le plagiat relatif à la fin tragique et obscure de cet officier, rien ne tient, rien ne reste. Qu'est-ce que sa petite fille Wandrade? Nul, au monde, ne l'a jamais su. Qu'est-ce que le mari de celle-ci, *Artalgarius?* On ne le sait pas mieux. A moins, cependant, que la charte, qui estropie tous les noms (*Ludo* pour *Eudo*, *Amandus* pour *Ainandus*, etc.), n'ait voulu désigner ici *Adalgarius*, qui est mentionné, à la date de 760, comme un seigneur aquitain donné en otage aux Francs par Waifer. L'idée ne manquerait pas d'originalité, mais elle laisserait matière à une objection. Adalgarius, en 760, ne pouvait être qu'un homme jeune encore, ou tout au plus d'âge mûr. A ce compte, il aurait dû exister une terrible disproportion d'âge entre lui et sa femme, puisque la mort du

grand-père de celle-ci, *progenitor*, aurait remonté à cent trente ans. En arrangeant les choses pour le mieux, la petite-fille de Sadregisile aurait eu nécessairement encore un siècle, ou à peu près, quand son époux était donné en otage.

En face de Sadregisile, nous trouvons Haribert et son beau-père le duc *Amandus*. C'est ici, on le pense bien, la grande question, le point de départ du système : la suite, auprès de cela, importe peu. Il s'agissait d'établir que le frère de Dagobert n'avait pas disparu, comme on le croyait, avec son malheureux enfant, sans laisser des héritiers et des vengeurs.

Dagobert, personne ne l'ignore, avait cédé à son frère, pour lui donner les moyens de vivre splendidement, mais en simple particulier, *privato habitu*, quelques districts et quelques cités entre la Loire et la frontière d'Espagne, *citrà Ligerem et limitem Spaniæ*. C'était Toulouse, dont il fit sa résidence habituelle, Cahors, Agen, Périgueux, Saintes, et la région comprise entre la Garonne et les Pyrénées[1]. Le jeune prince, actif sans doute et belliqueux, ne se contenta pas du rôle modeste qu'on lui avait assigné. La Vasconie, depuis trente ans, avait commencé à donner des signes d'une turbulence inquiétante. L'autorité des rois francs y était déjà contestée. Haribert, la troisième année de son établissement à Toulouse, réprima ces mouvements insurrectionnels, dompta les Vascons par les armes, et réunit définitivement ce territoire à

[1] Fredeg., *Chron.* c. LVII.

ses domaines[1]. Il faut se souvenir que le nom de Vasconie ne s'appliquait encore alors qu'à l'ancien comté des Vascons, organisé en 602, c'est-à-dire à l'évêché de Lescar[2]. A la suite de sa victoire, Haribert mourut inopinément, ne laissant pour héritier qu'un enfant qui se nommait Hilpérike. Ce fils lui-même périt aussitôt après, victime, selon l'opinion des contemporains, de la cupidité de son oncle. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, la mort de l'enfant constatée, *compertâ morte*, Dagobert se remit immédiatement en possession des domaines cédés à son frère, y compris la Vasconie, *unà cum Vasconiâ*, et sans oublier ses trésors, dont Barontus, chargé de l'expédition, lui déroba une bonne partie[3].

Rien de plus, rien de moins dans les historiens. Je ne connais pas de textes qui admettent moins de sous-entendus, d'équivoques ou d'interpolations. Il fallait cependant que le prince Haribert, le seul Mérovingien dont on pût disposer, devînt la souche d'une lignée de princes aquitains, ou plutôt gascons. Il fallait qu'il eût pris racine dans le pays, pour que sa postérité s'y continuât deux siècles après lui.

En conséquence, la charte commence par le marier. Si les chroniqueurs nous ont fait connaître les nombreuses épouses de Dagobert, le Salomon de son temps, en revanche ils ne nomment jamais celle de

[1] Totam Vasconiam cum exercitu superans, suæ ditioni redegit... Ibid. — Totam Vasconiæ terram subegit, Aim. mon., l. IV, c. XVII.

[2] Aim. mon., l. III, c. LXXXIX. — Fredeg., *Chron.*, c. XXI.

[3] Aim. mon., l. IV, c. XXIII.

son frère[1]. Nous ignorons même s'il en avait une, dans le sens orthodoxe du mot, et si Hilpérike était, ou non, un fils légitime. La charte connaît tous ces détails : la femme de Haribert se nommait la *reine* Gisèle, *Gisela regina*, et elle était la fille du duc des Vascons, *Amandus*. Ensuite, au lieu d'un seul enfant, Haribert et Gisèle en avaient eu trois, dont les deux derniers furent soustraits à la fureur de leur oncle. De plus, il serait faux que le roi Dagobert eût pu se remettre en possession de la Vasconie, ainsi que des autres domaines de Haribert, *unà cum Vasconiâ*, quelque précision qu'affecte le langage des contemporains. Loin de là, la Vasconie avait son chef national, *Amandus*, qui y était plus maître que le roi, et Gisèle restée veuve, s'y maintint, sous la protection de son père, avec ses deux jeunes fils nommés *Boggis* et *Bertrand*.

Gisèle est donc ici le trait d'union ; elle a été créée pour lier Haribert à la Vasconie, comme Wandrade l'a été pour rattacher son prétendu fils à Sadregisile. Le mariage était la condition, *sine quâ non*, de l'établissement des Mérovingiens dans le midi de la Gaule. Il était indispensable que les enfants de Haribert trouvassent dans l'alliance de leur père avec l'héritière de la maison régnante de Gascogne, d'abord les moyens d'être adoptés par les populations au milieu desquelles ils devaient vivre, ensuite une protection efficace contre la haine et les embûches de leur oncle. Et voyez comme les choses s'accordèrent heureusement. Aman-

[1] Fredeg. *Chron.* c. LX.

dus avait tout juste une fille nubile ou veuve, peu importe, et d'un autre côté il n'avait pas de fils. Tout le monde, à la place de Haribert, eût épousé Gisèle avec la Gascogne pour dot.

Je me suis servi à dessein de ces mots, *maison régnante*, qui expriment le point de vue où l'auteur de la charte était nécessairement placé lorsqu'il écrivait, ce que, d'ailleurs, nous aurons plus d'une fois occasion de constater. Pour lui, Amandus était un véritable duc-propriétaire, comme ceux de Guienne, de Bretagne ou de Normandie. Et je suis dans la triste nécessité de dire que l'*Histoire de Languedoc* et M. Fauriel, en faisant de cet Amandus un chef national des Vascons, forcément reconnu par Dagobert et son frère, ont pris sur leur conscience cette énormité.

Dans leur opinion, en effet, le mariage du prince et de Gisèle dut être une affaire de politique : ce fut le gage de la prétendue occupation de la Vasconie, dont les chroniqueurs ont omis cette capitale circonstance. Haribert, à ce qu'on prétend, aurait négocié plus qu'il ne combattit, et les Vascons ne se seraient soumis réellement que lorsqu'ils purent s'incliner sans honte devant le gendre de leur légitime souverain.

Laissons ces facéties et allons droit aux textes. Amandus a-t-il été, de près ou de loin, un duc de Gascogne? Sa fille Gisèle a-t-elle existé? C'est la charte elle-même qui va nous fournir, sur ces deux points, les moyens de la réfuter, et cela pour avoir été trop scrupuleuse. Non contente apparemment du rôle

et de la considération personnelle d'Amandus, dont le nom, jusqu'à un certain point, pouvait passer pour historique, elle a voulu relever aussi ce personnage par une haute alliance en lui donnant une épouse et un beau-père d'illustre condition. Gisèle n'en devenait qu'un meilleur parti. Mais voici qui touche au comique. On ne devinerait jamais où ce beau-père et cette belle-mère ont été pris. L'auteur de la charte, auquel le nom d'*Amandus* remettait en mémoire l'un des saints les plus renommés de la période gallo-germanique, saint Amand, a naïvement emprunté à sa légende les personnages destinés à cet emploi. Avec une légèreté égale à son effronterie, il a fait du père et de la mère de saint Amand le beau-père et la femme du duc de Vasconie Amandus. Les frais d'invention, tout le monde en conviendra, n'ont pas été grands de sa part. La tradition et les légendes donnaient, en effet, pour père et pour mère à saint Amand deux nobles Aquitains, *Serenus* et *Amantia* : la charte, qui prend son bien où elle le trouve, applique ces deux noms à l'autre Amandus, avec cette légère variante que ce ne sont plus ceux du mari et de la femme, mais du père et de la fille[1].

[1] « Cæterum de villis... quas dux Amandus... reginæ Giselæ filiæ... reliquit, cum eis quæ a matre *Amantia* et a *Sereno* quondam Aquitaniæ duce, avo, tenuit prædicta Gisela regina, nullatenus possumus... confirmare. » Charte d'Alaon. — « Amandus igitur sanctissimus atque religiosissimus, Aquitaniæ partibus, haud procul a maris oceani littore ex christianis atque *inclytis* parentibus editus puer est. Pater ejus *Serenus* nomine, genitrix vero *Amantia* vocabatur... » Ex vita S. Amandi, Duchesne, t. I, p. 645. — Script. rer. Franc., t. III, p. 532.

Du reste, la tentation était violente, je l'avoue tout le premier. Saint Amand n'était pas seulement Aquitain, selon les légendes : ainsi que son homonyme, il avait eu des rapports intimes avec les Vascons. On le considérait même comme l'apôtre de la Vasconie, on lui attribuait la fondation de la célèbre abbaye de Moissac, et c'est dans les lieux mêmes où l'autre Amandus était censé avoir régné, qu'on l'avait vu commencer cette carrière de vertus et de prosélytisme qui se termina avec tant d'éclat dans l'ancienne Ostrasie. Que de motifs pour essayer de jeter un peu de confusion entre les deux personnages et pour mettre en participation, à la faveur de l'homonymie, leurs noms, leurs familles et leurs intérêts !

Les illustres auteurs de l'*Histoire de Languedoc* avaient entrevu le plagiat et la confusion que je viens de signaler au sujet d'Amandus. Mais, obstinément attachés à la défense de la charte d'Alaon, qui formait la base de leur œuvre, ils ont employé un procédé facile et peu coûteux pour se tirer d'embarras, et, ce qui est bien plus habile, pour mettre de leur côté les témoignages qui leur sont les plus contraires. Ce procédé consiste d'abord à infirmer l'autorité de tous les documents qui ne s'accordent pas avec leur opinion, et ensuite à altérer sans scrupule le sens des pièces qu'ils analysent.

Dans l'occasion présente, ils n'hésitent pas à recourir au témoignage des actes de saint Amand pour appuyer les assertions de la charte sur l'existence de Serenus et d'Amantia, et, par suite, sur la réalité du

mariage de Haribert avec Gisèle; seulement ils détournent le sens des actes, ils ne veulent pas voir ce qui y est, et ils y mettent ce qui n'y est pas. Voici leurs propres termes : « Serenus, duc d'Aquitaine, et Amantia, son épouse, *aïeux* de Gisèle, femme de Charibert, roi de Toulouse, nous sont connus d'*ailleurs* par la vie de saint Amand, évêque de Maëstricht, leur fils. Le temps où ce saint, *qui était oncle de Gisèle*, a vécu, s'accorde avec la charte..... » Je ne sais si je dois le dire, mais il n'y a pas en cela un seul mot de vrai. Loin de moi la pensée d'accuser la bonne foi des auteurs de l'Histoire de Languedoc; mais il m'importe de donner, une fois pour toutes, un échantillon de leur critique, et un exemple de la méthode qu'ils emploient pour commenter et éclaircir les textes. D'abord Serenus et Amantia sont donnés par la charte, l'un pour *aïeul*, l'autre pour *mère* à Gisèle, puisque le roi dit, en parlant des propriétés transmises par eux à Gisèle : « *Quæ à* MATRE *Amantia et à Sereno quondam Aquitaniæ duce*, AVO, *tenuit prædicta Gisela*.... » Rien n'est donc plus directement opposé au témoignage de la vie de saint Amand, où on lit en propres termes que Serenus et Amantia étaient le mari et la femme [1]. Est-il permis, après cela, aux auteurs que je réfute de dire négligemment, comme s'ils n'avaient pas la charte sous les yeux, comme s'ils ne s'étaient pas chargés d'en soutenir les

[1] Nulle part on n'a émis le moindre doute sur le mariage de Serenus et Amantia; les actes de saint Amand étaient trop familiers à tous les disciples de saint Benoît, en Espagne comme en France.

allégations : « Serenus, duc d'Aquitaine, et Amantia, son épouse, *aïeux* de Gisèle, nous sont connus, » etc. Ensuite, il est absolument faux que Serenus nous soit connu comme duc d'Aquitaine. Les actes de saint Amand représentent Serenus et sa femme comme de simples seigneurs du pays d'Herbauges, *Arbatilicensis pagi*, rien de plus. Quel est, d'un autre côté, le fondement de cette proposition incidente et qui se trouve jetée là à propos de saint Amand : « Ce saint, *qui était oncle de Gisèle,* » etc.? Si les Bénédictins s'en tiennent aux actes, il faut qu'ils admettent que Serenus et Amantia ont été mari et femme, et, par conséquent, que saint Amand et Gisèle étaient frère et sœur. Si c'est, au contraire, le sentiment de la charte qu'ils adoptent, ils doivent se refuser à faire de Serenus et d'Amantia, c'est-à-dire du père et de la fille, les parents de saint Amand; d'aucune façon ils ne peuvent accepter les deux témoignages. Singulière critique que celle qui, voulant s'appuyer sur deux récits directement contradictoires, et mettant dans chacun un peu de ce qui est dans l'autre, ne s'aperçoit pas qu'elle les falsifie tous deux, et qu'elle fait dire à chacun précisément l'opposé de ce qu'il disait. Mais, au milieu de ce gâchis, quel motif les Bénédictins ont-ils de voir dans l'évêque Amandus un *oncle* de Gisèle, devenu, par alliance, oncle d'Amandus le Vascon? Oncle, neveu, cousin, on peut opter pour la relation de parenté qu'on voudra dès qu'il n'y a plus de base certaine; ceci est une affaire de fantaisie. Pour concilier les actes avec la charte, il faudrait supposer : 1° que

Serenus et Amantia ont eu une fille qui se nommait Amantia comme sa mère ; 2° que cette Amantia, sœur de l'évêque saint Amand, a épousé Amandus le Vascon, et s'est trouvée ainsi entre deux Amandus, l'un son frère, l'autre son mari. Mais un seul instant de réflexion suffit pour montrer aux moins scrupuleux combien cette combinaison serait risquée. Si, en effet, le duc de Vasconie et l'évêque de Maëstricht eussent été beaux-frères, on ne pourrait jamais rendre compte de la disproportion d'âge qui aurait nécessairement existé entre eux, en raison de la différence des époques auxquelles la mort de chacun est rapportée. Le duc mourut, d'après la charte et d'après les Bénédictins eux-mêmes, vers 657, et il était nécessairement âgé lorsqu'il mourut, lui qui avait longtemps exercé des fonctions publiques et dont la fille avait déjà des enfants. L'évêque vécut au contraire, d'après ses biographes, jusqu'à l'année 679, et même jusqu'à l'année 690, c'est-à-dire quarante ou cinquante ans de plus. A ce compte, il aurait dû avoir, tout au plus, le même âge que sa nièce Gisèle et son neveu Haribert. Certainement, ces choses là se voient : il y a des oncles moins âgés que leurs neveux ; mais l'histoire n'admet de pareilles exceptions que sur de bonnes garanties, et le synchronisme invoqué par les Bénédictins tournerait directement contre eux. Je n'ajoute qu'un mot : c'est dans un auteur espagnol, Antonio de Yepes, que la charte a trouvé le duché de Serenus. Yepes dit, en effet, que Serenus, père de saint Amand, était *duque de Aqui-*

tania[1]. Il était naturel que la charte empruntât à ses compatriotes.

Une seule chose reste donc évidente : c'est que la charte n'a pu résister à la tentation d'appliquer à son duc Amandus la légende relative à l'évêque du même nom. Etourderie ou calcul, habileté ou maladresse, elle les confond et ne les confond pas, elle les embrouille et les distingue en même temps.

Mais je m'arrête, et j'aurais dû m'arrêter plus tôt, car cette discussion était superflue. Le stratagème de la charte porte à faux, et le débat n'a plus d'objet dès que l'on peut prouver qu'il n'y a jamais eu de duc des Vascons, ou de duc de Vasconie, qui ait porté le nom d'*Amandus*, circonstance que Charles le Chauve ne pouvait ignorer. En effet, au moment de la mort de Clothaire II (628), c'était, au rapport de tous les historiens, un leude, *d'origine saxonne*, nommé *Aighinanes* ou *Aighinanus*[2], qui gouvernait la Vasconie. Cet Aighinanus, qui avait eu une révolte des Vascons à apaiser l'avant-dernière année du règne de Clothaire, en 627, nous le voyons encore employé par Dagobert dans la grande expédition qui eut lieu neuf ans après, en 636, pour faire rentrer dans l'obéissance les Vascons soulevés de nouveau. Cette expédition ayant dévasté la Vasconie, il fallut que les montagnards se résignassent, et, l'année suivante, leurs chefs (*seniores*) allèrent à Clichy

[1] Yepes, *Coronica general de la orden de S. Benito*, t. II, p. 67.

[2] « Ermenarius... ab Æghinane è genere saxonum optimate interficitur. — Fredeg. *Chron.* c. LV. », — « Agino è genere Saxonum. » Ibid., c. LXXVIII.

pour y prêter le serment de fidélité entre les mains du roi, et c'est par Aighinanus qu'ils lui furent présentés.

Il faut maintenant remarquer que les chroniqueurs ont écrit diversement le nom de cet officier. Ils l'ont appelé *Aighinanus*, *Agino*, *Aighinanes*, *Agnianus*, *Anianus*, *Ainandus*[1], et l'on conviendra que de cette dernière forme à celle d'*Amandus*, il n'y a pas une fort grande distance : il suffisait d'omettre un point pour opérer la métamorphose. Or la leçon *Amandus* ne se trouve qu'une seule fois dans Aimoin, dont les copistes ont torturé ce nom de toutes les manières. A quelques lignes de distance, ils l'écrivent *Avianus* et *Agnianus*[2] pour arriver à *Ainandus* ou *Amandus*, car je mets sur leur compte la responsabilité du changement qui a produit cette dernière forme.

Dans tous les cas, ce n'est pas cette innocente faute d'un scribe ignorant ou distrait qui a créé le premier duc héréditaire de Vasconie des historiens du Languedoc, et amené une longue enfilade de méprises. Si l'on n'avait pas eu la charte sous les yeux, jamais on n'eût pris dans ce sens les expressions d'Aimoin; jamais, surtout, on n'eût supposé que le prétendu Amandus fût un chef national des Vascons. Aimoin disait simplement que les *seniores* de la Vasconie allèrent à Clichy avec le duc Ainandus, *cum duce Ainando*, et que là ils furent saisis d'une terreur panique qui les poussa à chercher un asile dans la basilique de Saint-Denis;

[1] Cf. la note de la page précédente.
[2] Aim. mon., l. IV, c. XIV, XV, XXXI.

après quoi le roi reçut leur hommage et leur permit de retourner chez eux [1].

Le seul et unique gouverneur qu'ait eu la Vasconie, de 628 à 638, c'est évidemment Aighinanus, qui, ayant déjà commandé dans cette province du vivant de Clothaire II, et y étant retourné après la mort de Haribert et de Hildérike, en avait été expulsé en 636 par la sédition dont je viens de parler, sédition que Dagobert réprima, et après laquelle Aighinanus, rétabli dans son gouvernement, amena aux pieds du monarque les chefs de la révolte, découragés et repentants. Ce fait serait encore mis hors de doute par le témoignage du continuateur de Fredegher, qui rapporte en ces termes la soumission des Vascons : « *Tandem Vascones oppressi, seu perdomiti*, veniam et pacem à suprascriptis ducibus petentes, *promittunt se gloriæ et conspectui Dagoberti regis præsentaturos, et suæ ditioni traditos cuncta ab eodem injuncta impleturos.* » Cet irrécusable témoignage n'admet pas de réplique. Ainandus n'y est pas même nommé, et cela par la raison toute simple qu'il n'était pas le seul duc franc qui eût commandé dans la guerre de Vasconie : ils étaient onze ducs que Fredegher désigne tous par leurs noms. Quand les rebelles sont arrivés à Paris, c'est aux divers officiers qui avaient combattu contre eux, c'est *aux ducs des Francs* qu'ils s'adressent pour fléchir Dagobert, et il n'y avait rien que de naturel à ce que, selon le rapport plus détaillé

[1] Aimoin, c. XXXI.



d'Aimoin, ils fussent présentés au roi par l'un des anciens gouverneurs de leur province, rétabli dans son commandement [1].

Oihénart, cet habile et consciencieux explorateur des sources de l'histoire de sa province, n'a pas adopté la leçon *Amandus*, il a lu *Ainandus;* mais il distingue ici sans raison, et prend Ainandus pour un personnage différent d'*Aighinanus*. Il s'est laissé surprendre par la syncope qui du nom d'*Aighinanus* a fait *Ainanus*, et par suite *Ainandus*, et dont on trouve de fréquents exemples dans les noms germaniques. C'est ainsi que Eginhartus devient *Einardus*, Raghenaldus, *Rainaldus*, etc.

On s'aperçoit, j'imagine, que depuis les premiers mots de la charte nous sommes en plein roman; roman historique si l'on veut, mais qui est loin d'avoir les agréments que comporte le genre. Rien de plus plat, rien de plus lourd que cette mosaïque de textes lus à rebours, de témoignages tordus, de mensonges pris de toutes mains. Au point où nous sommes arrivés, en la suivant, c'est-à-dire après le mariage et la mort de Haribert, la fiction n'a plus même l'ombre d'un fondement, c'est de la fable pure. Nous voici en présence de l'inconsolable veuve que la charte a inventée, et qui s'occupe de l'éducation de ses fils sous la garde vigilante du vieil *Amandus*, devenu plus Gascon que jamais. Époque intéressante qui a ému la sympathie des auteurs de l'histoire de Languedoc et celle de

[1] Fredeg., *Chron.*, c. LXXVIII.

M. Fauriel. L'aïeul, cependant, finit par mourir à son tour, pour obéir à la loi commune. Mais, demeuré maître de la Vasconie jusqu'à son dernier jour, malgré tous les efforts de Dagobert, il eut du moins la consolation de transmettre sa succession intacte à ses petits-fils. Que dis-je? la charte nous apprend qu'il sut, avant de mourir, contraindre Dagobert à reconnaître l'indépendance de la Gascogne, et à en donner l'investiture aux neveux dont il n'avait pu se défaire. Si l'on veut voir jusqu'où l'illusion d'un faux système peut égarer les esprits les plus fermes, on n'a qu'à lire les considérations péniblement développées par M. Fauriel sur la vraisemblance de ces assertions, dont il finit par rejeter la responsabilité sur autrui : « C'est ce qu'ont expressément affirmé, dit-il, des historiens judicieux, et entre autres les savants auteurs de l'histoire de Languedoc. » J'ai, comme M. Fauriel, le plus grand respect pour les historiens qu'il citait; mais on me permettra de dire que, dans cette circonstance, une *affirmation* serait une singulière garantie. On ne doit pas plus admettre sur parole les faits historiques que les théorèmes de géométrie; et jusqu'à ce qu'il me soit démontré que D. Vaissète et D. Claude de Vic étaient contemporains de Dagobert et fort avant dans les secrets de sa famille, je prendrai la liberté de récuser leur caution.

Mais il est temps de nous occuper des deux orphelins, seul espoir de la nationalité gasconne, et de chercher à quelles sources la charte a puisé ces noms de Boggis et de Bertrand, qui, je me hâte de le dire, ne

sont pas du tout de son invention. Ce ne sont pas, en général, les chroniques sérieuses, l'histoire proprement dite, que la charte consulte de préférence; elle n'en sait que le gros, ce que tout le monde en savait, même avant que des réimpressions multipliées eussent mis ces documents dans toutes les mains. Les autorités auxquelles elle s'en rapporte presque toujours appartiennent à une autre catégorie, celle des hagiographes, des légendaires, des martyrologes; sources des plus suspectes, au point de vue de la chronologie et des événements politiques ou sociaux, entendons-nous bien, mais dont l'usage était universellement répandu dans le monde ecclésiastique, et auxquelles une croyance traditionnelle fut accordée jusqu'au renouvellement des études historiques.

Pour les détails relatifs à l'histoire de Sadregisile, comme pour la généalogie de l'épouse de Haribert, la charte, nous l'avons vu, n'a pas employé d'autres matériaux. C'est là aussi qu'elle a découvert fort à propos les deux princes qui pouvaient être donnés pour fils à Haribert et dont les règnes rempliront l'intervalle de quatre-vingts ans au moins, écoulés entre l'époque probable de la mort d'Ainandus et l'apparition du duc Eudes, qui n'est signalée que vers 719. Ces deux règnes sont échafaudés sur deux mots, ni plus ni moins, empruntés aux légendes de saint Hubert et de sainte Ode. Je n'ai rien à apprendre à ceux qui les ont lues; ils savent que ce sont les moins vraisemblables, les moins authentiques de toutes celles que la pieuse crédulité d'une époque

barbare ait jamais mises en circulation. Ils savent aussi qu'elles ont été recueillies, au douzième siècle, dans les provinces d'entre Rhin et Meuse, pays fort étranger à la Gaule méridionale et où l'on ne s'occupait guère de ce qui pouvait se passer entre la Garonne et les Pyrénées. Ils savent enfin que, sous le rapport des inventions et des mystifications historiques, les Belges ne sont pas si éloignés des Espagnols qu'ils en ont l'air.

Saint Hubert des Ardennes, que sa biographie donne comme le fils d'un noble aquitain, d'un duc, si l'on veut, nommé *Bertrand*, après avoir été païen dans sa jeunesse, ainsi que l'étaient alors, selon la légende, tous les Aquitains ses compatriotes, fut envoyé par ses parents à la cour du roi Thierry III, où il séjourna quelque temps; puis, touché de la grâce divine et révolté de la malice d'Ébroin, il quitta clandestinement la cour pour aller se mettre sous la protection de Pépin et vivre pieusement dans l'Ostrasie, aux bords de la Meuse, en compagnie de sa tante *Oda*, veuve d'un autre duc des Aquitains, nommé *Boggis*. Devenu successivement évêque de Liége, puis de Maëstricht, il mourut en 727. En tout cela, s'il y a quelque chose d'incontestable, c'est son épiscopat et la date de sa mort [1].

En conscience, cela suffit-il pour que nous acceptions Bertrand et Boggis, d'abord comme fils de Hari-

[1] Surius, *Vita S. Huberti*, 13 nov. — Molanus (Vander Meulen), *Indiculus SS. Belgii*. — Acta SS. O. S. Bened., sæc. IV.

bert, ensuite comme ducs d'Aquitaine, je me trompe, comme ducs de Vasconie, puisque leur aïeul *Amandus* n'aurait pu leur laisser que ce duché-là?

Et d'abord, dans les deux lignes où je viens de résumer la vie de saint Hubert, il y en a une qui renverserait de fond en comble l'hypothèse de son origine ducale. C'est, en partie, pour fuir la tyrannie d'Ébroin que le saint se dirige vers le nord ou l'est de la Gaule. Pourquoi donc pas vers le midi, si sa famille y eût régné? Hubert pouvait, j'en conviens, trouver un refuge dans la France rhénane; mais n'en avait-il pas un tout préparé dans la Vasconie, qui devait être indépendante aussi sous les princes de sa maison? Ma remarque est d'autant plus fondée que, d'après la chronique de Fredegher, la plupart de ceux qui redoutaient Ébroin, entre autres les adhérents et les complices de saint Léger, fuyaient précisément vers la Loire et allaient se cacher jusque chez les Vascons. « *Ligerem trangressi, usque Vascones confugerunt* [1]. » Quel motif pouvait donc écarter Hubert d'une direction qu'il aurait eu tant d'intérêt à suivre? Quant à

[1] Fredeg., *Chron.*, c. XCXVI. On remarquera que le rôle d'Ebroin varie prodigieusement selon les sources où l'on puise. La compilation des miracles de saint Martial de Limoges, le représente comme le plus intrépide champion de l'ordre et de la vertu, comme un héroïque redresseur de torts : « Cùm Ebroïnus comes palatii, major domùs Francorum regiæ inantè regis adesset, et omnes nequitias, seu iniquitates quæ universâ terrâ fiebant per superbos et iniquos homines, super eorum facinoribus puniens, viriliter subponebat, pax per omnem terram plena et perfecta fuit. » Script. rer. franc., t. III, p. 580. — Bolland., 30 junii.

son origine et à celle des personnages qui lui sont rattachés, je n'ai pas besoin de relever l'élasticité du mot *aquitain*, dont, en cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, il a été facile d'abuser. L'Aquitaine, ce n'était pas seulement la Gascogne, c'était alors tout le midi et une grande partie de l'ouest de la Gaule. L'expression était synonyme de méridional, rien de plus. Tours, Limoges, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Clermont, Bourges, toutes ces villes pouvaient former autant de duchés d'Aquitaine, en tant que centres de circonscriptions militaires. Dire qu'on était Aquitain, cela signifiait qu'on était né au sud de la Loire, voilà tout.

Ainsi, que Boggisus et Bertrand aient été frères, qu'ils fussent Mérovingiens et fils de Haribert, qu'ils qu'ils aient eu Gisèle pour mère, qu'ils aient été sauvés par *Amandus;* que Dagobert, faisant de nécessité vertu, ou cédant au cri de sa conscience, leur ait abandonné, *sous la condition de foi et d'hommage*[1], l'héritage paternel; qu'ils aient régné simultanément sur la Vasconie; que, par suite de sa retraite volontaire, le fils de l'un d'eux, Hubert, ait cédé tous ses droits à son cousin Eudes; enfin, que Eudes ait été le fils de Boggis, tout cela est de l'invention de la charte, et ce n'est encore qu'une petite partie des faits qui, selon M. Fauriel, auraient pu être *à peu près* connus sans elle.

Commençons par la fraternité des deux princes.

[1] Ce sont les propres termes de l'*Art de vérifier les dates.*

Le fondement en est tiré de cette circonstance, que, d'après la légende, saint Hubert, fils lui-même d'un duc d'Aquitaine nommé Bertrand, aurait été suivi dans sa solitude par sa tante Oda, veuve de Boggis, autre duc des Aquitains, qui était mort récemment : « *Adhærebatque illi, quasi comes individua, amita sua Oda quæ extitit Boggis Aquitanorum ducis, recens defuncti, vidua.* » En quoi cela prouve-t-il que Bertrand et Boggis fussent frères? Le terme *amita* ne signifie-t-il pas, avant tout, tante du sang, c'est-à-dire sœur du père, sœur de la mère? On ne peut douter que l'intention de l'hagiographe n'ait été de désigner un de ces deux rapports de parenté, et non une alliance indirecte. Pour lui, Oda était la sœur du père de Hubert, sinon de sa mère, et il n'y a aucun motif d'en faire la belle-sœur de son père. On ne comprendrait pas que la veuve de Boggisus, la mère de Eudes, se fût expatriée à la suite de saint Hubert s'il n'eût été que le neveu de son mari. La fausse interprétation de ce mot-là étant l'unique trait d'union qui eût pu lier Bertrand à Boggis, la fraternité reste encore à prouver. Ceci n'est d'ailleurs qu'un détail insignifiant auprès des difficultés que nous allons rencontrer pour déterminer la valeur historique du texte des actes de saint Hubert.

Sigebert de Gemblours, écrivain belge, qui savait par cœur et transcrivait littéralement les actes de sainte Ode, lui a consacré cette mention : « L'année 711 florissait, dans la Gaule, sainte Oda, veuve de Boggis, duc des Aquitains, laquelle enrichit par sa

munificence les églises de Dieu, et qui repose, depuis sa mort, dans la paroisse de Liége [1]. » Cela est bien formel quant à l'indication chronologique, et il n'y aurait eu rien que de plausible à ce que la tante de saint Hubert, mort lui-même en 727, fût encore vivante seize ans auparavant. Jusqu'ici, tout va le mieux du monde pour la charte. Mais écoutons un témoignage bien autrement authentique, bien autrement grave, celui de la vieille chronique de saint Martin de Tours, antérieure. de toutes façons, et à la rédaction des actes de sainte Ode, et à la chronographie de Sigebert. « L'an VI du règne de Justin II florissait, dans la Gaule, sainte Oda, femme de Boggis, duc des Aquitains, laquelle a enrichi un grand nombre d'églises, et repose. depuis sa mort, dans la paroisse de Liége [2]. » Il n'est pas nécessaire d'être versé profondément dans l'étude des documents de ce genre pour reconnaître au premier coup d'œil, dans ce dernier texte, la version originale, le thème primitif que les légendaires ont brodé en y ajoutant des agréments de leur façon, comme les *ecclesias Dei*, les rimes redoublées, et surtout le *recens defuncti vidua*. Pas un mot, dans la chronique de saint Martin, de cette récente viduité, circonstance intéressante sans aucun

[1] « Anno 711, sancta Oda, uxor Boggis Aquitanorum ducis floret in Gallia, quæ ecclesias Dei suâ ditavit munificenciâ, et moriens in Leodicensi quievit parochiâ. »

[2] Anno Justini II, VI, sancta Oda, uxor Boggis ducis Aquitanorum floret in Gallia, quæ ecclesias multas ditavit, et moriens in Leodicensi parochiâ quievit. »

doute, mais qui, rapprochée de la date de Sigebert, pourrait causer aussi quelque embarras. Si, en effet, la fuite de saint Hubert a eu pour motif la tyrannie d'Ébroïn, qui finit l'an 681 par la mort du tyran, sa retraite en Ostrasie a été nécessairement antérieure à cette date, et, par la même raison, sa tante Oda était déjà veuve, puisque les actes l'attestent. Comment donc, en 711, aurait-il été raisonnable de dire que son mari était mort récemment? La veuve aurait pu se faire cette illusion, fort honorable pour sa tendresse : mais la chronologie?

Passons encore sur ce rapprochement, et traduisons la date de la chronique, ce qui importe davantage. — Justin II monta sur le trône à la mort de son oncle Justinien, en 565 : la sixième année de son règne correspond donc exactement à l'année 571 de l'ère chrétienne, d'où résulte une différence de cent quarante ans entre la date de Sigebert et celle de la chronique. Maintenant, qui a tort, qui a raison? Est-ce la chronique? sont-ce les actes? Si la chronique n'a pas menti, tout l'échafaudage de la charte est renversé.

Ce chiffre de 711, donné par Sigebert de Gembloux, ne serait-il donc qu'un nombre en l'air, une époque prise au hasard, et ne parviendrait-on pas à l'expliquer? Essayons. Supposez qu'une copie fautive ou sciemment altérée de la chronique, au lieu de ces mots : *anno* Justini II. VI, aît porté ceux-ci : « *Anno* Justiniani II. VI ; en d'autres termes, supposez qu'on aît lu *Justinien*, au lieu de *Justin;* confusion d'au-

tant plus facile, et qui peut d'autant mieux être admise, que la célébrité attachée au nom de Justinien devait nécessairement le représenter à la pensée de celui qui en écrivait les trois premières syllabes *Justini ;* cela posé, il n'en aurait pas fallu d'avantage pour égarer Sigebert, car la dixième année du règne de Justinien II, qui monta sur le trône en 705, correspond juste à l'année 711.

Cependant on pourrait répondre que c'est, au contraire, la copie de la chronique où se trouvait le nom de Justin qui était inexacte. Je vais alors établir, par des arguments sans réplique, que la date donnée par la chronique est la seule admissible, et que, s'il y a eu réellement un Aquitain du nom de Boggis, il n'a pu vivre qu'à cette époque. Qu'on ne s'étonne pas de la forme dubitative que j'emploie à l'égard de ce personnage. Les documents qui le concernent sont si divers, si contradictoires, qu'il finit par devenir insaisissable, par être un pur mythe.

Ce nom-là, d'abord, est bien plus important qu'il ne paraît à première vue. Il a tenu une grande place dans un système dont l'objet était de démontrer l'origine mérovingienne des Carolingiens, car eux aussi voulaient se rattacher à la première dynastie ; il a été, de plus, rappelé dans une célèbre polémique sur laquelle nous reviendrons plus tard, et qui avait exactement la même portée, le même but que la charte. Il a donc une notoriété qui semblerait exclure toute incertitude, toute équivoque : c'est précisément ce qui fait qu'on ne sait ni où le prendre ni où le mettre.

La chronique de saint Vincent de Metz, rédigée en Ostrasie, sur le sol natal des descendants de Pépin de Landen, disait : « Le noble Ansbert, Aquitain d'origine, eut de sa femme, Blithilde, fille de Clothaire Ier, *l'honneur* de trois fils, savoir : Ferreolus, Modericus ou Mundericus, et Buotgisus, avec la *fleur* d'une fille, nommée Tarsicia. Le dernier des fils, Buotgisus, nommé aussi Arnoaldus, quittant l'Aquitaine pour la Germanie et la Belgique, devint l'héritier de son oncle Gonthramn, qui, n'ayant point d'enfants, lui avait cédé de vastes domaines, et lui avait aussi choisi pour épouse une fille de la plus illustre race des Suèves, laquelle se nommait ODA. De ce mariage naquit saint Arnulfe, l'un des ancêtres de Charlemagne[1]. » Rien de plus clair que cela. La vie de saint Arnulfe, à plus forte raison, devait rappeler cette royale filiation : « Ansbert, le plus noble des Aquitains, prit en mariage Blithilde, et de la susdite Blithilde, fille du roi Clothaire, il recueillit *l'honneur* de trois fils, Ferreolus, Modericus et Buotgisus[2]. »

Albéric des Trois-Fontaines disait : « Blithilde, fille du roi Clothaire Ier, sœur des rois Gontchramn, Kilpé-

[1] Vir clarissimus Ansbertus, ex prædictâ Blithilde, filiâ Clotarii regis, trium suscepit filiorum decorem, Ferreolum, Modericum, Buotgisum, ac unius filiæ florem, Tarsiciam nomine. Tertius filiorum Buotgisus, qui à pluribus cognominatur *Arnoaldus*, etc., etc.

[2] Ansbertus Aquitanorum nobilissimus, Blithildem sibi oppigneravit in matrimonium, et ex prædictâ Blithilde filiâ Clotharii regis, trium suscepit filiorum decorem, Ferreolum, Modericum, Buotgisum... Dubouchet, la *Véritable origine de la deuxième lignée de la maison royale de France*, etc. Aux preuves, p. 38.

ric et autres, donna pour enfants à son mari le duc Arnoaldus et Ferreolus. Le duc Arnoaldus eut pour fils Arnulfe qui, avant d'être évêque de Metz, eut de sa femme DODA trois fils[1], » etc... Le duc Arnoaldus est ici le même que Boggisus, cela n'a pas besoin d'être remarqué; la chronique de saint Vincent nous l'a dit. Seulement ODA ou DODA, qui était le nom de la mère d'Arnulfe, devient ici celui de sa femme. Sigebert, aussi, disait dans son affreux langage, en copiant les écrivains antérieurs, : « Pépin, maire du palais de Lothaire II, était aidé (*corporabatur*) par saint Arnulfe, fils d'Ansbert et de Blithilde, fille du premier roi Lothaire. » Mais il omettait un degré dans la filiation, celui de Boggisus[2], et vraisemblablement il avait ses raisons pour cela, à moins que cet inconséquent éditeur du roman de la papesse Jeanne ne fît pas attention à ce qu'il écrivait.

Grégoire de Tours, par lequel j'aurais dû commencer, ne parle, il est vrai, ni d'Ansbert, ni de Blithilde. Mais il a connu Mundericus, Ferreolus et Boggisus ou Bodegisilus (c'est le même nom), sur lesquels il donne quelques détails et qui étaient ses contemporains. Enfin, un diplôme de Louis le Débonnaire, du père même de Charles le Chauve, déclarait à la date de 836, c'est-à-dire six ans seulement

[1] Primi filia Lotharii Blithildis... duci Ansberto illustri viro peperit ducem Arnoaldum et Ferreolum, etc. Dux Arnoaldus genuit ducem Arnulfum... Dux Arnulfus Sanctus, antequam fieret Metensis episcopus, de Dodâ tres genuit filios...

[2] Sig. Gembl., ad ann. 625.

avant la prétendue généalogie homologuée par son fils, que Bodegisilus, le fondateur d'une opulente abbaye, celle de Glandières ou Longeville, près Metz, était le même que le père de saint Arnulfe, l'auteur reconnu de sa race[1]. On sait j'imagine avec quel soin les Carolingiens, à commencer par Charlemagne, se prévalaient de cette origine[2]. C'est à Glandières que Boggisus ou Bodegisilus avait son tombeau. De là vient même que de savants auteurs n'ont pas hésité à reconnaître ce Bodegisilus dans l'évêque de Metz Arnoaldus, qui monta sur le siége épiscopal l'an 599 et qui par conséquent y aurait précédé son fils Arnulfe. D'après eux, Arnoaldus-Boggisus et sa femme Oda s'étant retirés du monde sur la fin de leurs jours, le mari entra dans les ordres, tandis que la femme embrassait de son côté la vie monastique, et tous deux moururent en odeur de sainteté[3].

L'époque de l'Aquitain Botgisus, Buotgisus ou Boggisus, et celle d'*Oda*, sa femme, ne semble donc pas devoir être l'objet du moindre doute. Le calcul de la chronique de saint Martin de Tours est rigoureusement exact, et la date de Sigebert est fautive.

Mais il existe d'autres documents, recueillis par Pithou, qui donnent des détails fort différents. Ainsi, on lit dans la *Vie de Charlemagne :* « Clothaire, qui eut pour fils Dagobert, eut aussi une fille nommée Blithilde, de laquelle Blithilde descend la génération

[1] Gall. *Chr.*, t. XIII, col. 841.
[2] Pauli. diac. *de Episc. Met.*
[3] Coint., *Ann. eccles. Franc.*, ad ann. 599.

du roi Charles : car cette Blithilde, *sœur de Dagobert*, eut en mariage un homme noble d'entre les *Francs*, nommé Ansbert, duquel elle engendra un fils nommé Arnoaldus, ou Buotgisus[1]. » Voilà donc à présent Blithilde qui deviendrait la fille de Clothaire II, et Ansbert, transformé en Franc, d'Aquitain qu'il était. Toutefois il est aisé de prouver qu'il y a dans ce passage une erreur manifeste. Contentons-nous de remarquer que la presque unanimité des témoignages relatifs à Ansbert et à Blithilde s'accordent à représenter celle-ci comme fille de Clothaire Ier, Buotgisus comme provenu de son mariage avec Ansbert, et Arnulfe comme fils de Buotgisus. Cette remarque même est de trop. Dès que l'origine d'Arnulfe se rattache à l'un des Clothaire, il faut de toute nécessité que ce soit au premier, et les mots *soror Dagoberti* ne peuvent être ici qu'une interpolation ridicule. Au rapport de tous les chroniqueurs, Arnulfe, l'évêque de Metz, fut le guide de la jeunesse de Dagobert, pendant que ce prince administrait l'Ostrasie, de 622 à 628. Comment donc aurait-il pu être le petit-fils de la sœur de son pupille et le petit-neveu de celui-ci?

Mais nous avons encore un document à analyser, et c'est assurément un des plus originaux. Je veux parler de la légende de sainte Rictrude, ou Rotrude, abbesse du monastère de Marchiennes, dont la naissance est rapportée à l'année 614, et qui appartenait à l'une

[1] Duchesne, t. II, p. 168.

des familles les plus illustres du pays des Vascons, alors tous infidèles, sinon idolâtres. Son père se nommait *Arnoaldus*. Dans sa jeunesse, Rictrude avait été précisément confiée aux soins de saint Amand, le futur évêque de Maëstricht, qui lui inspira les sentiments de la plus fervente piété. C'était une jeune fille aussi remarquable par sa beauté que par ses vertus, et qui, toute enfant encore, n'avait qu'un seul désir, celui de vivre uniquement pour Dieu. Après la mort du prince Haribert, auquel le roi son frère avait donné le gouvernement de l'Aquitaine, Dagobert choisit, pour le remplacer, Adalbald, l'aîné des trois fils que *sa sœur Blithilde* avait eus d'Ansbert, et qui se nommaient Adalbald, Erkenwald[1] et Sigebert. Le nouveau duc d'Aquitaine, rendu dans son gouvernement, ne tarda pas à être frappé des attraits de Rictrude; il la voulut pour femme et l'obtint en mariage. Mais, ce prince ayant été assassiné à la fleur de l'âge par les indigènes, Rictrude résolut de se consacrer entièrement à Dieu, quoique belle encore et recherchée par des princes dont elle dédaigna l'alliance. Elle se retira en Ostrasie, sur les domaines que son mari lui avait laissés, et où il avait déjà fondé le monastère de Marchiennes. Un fils et trois filles, nés de son mariage, imitèrent son exemple, tous méritèrent d'être mis au rang des saints[2].

[1] La légende dit que cet Erkenwald est celui qui devint maire du palais.

[2] Mab., *Acta SS. O. S. B.*, sæc. II, p. 939. — Script. rer. franc., t. III, p. 522. — Bolland., *Act. SS.*, 12 maii. — Gall. Chr., t. IV, col. 395.

J'aime cette légende, bien qu'elle soit le contre-pied de l'histoire : je l'aime pour sa marche indépendante au travers de la réalité, pour sa vérité morale, et pour son caractère à la fois dramatique sérieux et tendre. Je la préfère de beaucoup à celle de saint Hubert, bien plus mystique, mais bien plus vulgaire. Cela ne doit pas nous empêcher néanmoins de remarquer le chemin fait par la tradition depuis le texte simple et vrai de saint Martin de Tours. Voici évidemment Arnoaldus ou Boggisus qui devient Adalbald; voici Oda qui devient Rictrude; d'un autre côté, Arnoaldus ou Boggisus, au lieu d'être le mari d'Oda, se trouve être son père, et, réciproquement, Oda devient la fille de son mari. On découvre en même temps la cause et l'objet de la correction frauduleuse apportée au texte de la chronique de saint Martin. Dès que Rictrude était donnée comme la femme d'Adalbald, *neveu* de Dagobert, par *sa sœur Blithilde*, il fallait de toute nécessité faire changer d'époque à Ansbert et à Boggisus. De là, le petit artifice qui, dans les actes de saint Hubert et de sainte Oda, a fait du règne de Justin II celui de Justinien II.

Quoi qu'il en puisse être, on aura remarqué que la charte n'est pas sortie jusqu'ici du cycle légendaire de saint Amand et de celui de saint Hubert, auxquels elle emprunte tous ses personnages. Il serait même permis de dire qu'elle leur a emprunté l'idée de faire durer les Mérovingiens en Aquitaine après la mort de Haribert, puisque la légende de Rictrude, en

donnant pour successeur à ce prince Adalbald, qui n'est autre que Boggisus, semble avoir fourni à la charte la donnée même que celle-ci a mise en œuvre. Mais, roman pour roman, combien la légende de Rictrude est préférable! J'aime mieux cette pieuse et belle veuve emportant toute une dynastie dans la solitude où elle s'ensevelit; j'aime mieux sa jeune famille rompant aussi avec le monde et cherchant sa véritable couronne dans le ciel, que ces aventureux partisans, ces enfants perdus de la fortune et de la guerre que la charte veut donner pour représentants ou pour continuateurs aux Mérovingiens.

Il faut conclure. Je pense que la question n'est plus douteuse en ce qui concerne l'authenticité des fils de Haribert. On voit où la charte les a pris; on a apprécié l'erreur chronologique de Sigebert, qui est le fondement de toute la fiction. Très-probablement l'origine aquitanique de saint Hubert avait ravivé autour de sa mémoire toutes les traditions des saints personnages qui avaient pris naissance dans l'Aquitaine ou qui y avaient vécu. L'ancien, le véritable Boggisus a pu être un de ces officiers auxquels les rois confiaient des duchés en Aquitaine, comme Didier, Bladaste, Berulf, Ennodius et tant d'autres. Il sera revenu mourir vraisemblablement dans l'Ostrasie, à Liége, son pays natal, par conséquent aux lieux mêmes où les vertus de saint Hubert éclatèrent plus tard. Peut-être aussi le souvenir de quelque pieuse femme, nommée Oda, se liait-il à la vie de saint Hubert. Il n'en fallait pas davantage

pour que la légende belge, franchissant les temps et les distances, associât naïvement toutes ces traditions, et ne fît qu'un faisceau de toutes ces gloires nationales.

Boggisus, celui que l'histoire connaît, celui qu'on donne pour père à Arnulfe, et que Louis le Débonnaire désignait dans sa charte, n'a donc pu vivre que de 540 à 610 environ, et il n'y a plus moyen de prolonger son existence jusqu'en 681, ainsi que l'ont tenté les auteurs de l'histoire de Languedoc et M. Fauriel.

Abstraction faite de ce qui vient d'être dit, l'essentiel eût été de prouver qu'un Boggisus quelconque avait exercé son autorité dans la Gaule méridionale au milieu du septième siècle, ou de 637 à 700. Les chroniques qui ont parlé de cette région s'accordent, au contraire, à nous la représenter comme partagée pendant cette époque entre deux chefs nommés *Félix* et *Lupus* [1]. Le premier avait placé le siége de son pouvoir dans le Limousin et le Périgord; le second dans la Vasconie et la Gothie, où il est fort question de lui dans les événements des années 650 et 656. Pas un mot dans tous ces récits qui concerne les actions soit d'Amandus, soit de Boggisus, soit de tout autre prince réputé franc ou mérovingien.

M. Fauriel a été fort embarrassé de l'incommode synchronisme que présentaient nécessairement les règnes simultanés de Boggisus l'Aquitain et de Lupus le Vascon. Comment les accorder? quelle part faire à chacun? quels rapports établir ou supposer entre

[1] Script. rer. franc., t. III, p. 580. — Roderic. Tolet. l. III, p. 186.

eux? Il est affligeant de voir un esprit aussi sagace, une érudition aussi scrupuleuse, se tourmenter en vain pour suppléer au silence de l'histoire, ou plutôt pour lui faire avouer le contraire de ce qu'elle dit. Ainsi, après avoir admis la coexistence des deux princes, et l'opposition de leurs intérêts, M. Fauriel conjecture qu'il était impossible qu'ils vécussent en bonne amitié. De cette incompatibilité à une guerre déclarée il n'y a pas loin, et M. Fauriel est porté à croire qu'ils ont bien pu se battre; mais, une fois qu'il leur a mis les armes à la main, il est obligé de s'arrêter court et de les laisser aux prises, car il sent que le terrain lui manque absolument, même pour des conjectures. Voici sa conclusion, dont je recommande tous les termes à l'attention des lecteurs : « *On ne sait pas de quelle manière se termina la guerre de Lupus avec Boggisus et Bertrand* (je le crois bien!); *mais il est constaté que vers la même époque*, OU L'ON PEUT ADMETTRE QU'ELLE EUT LIEU, *la famille de ces derniers fut dispersée par quelque événement violent, peut-être par cette guerre elle-même.* »

Cette dispersion violente d'une famille qui n'existait pas, était, en effet, pour M. Fauriel, la seule transition possible entre le règne de Boggisus qui dut commencer vers 637, et celui de son prétendu fils, le célèbre Eudes. De l'année 637, jusqu'à l'apparition d'Eudes, qui n'est signalée par les historiens que vers l'année 719, il y a, en effet, une terrible lacune; comment la remplir? La charte, moins scrupuleuse que M. Fauriel, n'y a pas fait tant de façons : elle passe

de plain-pied de Boggisus aux deux fils qu'elle lui donne, Eudes et *Imitarius*, sans entrer dans la moindre explication, et aussi peu soucieuse de la vraisemblance que de la chronologie. Mais pour des historiens graves la difficulté était saillante, et, malgré tous leurs efforts, elle n'a pu être résolue par la supposition d'*une dispersion violente*. Ce sont, en effet, quatre-vingts ans pendant lesquels nos Mérovingiens s'éclipsent complétement. La charte, à cet égard, n'en sait pas plus que les chroniques. Nul écrivain n'ayant pris la peine de donner le renseignement, même le plus indirect, sur l'origine et la filiation du grand chef aquitain, c'est ici qu'il a fallu surtout prêter des sous-entendus à l'histoire, glisser des parenthèses dans les textes les plus serrés, et faire parler les auteurs les plus taciturnes.

Une seule chose est certaine par rapport à Eudes c'est que la puissance de ce prince avait atteint sa plus grande extension au moment de la lutte suprême entre l'Ostrasie et la Neustrie, ou entre Charles Martel et le maire du palais Raghenfried. On sait que celui-ci, à bout de ressources, s'allia d'une part avec Rathbod le Frison, et de l'autre avec Eudes, pour mettre le petit-fils de Pépin entre deux feux. Battu à Vincy avec ses alliés, Eudes se retirait derrière la Loire, suivi du roi neustrien Hilpérike II, qui espérait y trouver un refuge; mais les menaces de Charles effrayèrent l'Aquitain, qui livra le roi fugitif, et détourna ainsi, pour quelque temps, le danger qu'il avait attiré sur sa patrie et sur sa famille.

C'eût été le moment ou jamais, pour les chroniqueurs qui ont raconté cette guerre, de rappeler les liens de parenté qui unissaient la cause de Hilpérike aux intérêts du duc Eudes; surtout lorsque l'aveu public de Charles le Chauve devait avoir délié toutes les langues et rassuré toutes les consciences. Ils n'en ont rien fait. Eudes n'est aux yeux de tous qu'un étranger, un partisan avide qui cherchait à profiter des troubles pour étendre ou affermir sa domination usurpée. Nul n'a pris la peine de dire d'où il était sorti; nul surtout n'a parlé du frère que la charte lui donne, cet *Imitarius*, qui ne fait rien, ne dit rien, ne sert à rien, si ce n'est à laisser croire que la charte avait sur cette maison des renseignements tellement circonstanciés, tellement précis, qu'elle y mettait même du luxe, en tirant de l'obscurité des personnages qu'elle aurait pu fort bien y laisser. Je ne veux pas néanmoins omettre une observation, si minutieuse qu'elle soit, sur ce prétendu frère. Le nom que la charte lui donne sent trop le terroir, pour que je le laisse passer. *Emeterio* est un des plus grands saints de l'Espagne. Le poëte Prudentius en a fait le sujet d'un hymne. On le vénérait particulièrement à Santander, dans les provinces basques et dans la vieille Castille. C'est comme un avant-goût, une légère anticipation du futur établissement des Mérovingiens en Espagne. Ils s'en rapprochaient déjà par les noms.

Il fallait donner une femme à Eudes, comme on en avait donné une à Amandus et à Haribert. La

charte nous révèle qu'il avait épousé une Ostrasienne, et, ce que l'on n'eût jamais supposé, une Ostrasienne de la famille même des maires du palais, laquelle avait nom Waldtrude. Si l'on demande à quelle époque et pour quel motif cet impossible mariage avait été conclu, c'est sur quoi la charte ne s'explique point. Ce n'est certainement pas sous l'administration de Pépin d'Herstall (687-715) que cette alliance aurait réuni deux maisons si étrangères, si hostiles l'une à l'autre. On ne voit pas davantage qu'après la mort de Pépin, ou entre la bataille de Vincy et celle de Tours (720-732), les Francs et les Aquitains aient échangé, plus que par le passé, des rapports de bienveillance. Depuis la bataille de Tours jusqu'à l'époque adoptée pour la mort de Eudes (735) ce fut bien autre chose : l'ambition des Ostrasiens se démasqua, et leurs prétentions sur les provinces d'outre-Loire furent publiquement avouées. Il n'y a guère de place dans tout cela pour des alliances de famille : on n'y découvre qu'une défiance et une haine réciproques.

C'est tout simplement en combinant la légende de saint Amand avec celle de saint Wandrille, le célèbre fondateur de l'abbaye de Fontenelles, que la charte a fabriqué le mariage du duc Eudes et la filiation de son épouse. Elle avait déjà donné au fondateur d'Alaon le nom de celui de Fontenelles, car on sait que Wandregisile ou Wandrille c'est la même chose ; mais son intention n'était pas de s'en tenir à l'emprunt d'un nom, et elle entendait bien exploiter à son profit toute la parenté de saint Wandrille. Wald-

trude aurait été, d'après elle, la fille d'un Walachise ou Walkighise, allié à la dynastie carolingienne, et dans ce Walkighise il est impossible de ne pas reconnaître l'un des trois fils que certaines légendes donnaient à saint Arnulfe, et celui qui fut père de saint Wandregisile (Wandrille), fondateur du monastère de Fontenelles. Du moins les savants auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, loin de mettre en doute cette identité, l'ont alléguée comme une preuve de la véracité de la charte. Reste à savoir si les temps correspondent, et c'est ici que l'embarras commence. Nous allons nous trouver encore aux prises avec un de ces gros anachronismes dont la charte est malheureusement si prodigue.

Il est admis par tous les hagiographes que saint Wandrille naquit, au plus tard, la première année du septième siècle (601), et fut dans sa jeunesse attaché au roi Dagobert (628-638), dont son père, saint Arnulfe, devint le tuteur [1]. Cela étant, comment Waldtrude, sœur de Wandrille, aurait-elle pu devenir la femme d'Eudes qui, d'après les Bénédictins, ne commença à régner, au plus tôt, qu'en 681, c'est-à-dire quatre-vingts ans après la naissance de celui qu'il aurait eu pour beau-frère? En supposant que Waldtrude eût été de vingt ans plus jeune que son frère, ce qui est beaucoup, elle en aurait eu encore soixante et un en 681, date probable de son mariage, tandis que son époux ne pouvait guère en avoir plus de dix-huit ou vingt. Enfin, elle en aurait eu cent quinze en 735, date de la mort de Eudes. On conviendra que ce sont

[1] Baillet, *Vies des Saints*, 22 juillet.

là des merveilles qui ne peuvent être crues sur parole.

Je compléterai cette démonstration par un dernier argument. Le nom de cette Waldtrude et l'idée de la donner pour femme à Eudes, tout cela n'est encore qu'un plagiat dont les actes de saint Amand ont fourni la matière. Parmi les noms inséparables de la mémoire du saint évêque, les hagiographes et surtout Hucbald, l'un des plus anciens, nous font connaître celui de sainte *Waldtrude*, fondatrice d'un monastère consacré, en 656, par saint Amand, et auquel la ville de Mons doit sa naissance. Sainte Waldtrude (*Waudru*) est restée la patronne du Hainaut. Et non-seulement le nom de Waldtrude se trouve dans la légende, comme celui de Rictrude, mais encore le nom d'un certain Eudes, puissant seigneur de l'époque, qui fit de vains efforts pour obtenir en mariage sainte Aldegonde, sœur de Waldtrude, et fondatrice du monastère de Maubeuge (*Melbodium*). Eudes n'ayant pu réussir auprès de sainte Aldegonde, la charte l'a dédommagé en lui donnant sa sœur. Il est vrai que celle-ci avait eu un autre mari, saint Mauger; mais peu importe : le nom d'*Eudes* se rencontrait là, et le mariage s'est fait[1].

Les historiens du Languedoc paraissent avoir entrevu ces objections; mais, comme il leur fallait

[1] Mab. *Ann. Bened.*, t. III, p. 678. — *Acta SS. O. S. Ben.*, sæc. II, — Bolland. 9 april. — Surius, t. VI, 3 novembris. — Hucbald a écrit un assez grand nombre de Vies de saints et de saintes. Il était lui-même religieux du monastère de *Saint-Amand en Pévèle*, fondé par l'évêque de Maëstricht. C'est l'auteur du poëme assez connu sur les chauves, dont chaque mot commence par un C, et qu'il composa pour Charles le Chauve.



absolument opter entre la charte et les actes de saint Wandrille, ils prennent bravement leur parti, et, d'un trait de plume, ils enlèvent toute authenticité à ces actes. Ils ne réfléchissent pas combien il serait facile de rétorquer l'argument contre eux; ils n'ont pas l'air de comprendre que les noms de Waldtrude et de Walkigise, qui se trouvent, dans la charte, en compagnie de celui de Wandregisile, n'y ont été mis que pour donner une couleur historique à la supposition, comme ceux de Serenus, d'Amantia et de Sadregisile : il faut sauver la charte à tout prix, au prix de l'histoire et du martyrologe.

Passons de la femme d'Eudes à ses descendants, en commençant par reconnaître que la charte nous eût rendu un véritable service, si elle avait, en effet, apporté dans cette descendance l'ordre qu'elle y paraît mettre. La plupart des chroniques, fort confuses en ce qui concerne les héritiers du prince aquitain, s'accordent à lui donner pour fils Hunald et Rémistan. Quant à Waifer, était-il le fils ou le frère d'Hunald? Ce point est resté d'autant plus incertain qu'il y a des raisons plausibles à l'appui de l'une et de l'autre opinion [1]. D'un autre côté, a-t-il existé deux princes du nom de Hunald, ou n'en a-t-il existé qu'un? Celui qui a régné avant Waifer est-il le même que celui qui parut après sa mort, ou bien était-ce un autre? Questions aussi indécises que la précédente, eu égard au peu de lumières que fournissent les chroniqueurs.

[1] Carolus dimicabat contra *filios Eudonum*. Ann. Til. ad. ann. 735. — Carolus, Waïfero et Hunaldo, *filiis Eudonis*, dimicando victis, Aqui-

La charte arrange tout cela. D'abord elle omet Rémistan, dont elle n'avait que faire, et les deux fils qu'elle donne à Eudes sont Hunald et *Hatton*. Le premier devient père de Waifer, en faveur duquel il abdique, en 745, et dont la mort, en 768, le força, dit-on, à reparaître sur la scène. Le second, victime de l'ambition de Hunald et de Waifer, a les yeux crevés par ordre de son frère, au moment de l'abdication de celui-ci; mais il n'en devient pas moins l'auteur d'une seconde branche mérovingienne que la charte nomme, dans son style inimitable, la seconde ligne issue d'Eudes, celle à laquelle Wandregisile est censé appartenir, *ex secundâ Eudonis lineâ*...

On connaît la mention baroque des chroniqueurs au sujet d'Hatton, mention qui se réduit à un mot, et à un mot inintelligible, *Hatto ligatus est*, et l'on ne devait guère s'attendre à l'importance que ce nom prendra, ni à la tragique aventure qui l'a rendu célèbre[1]. Les deux frères d'Hunald jouaient de malheur. L'un, Remistan, le seul que l'histoire connaisse, est pendu à Poitiers par ordre de Pépin, pour lequel il avait d'abord trahi son neveu, et qu'il trahit ensuite pour revenir à Waifer; l'autre, l'oncle imaginaire, le seul qui soit connu de la charte, est mutilé par son propre frère. Rendons pourtant justice à la charte; elle n'a point inventé ces circonstances, et il est juste

taniam sibi subjugat. Sig. Gembl. ad. ann. 753. — Waïferus, *filius Eudonii*... iram Pippini incurrit. Id. ad ann. 758.

[1] Carlus invasit Wasconiam. Hatto ligatus est. Ann. S. Naz. ad ann. 735-736.

de renvoyer à d'autres la responsabilité des assertions relatives à la filiation de Waifer, à la disgrâce de Hatton, à l'abdication et au retour inattendu du vieil Hunald. Les sources d'où ces détails pouvaient être tirés se réduisent à trois; ce sont la Chronique d'Adon de Vienne, les Annales de Metz, et les Actes du martyre de saint Berthaire.

Adon de Vienne dit, au sujet de Grippon, frère de Pépin, que ce prince se réfugia auprès de Waïfarius, chef des Aquitaniens et *fils de Hunald*[1]. Mais cette désignation, quelque positive qu'elle paraisse, doit-elle être regardée comme irrécusable, lorsqu'elle émane d'un auteur qui écrivait un siècle après les événements, et qui, ayant vécu presque toujours à Rome ou en Allemagne, était complétement étranger aux lieux qui en avaient été le théâtre[2] ? Sous la plume de l'archevêque de Vienne, l'expression de *fils* équivaut simplement à celle de *successeur*. Il faudrait supposer, pour soutenir le contraire, que ce chroniqueur possédait sur la généalogie de ces princes des documents ignorés de tous les autres historiens, et la suppositon serait parfaitement gratuite.

Le témoignage des annales de Metz est plus formel et plus étendu. Il ne se borne pas à établir la filiation de Waifer; il nous donne les détails de l'abdication d'Hunald en faveur de son fils, et ces détails se trouvent de tout point conformes à ceux que renferme la

[1] Grippo... Waïfario, Hunaldi filio, Aquitaniorum duci se conjungit. Ad. Vienn. ad ann. 748.

[2] Baillet, 16 déc. — Surius, *ibid.*

charte. Je citerai le passage en entier, car ici tous les mots doivent être pesés : « Hunald ayant donc vu qu'il ne pouvait résister à Pépin et à Carloman, s'engagea par serment, et en leur livrant des otages, à faire toutes leurs volontés, et il se soumit avec tout ce qu'il possédait à l'autorité de ces invincibles princes... et la même année le duc Hunald, trompant son frère, nommé Hatton, par de faux serments, l'attira de Poitiers vers lui, puis lui arracha les yeux et le jeta en prison. Peu de jours après cela, Hunald, déposant la couronne de sa tête, et faisant le vœu de la vie monastique, entra dans le monastère qui est situé dans l'île de Ré, et remit la principauté à son fils Waifer[1]. »

Je n'aurais, je l'avoue, rien à répondre à un texte aussi décisif dans la question qui nous occupe, si la

[1] Videns autem Hunaldus quod eis (Pippino et Carolomanno) resistere non valeret omnem voluntatem eorum se facere sacramentis et obsidibus datis spopondit, ipsumque cum omnibus quæ habebat invictorum principum mancipio se mancipavit... eodemque anno Hunaldus dux germanum suum nomine Hattonem per falsa sacramenta decipiens, de Pectavis ad se venire jussit : cui statim oculos eruit, et sub custodiâ retrusit. Sed non post multos dies, Hunaldus coronâ capitis depositâ, et monachi voto promisso, in monasterium quod Radis insulâ situm est intravit, filiumque suum Waïfarium in principatu reliquit. Ann. Met. ad ann. 744. — Je dirai en passant que ces annales ont attribué à Charles-Martel une démarche que ce prince ne fit sûrement pas. Hunald, d'après elles, aurait reçu son duché des mains des princes francs, et il leur aurait promis obéissance et fidélité, après la mort de Eudes : « Ducatum illum, solitâ pietate Hunaldo filio Eudonis dedit, qui sibi et filiis suis Pippino et Carolomanno fidem promisit...» Ce n'était là qu'un prétexte pour légitimer la conquête de l'Aquitaine.

précision même des détails qu'il donne, et que nulle autre chronique n'a mentionnés, n'était pour moi une cause de légitime défiance. Qu'on me pardonne cet excès de scepticisme ; mais je ne saurais comprendre comment il se serait fait que les écrivains de la Gaule rhénane en eussent su plus que ceux du Midi, plus que les moines d'Angoulême, par exemple, et la chronique de Moissac, sur les événements intérieurs, sur les faits domestiques de l'Aquitaine et de la Vasconie. Ce n'est pas que je soupçonne, Dieu m'en garde, la bonne foi des moines de l'abbaye de Saint-Arnulfe de Metz : mais ne serait-il pas possible qu'ils eussent été eux-mêmes induits en erreur par une légende accréditée, et qu'ils n'eussent fait que reproduire en cet endroit une version qui ne leur appartenait pas ? Montrons immédiatement à quelle source les annales ont puisé leurs renseignements sur la triste aventure de Hatton, et sur l'avénement de Waifer en qualité de fils d'Hunald.

Cette source, ce sont les actes du martyre de saint Berthaire, qui était censé avoir passé une partie de sa jeunesse à la cour de Waifer et dont la légende a été invoquée par tous les auteurs qui ont écrit sur l'histoire méridionale, depuis Oihénart jusqu'à M. Fauriel. Nous trouverons là l'original de la version des annales, en ce qui concerne la retraite d'Hunald et la descendance de Waifer. Je traduis mot à mot tout le passage de ces actes qui s'y rapporte directement :

« Il paraît nécessaire d'expliquer en peu de mots quel

était ce Waifer, afin qu'on admire plus pleinement la patience de notre saint. Il apparut, en effet, ce méchant entre les plus méchants, ce détestable entre les pires, ce fils du duc Hunald, de celui qui s'était révolté contre le susdit roi Pépin, son seigneur, et qui, réduit au désespoir par des défaites réitérées, aboutissant à une chute digne de sa malice, finit par devenir moine. Comme il voyait que son fils Waifer croissait par l'énormité du corps et la vigueur des forces, et surpassait la perfidie paternelle par l'astuce de ses desseins subtils, se rappelant tout le mal qu'il avait fait au roi, et espérant avec joie que son fils serait capable de faire pis encore, regardant, en effet, ses efforts comme rien en comparaison de l'habileté et de la force de son fils, il se décida à le mettre en état de développer librement ses facultés, de manière à ce que lui restât tranquille dans un monastère, tandis que son fils ferait au roi une guerre à outrance. Pour cela, il voulut le mettre en possession de son héritage, de façon que nul ne pût l'embarrasser sous prétexte de parenté. Appelant donc cauteleusement auprès de lui son frère germain Hatton, il lui arracha les yeux, et, appuyé sur cette bonne action, il entra dans un monastère. Au bout de trois ans, Waifer, en possession du pouvoir et de la méchanceté de son père, s'efforçant en vain contre le roi Pépin, son seigneur, battu notamment par la vigueur des comtes Austrowald et Gehlmann, ses troupes dispersées, sa mère et ses deux sœurs prisonnières, tomba lui-même au pouvoir du roi et fut tué l'an de l'Incarnation 757 (*lisez* 768). Ce que son père Hu-

nald ayant appris, il quitta aussitôt son monastère, et, revenant, comme le chien, à son vomissement, il reprit ses armes et sa femme, résolu de se révolter contre le roi, non point le roi Pépin qui était mort, mais son fils Charles. Mais, épuisé de forces, il fut mis en fuite, pris par ceux qui le poursuivaient, et ramené comme un fugitif en la présence du roi. Là, privé de toute espèce de puissance, il déposa son mauvais vouloir, dompté enfin, mais non résigné[1]. »

[1] Paucis notificandum videtur quis fuerit iste *Waïfarius,* ut hujus sancti patientiam pleniùs admiremur. Erùpit enim malignus de malignis, pejor de pessimis, filius *Hunaldi* ducis, illius videlicet qui crebrò contrà dominum suum prædictum *Pippinum* regem rebellavit crebroque defectu ad sui desperationem adductus, hoc modo malitiæ suæ congruo ordine, effectus est monachus. Cum filium suum *Waïfarium* videret excrescere corporis enormitate et virium valetudine, consiliorumque subtilium acumine paternas artes transcendere, mala quidem de se contrà regem rememorans, pejora verò de successore filio lætus existimans, ad comparationem quippe astutiæ et fortitudinis filii sua pro nihilo ducens conamina, elegit illi facultatis liberæ laxare fræna; ut ipse in monasterio lateret otiosus et ille regem impugnaret bellicosus. Undè voluit eum ità sibi ducaminis hæredem substituere ut nullus ob propinquitatem illi posset contrà ire. Idcircò germanum suum Hattonem ad se callidè convocans, oculos ei evulsit, atque his suffultus meritis, monasterium intravit. Waïfarius autem circà triennium, paternâ potestate, simul, et malitiâ potitus, contrà regem dominum suum Pippinum casso conamine multa molitus, imprimis vigore Austrowaldi et Gelemani comitum Pippini perditis copiis destitutus, captâ etiam matre cum duabus sororibus suis, et in potestatem regiam redactis, ipse perimitur, anno 757 ab incarnatione Domini. Quod Hunaldus genitor ejus audiens, monasterium illicò relinquens, atque ad vomitum ut canis rediens, resumptis armis et receptâ conjuge, statuit ut quondam contrà regem rebellare non jam ut pridem contrà Pippinum, sed contrà filium ejus Carolum, nam ille jam obierat; sed viribus cassatis, versus in fugam, atque ab insequentibus captus, et ut fugitivus reductus antè regum præsentiam, ibi omni potestate privatus, amisit pertinaciam coactus et invitus.

Il serait difficile de trouver un texte plus positif et plus détaillé : malheureusement l'authenticité en a été mise en doute par les juges à la fois les plus compétents en fait d'érudition, et les moins intéressés à contester la sincérité des actes de saint Berthaire, je veux dire les Bénédictins eux-mêmes, mais non pas ceux de l'histoire du Languedoc. Voici ce qui résulte en effet de la critique à laquelle ils les ont soumis : 1° Saint Berthaire était *Lombard* et non pas Franc, ou Aquitain, d'origine; de telle sorte que les illustres compilateurs des *Acta SS. Ordinis S. Benedicti* regardent comme un préjugé sans fondement les bruits répandus au sujet de l'origine aquitanique et quasi royale de Berthaire. Entre autres preuves de leur opinion, ils rappelent la consanguinité de Berthaire avec *Isambard*, comte ou *gastalde* lombard de la ville de Télèse, dans l'ancien Samnium[1]; 2° Berthaire n'a point été contemporain de Waifer l'aquitain; 3° le Waifer dont il est question dans les actes de saint Berthaire n'est pas le Waifer d'Aquitaine, mais un *prince de Salerne* du même nom, qui avait témoigné le désir de vivre sous la règle de Saint-Benoît, au temps où saint Berthaire administrait l'abbaye du Mont-Cassin, et qui voulut même s'y faire porter pendant sa dernière maladie. Les incursions des Sarrasins n'ayant pas permis que son dessein s'accomplît, il mourut en grande réputation de sainteté dans l'ancienne ville de Téa-

[1] Bertharius abbas condoluit super Hisambardum consanguineum sibi et gastaldum obsessæ invitatis... Ex hist. longob. monach. Cassin.

num, et ses restes furent transportés à l'abbaye [1].

Remarquons qu'un simple coup d'œil jeté sur les dates suffisait pour faire reconnaître l'erreur des actes, et que le bon sens le plus vulgaire eût obligé les Bénédictins à les désavouer en tout ce qui touchait le Waifer d'Aquitaine. Comment aurait-il été possible, en effet, que Berthaire, qui ne devint abbé du Mont-Cassin qu'en 856, et qu'on sait avoir été tué par les Sarrasins en 884, eût passé sa jeunesse à la cour de Waifer qui périt en 768? A ce compte, l'abbé du Mont-Cassin serait mort, et de mort violente encore, à l'âge de cent quarante ans au moins, car ce n'est pas être trop exigeant que de supposer qu'il en pouvait avoir vingt-quatre à l'époque du meurtre de Waifer, c'est-à-dire quand il était censé vivre « comme un autre Loth dans une autre Sodome, » et donnait à tous l'exemple de la sainteté.

Mais, dira-t-on, pourquoi l'Aquitaine figure-t-elle dans ce récit, et qui obligeait le biographe franc ou italien de saint Berthaire de rapporter ce qui s'était passé dans les provinces d'outre-Loire, un siècle ou deux avant qu'il écrivît?

Cette question, c'est moi qui devrais la faire au lieu d'être tenu à y répondre; car, une fois qu'il est prouvé que l'Aquitaine et son Waifer sont hors de cause dans le débat, ce serait aux défenseurs de l'opinion que j'attaque de justifier, s'il y a moyen, l'usage qu'ils croient pouvoir faire d'un document qui pèche

[1] Acta SS. O.S. Benedicti, sæc. IV.

par la base. Ce serait à eux de prouver que le biographe a été bien renseigné, et que, tout en se trompant sur les temps, sur les lieux et sur les personnes, il n'a pas laissé d'être scrupuleusement vrai.

Je n'ajoute qu'un mot. Tout à l'heure les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* désavouaient la légende de saint Wandrille : voici maintenant les auteurs des *Acta* qui désavouent la légende de saint Berthaire. A qui donc se fier? à qui croire? et quelle certitude peuvent offrir de prétendues histoires rédigées sur des pièces qui, authentiques pour les uns, sont déclarées fausses par les autres, et réciproquement, selon le besoin des circonstances?

Mais ce n'est pas tout. Dans l'histoire du Waifer de Salerne on rencontre précisément un homme qui a *les yeux crevés* à cause de sa prédilection pour les Francs, et les chroniques italiennes font finir le prédécesseur du comte salernitain de la même manière que la chronique ostrasienne fait finir le malheureux Hatton, l'oncle du Waifer d'Aquitaine. Ce nouveau rapprochement mérite d'être étudié.

Il faut savoir d'abord que le Waifer de Salerne fut un des plus implacables ennemis de la domination des Francs en Italie. Les historiens nationaux disent que Charles le Chauve l'abhorrait, *exsecrabatur*[1] : ce sont absolument les termes dont nos chroniqueurs se servent pour caractériser les sentiments de Pépin et de ses successeurs envers le Waifer d'Aquitaine. Or, la

[1] Chron. S. Vinc. de Vultur.

haine de Charles était juste; avant que Waifer devînt comte de Salerne, cette ville avait été placée par l'empereur Louis II, fils de Lothaire Ier (855-75), sous le gouvernement d'un Lombard nommé Ademarius, homme vaillant et illustre que son dévouement aux Francs finit par rendre suspect et odieux à ses compatriotes[1]. Il avait livré à l'empereur Louis les villes de Sora, Arpinum, Vicus-Albus et Altinum, de la même manière que, dans la charte, le malheureux Hatton est dit avoir livré celle de Poitiers à Pépin[2]. Enfin il méditait, de concert avec les Napolitains, de frapper un coup plus décisif contre l'indépendance de l'Italie méridionale, lorsqu'une révolution le renversa. « Alors, disent les chroniqueurs, *Ademarius eut les yeux crevés*, et Waïferius devint prince de Salerne[3]. »

Il serait superflu de rien ajouter à cette citation : tous les commentaires du monde ne convaincraient point ceux qui ne voudraient pas reconnaître dans ce texte la version originale d'après laquelle les actes de saint Berthaire et la chronique de Metz ont arrangé l'histoire des princes aquitains, une fois qu'ils eurent confondu les deux Waifer. Quant à cette confusion elle-même, elle pourrait s'expliquer par la révolu-

[1] Cæsar abiit, concesso principatu salernitano Ademario, fortissimo et illustri viro... Erkemp. hist.

[2] Dictus Ademarius Suram, Arpinum, Vicum Album, et Altinum, tradidit Francis, id est Widoni comiti... *Ibid.*

[3] Ademarius junctus cum Neapolitanis nitebatur quiddam dolosè ergà suos : *Ob hoc oculi ejus evulsi; spernitur à principatu, et Waïferius Salerni factus est princeps.* — Hist. longob. Mon. Cassin. — Voyez Script. rer. Franc., t. VI, pp. 46-156-157-239-465.

tion sociale qui suivit le démembrement de l'empire franc. On sait avec quelle rapidité les événements de la période germanique, en reculant dans le lointain, après la dissolution de cet empire, se transformèrent pour les légendaires et les chroniqueurs, et à travers quelle illusion d'optique les générations nouvelles et les écrivains postérieurs, même de peu d'années, semblaient voir les choses du passé, Alors tout ce qui tenait aux Germains, aux Francs, à Charlemagne, fut travesti, défiguré; les faits relatifs aux deux Waifer, ces implacables adversaires des Carolingiens, furent mêlés, confondus par la tradition; on appliqua au franc ce qui appartenait à l'italien; on appliqua à l'italien ce qui appartenait à celui d'Aquitaine. Du reste, le style même de la légende relative à Hunald, dans les actes de saint Berthaire, offre la preuve irrécusable qu'elle est de beaucoup postérieure aux événements. Je n'en voudrais pour témoignage que ces expressions, *regem dominum suum, le roi son seigneur*, qui appartiennent à l'époque féodale. On y surprend d'ailleurs des traces visibles de ces assonances que les Italiens affectionnaient et qui passèrent dans la poésie vulgaire aux onzième et douzième siècles[1]. Il y a ensuite dans la description que l'écrivain anonyme

[1] Adduc*tus*... monac*hus;* valetu*dine*... acum*ine;* rememo*rans*... existi*mans;* conam*ina*... fr*æna*...; otio*sus*... bellico*sus*, et vingt autres rimes ou assonances de ce genre. — Cassiodore est, je crois, le premier auteur qui ait donné l'exemple de ces consonnances symétriques et qui se soit plu à les rechercher. La lecture de ses lettres en devient fatigante au dernier point. Voy. Cassiod. Var. Ep.

a faite de Waifer une singulière ressemblance avec le portrait d'Adelghis, fils du roi Desiderius, par le moine de Saint-Gall. Ces champions des mauvaises causes, ces héritiers des races condamnées, sont toujours représentés comme des hommes aussi dangereux par la force physique que vicieux et dépravés au moral : c'est le type primitif des géants félons et des mécréants de la chevalerie.

Nous n'avons plus besoin de nous demander maintenant ce qu'il faut accorder de confiance aux annales de Metz pour le fait que nous discutons. La source de leur récit est évidente. Je suppose, d'ailleurs, que les personnes qui s'occupent de recherches historiques connaissent déjà la manière ampoulée et poétique de ces annales. Elles sont un hymne perpétuel à la louange de la dynastie carolingienne : on y trouve l'incorrection et la sécheresse habituelle des chroniqueurs, jointes à la crédulité et au goût des fictions qui distinguent les légendaires. Il suffit de les ouvrir au hasard pour se convaincre que leurs auteurs ont puisé abondamment à la source fort peu limpide des hagiographes. C'est là que se trouve le récit des mortifications de Carloman, frère de Pépin, et entre autres du soufflet que le prince franc reçut du cuisinier du Mont-Cassin [1]. Entre les actes de saint Berthaire et les annales de Metz il y a analogie d'idées et de forme : il faut que les deux récits aient été pris à la même origine, à une origine traditionnelle et sans aucune va-

[1] Ann. Met. ad ann. 748. — Script. rer. Franc., t. II, p. 687.

leur, ou bien que les actes et les annales se soient copiés. Mais sont-ce les auteurs des actes qui ont reproduit les annales, ou ceux des annales qui ont reproduit les actes? Peu importe : la seule chose essentielle à démontrer, c'est que ces versions résultent d'un échange de documents et de légendes monastiques entre la France rhénane et l'Italie, qu'elles appartiennent à une époque postérieure aux événements, et ont été recueillies loin des lieux où les faits s'étaient passés.

Ainsi ces actes nous ont donné plus que nous ne leur demandions. Ils nous apprennent non-seulement où la charte a puisé ses révélations sur l'abdication d'Hunald, et sur la véritable filiation de Waifer, mais encore à quelle autorité elle s'en est rapportée pour rattacher Hatton à ses Mérovingiens. Puisqu'ils nous obligent à traiter plusieurs questions à la fois, terminons ce qui regarde l'abdication de Hunald et sa réapparition.

On sait combien ce dramatique épisode des guerres d'Aquitaine a ému l'imagination des historiens modernes. Hunald a été pour eux un autre Priam, qui, dans son désespoir, voudrait faire de ses forces défaillantes un rempart pour sa famille et pour son pays, et qui ne peut que lancer un trait impuissant, *telum imbelle*, contre le meurtrier de son fils. Pour justifier ce roman renouvelé des Grecs, il faudrait des autorités décisives, il faudrait des témoignages directs et contemporains. Il faudrait surtout dans ceux qu'on nous apporte, contemporains ou non,

un peu de bon sens. Que signifie, par exemple, la circonstance de cette femme reprise par le vieil Hunald, *receptâ conjuge?* Les annales ne se souvenaient-elles donc plus que peu de temps avant la défaite et la mort de Waifer, ses deux sœurs, sa nièce, son beau-frère Herowicus et *sa mère,* avaient été livrés à Charlemagne? sa mère qui, certes, ne devait plus être bien jeune[1]? On comprend que les moines, auteurs des annales, aient cru ajouter beaucoup au crime de la rupture du ban monastique d'Hunald en insistant sur son retour à la vie conjugale : mais s'ensuit-il que la chose soit vraie ou même vraisemblable?

L'identité des deux Hunald, si elle paraît attestée par les annales, est d'ailleurs formellement démentie par un document irrécusable que je tenais en réserve, et duquel il résulte avec la dernière évidence que le premier Hunald n'a jamais été moine, ou bien que le second ne pouvait avoir rien de commun ni avec lui, ni peut-être avec Waifer.

Tous les modernes conviennent, pour parler comme les auteurs de l'*Histoire de Languedoc,* que la retraite d'Hunald eut lieu en 745, et qu'à partir de cette date il resta jusqu'en 769 étranger au monde et aux affaires. Or le document dont je parle, et qui est rapporté par Baluze, atteste qu'un prince du nom de Hunald administrait l'Auvergne, ou du moins y vivait, non comme moine, mais comme prince, la *douzième an-*

[1] Mater et soror et neptis Waïfarii dūcis ad conspectum ejus (Pippini) adducta sunt... Ei Herowicus cum aliâ prædicti ducis sorore occurrit... Adem. Cabann. ad ann. 768.

née du règne de Waifer, c'est-à-dire en 757. D'après cet acte, oublié par les Bénédictins, oublié par M. Fauriel, il y avait donc, à la date de 757, un Hunald qui prenait le titre de prince, faisait des donations, et usait de tous ses droits civils et politiques, chose inusitée de la part d'un moine. Il paraît que cet Hunald, après avoir fait construire une *villa* sur un terrain consacré à saint Julien de Brioude, l'avait abandonnée, par scrupule de conscience, au monastère qui portait le nom du saint, sous la réserve d'un certain nombre de messes qui devaient être dites à son intention. Plus tard, il racheta ce même terrain des moines, en leur donnant pour compensation une autre villa, appelée *Blangiacus*, et l'acte dont il s'agit est la ratification de cet échange. Hunald, aux termes de ce document, garantissait aux moines la tranquille possession de la terre donnée en échange, sous peine par lui de payer une livre d'or et de perdre tous ses droits sur la portion qu'il s'était réservée dans les fruits. C'étaient là des stipulations qu'un moine eût été dans l'impossibilité de faire, et qui contredisent formellement l'histoire si dramatique de sa retraite dans l'île de Ré[1].

On objectera peut-être que l'acte ne portant à la date que le nom de Waifer, cette circonstance, en prouvant que ce prince régnait seul, viendrait à l'appui de l'abdication de Hunald. Mais il resterait toujours à expliquer comment Hunald, mort au monde et lié par les vœux monastiques depuis 745, prenait en 757 la qualité de prince, échangeait des domaines en Au-

[1] Baluz. Capit., t. II. App. act. vet. col. 1592.

vergne, et se soumettait à des conditions qu'un moine n'eût jamais pu remplir. Qu'on remarque bien que je n'ai point l'intention d'établir que le Hunald qui figure dans l'acte ait régné, soit seul, soit en compagnie, en 757; mon but n'étant que de combattre les assertions de la charte, il me suffit de prouver, au moyen d'un titre contemporain, que Hunald, s'il n'y en a eu qu'un, n'était point dans l'île de Ré à l'époque où la charte et les actes de saint Berthaire disent qu'il y était, et qu'au contraire il faisait au moins acte de propriétaire et prenait la qualification de *prince*, quand ils supposent qu'il vivait courbé sous la discipline monastique. Cet acte viendrait donc à l'appui des chroniques qui distinguent les deux Hunald, s'il ne paraissait plus rationnel de s'en tenir à la version qui représente Hunald et Waifer comme frères, et comme fils, tous deux, du duc Eudes, *filii Eudonis*. Dans cette hypothèse, les difficultés disparaissent comme dans l'autre, et notre acte n'a rien que fort naturel. On peut admettre, en effet, que Hunald, fils aîné de Eudes, et son successeur immédiat, ayant, après dix ans de règne (735-745), cédé, de gré ou de force, le gouvernement de l'Aquitaine à un frère plus ambitieux ou plus capable que lui, fut rentré dans la vie privée au moment même où l'indépendance de la Gaule méridionale était sérieusement menacée par les Ostrasiens. On comprendrait de même que, soit rancune, soit faiblesse, il n'eût pris aucune part aux événements de la guerre jusqu'à ce que la ruine de sa famille, la perte de ses

espérances, et peut-être aussi son propre danger, le forcèrent à sortir de son inaction. De là cette tardive et inutile échauffourée que Charlemagne réprima en se montrant, et qui s'accorde parfaitement avec le défaut de dignité, de caractère et de talents que la conduite antérieure de Hunald semblerait attester. De manière ou d'autre, l'opinion que les actes et la charte ont accréditée ne pouvant plus être soutenue, c'est entre les deux autres qu'il faut nécessairement choisir.

Dans tous les cas, lorsque le nom de Hunald reparaît en 768, après la défaite et la mort de Waifer, et que l'Aquitaine se soulève par un dernier effort, ou plutôt par une dernière convulsion, il n'y a pas un mot dans les historiens qui vienne en aide à l'hypothèse que ce nouveau chef fût le même que celui qui avait déjà régné. Au contraire, les annales connues sous le nom d'Eginhart disent, en parlant de lui : « *Hunholtus quidam,* » un certain Hunald[1]. La *Vie de Charlemagne* ne donne pas non plus à entendre que le Hunald qui voulut renouveler la guerre, *bellum reparare*, après la mort de Waifer, fût le prédécesseur de celui-ci[2]. Hormis les Actes de saint Berthaire, qui ne sont certes point un document historique, je ne connais pas un seul témoignage qui confirme cette version. Peut on, malgré le silence significatif des historiens qui, con-

[1] Eginharti ann. ad ann. 769. — M. Fauriel, en citant ce passage dans une note (t. III, p. 306), a supprimé le *quidam* qui en fait toute l'importance. Est-ce par pure distraction ?

[2] Egin. Vita Car. Mag. Imp.

trairement à leur sécheresse habituelle, ont consacré tant de détails aux guerres de l'Aquitaine, croire à ce conte d'un vieillard octogénaire, qui essaye de se faire le soutien d'une cause à jamais perdue, et de recommencer cette vie de partisan à laquelle son fils n'avait pu tenir? Et que sera-ce si l'on ajoute que cet homme, réussissant ensuite à tromper ses gardiens, et empressé de reprendre sa vieille femme, court jusqu'en Lombardie, où il vit encore assez pour attendre l'arrivée des Francs devant Pavie, et pour se faire lapider par le peuple, par suite de son obstination à défendre la ville? D'ailleurs, il y a ici un fait matériel qui suffirait pour empêcher toute confusion : c'est l'existence parfaitement démontrée de l'épouse du second Hunald. Tous les historiens attestent que ce rebelle fut livré par *Lupus avec sa femme*[1]. Or, qui aurait la simplicité de croire qu'il puisse être question de la mère de Waifer, de celle que nous savons être tombée au pouvoir de Pépin? Les auteurs des Actes, qui confondaient les deux Hunald, ont dû naturellement s'indigner à la mention de cette épouse, et ils ont été forcés d'en conclure que leur Hunald l'avait reprise en brisant ses fers. De là ces mots, *receptâ conjuge*. En distinguant les deux Hunald, et en attribuant la révolte et la femme à celui de Brioude, tout s'explique; il n'y a plus rien d'impossible, ni surtout de ridicule, pas même la fuite en Lombardie.

[1] Lupus... Hunoldum et uxorem ejus sine cunctatione reddidit... Egin. ann. ad ann. 769.

A ce propos, et pour achever de dépouiller les textes, il ne sera pas superflu de remonter à la source de la tradition qui fait mourir Hunald en Italie. Mon intention n'est pas de contester le fait, en tant qu'il s'appliquerait à un autre que le père de Waifer : je veux simplement examiner les autorités sur lesquelles on l'a admis. La tradition en est venue de l'Italie même, non par un témoin oculaire, ou par un récit contemporain, mais, au contraire, d'une façon plus que suspecte. On sait que parmi les motifs de la guerre contre Desiderius le Lombard, Charlemagne comptait surtout l'asile donné par ce prince à tous les mécontents, à tous les transfuges de ses États. Le second Hunald aurait-il été dans le nombre? Il serait toujours fort surprenant que nul des écrivains de l'époque n'en eût fait la plus légère, la plus indirecte mention. La vérité est que l'unique fondement du fait est un passage extrait d'Anastase le bibliothécaire, conçu en ces termes : « Dans ces temps-là arriva au seuil apostolique Huhmac, duc d'Aquitaine, qui promit qu'il y persévérerait. Lequel, ensuite, égaré par la fraude et la malice diabolique, rompant son vœu, et *sortant* chez les Lombards, conseillant des méfaits (*maligna exhortans*)... périt, par les pierres, d'une digne mort, comme il méritait. »

[1] « His temporibus advenit Huhmac, dux Aquitaniæ ad limina apostolorum ibique perseveraturum se promisit. Qui postmodum, diabolicâ versutiâ fraude deceptus, votum frangens, Longobardos egrediens, maligna exhortans, sed sicut meruit, lapidibus dignâ morte periit. » Duchesne, t. II, p. 208.

Le savant Duchesne, en donnant place dans sa collection à cet informe fragment, avait soin de prévenir qu'aucune édition d'Anastase ne l'avait reproduit, *hæc in editis non reperiuntur*. Franchement la lacune n'était pas à regretter. D'ailleurs, entre la correction habituelle d'Anastase et la barbarie de ce passage, il y a une telle distance, que l'on comprend aisément la répugnance des éditeurs à le lui attribuer, quand on ne saurait pas qu'il ne se trouvait ni dans le plus grand nombre des copies de cet auteur, ni dans les meilleures.

Le manuscrit d'Anastase avait-il été interpolé, ou bien le passage en question provenait-il originairement de lui, sauf les mutilations qu'il aurait subies? Je ne sais; mais, dans tous les cas, je suis obligé de convenir que le passage existait déjà du temps de Sigebert de Gemblours, qui, toujours prêt à enregistrer les traditions ridicules, ne pouvait omettre celle-là. Seulement, en rendant le texte un peu plus lisible, il a pris sur lui d'orthographier en toutes lettres le nom de Hunald : « *Hunaldus, dux Aquitaniæ, Romam quasi ibi perseveraturus venit, qui ad Longobardos fugiens, apostatavit, ibique non multò post, lapidibus obrutus, malè periit.* » En définitive, telles sont nos autorités sur le fait qui nous occupe : est-ce assez pour motiver une opinion raisonnée et pour donner cours à une tradition légitime?

Reprenons. Appuyée sur les légendes, rien que sur les légendes, la charte a franchi deux étapes de sa longue route : l'une de Dagobert à Eudes, l'autre

de celui-ci à la fin du duché d'Aquitaine et à la conquête des Francs. Pour la première, elle a beaucoup, beaucoup inventé; pour la seconde, la route était mieux tracée, le terrain plus solide et les frais d'imagination ne devaient plus être aussi grands. Elle a pu se laisser porter par le courant des traditions. La troisième étape sera incontestablement la plus difficile: c'est un trajet de soixante-quinze à quatre-vingts ans, le long duquel les renseignements seront bien éparpillés, les stations historiques bien rares, les haltes bien courtes. Il s'agit de faire continuer la postérité du duc Eudes par deux branches, l'une, la branche aînée, qui de Waifer aboutit au comte Aznar, inauguré dans Jacca par les Aragonais ; l'autre, la branche cadette, qui de Hatton aboutit à Wandregisile, l'époux de la fille d'Aznar.

Deux branches, et pourquoi? une seule n'aurait-elle pu suffire? Non : ceci tient à une infinité de combinaisons toutes plus subtiles, plus ingénieuses les unes que les autres, un vrai petit chef-d'œuvre de diplomatie rétrospective, la plus merveilleuse équation que je connaisse d'algèbre historique. Les données fondamentales du problème étaient, comme je l'ai déjà exposé : 1° de faire émaner la charte, pour lui donner créance, des autorités françaises, bien qu'elle s'appliquât à un intérêt aragonais; 2° d'arriver à ce que la susdite charte, dressée en France, ne disposât en aucune façon de propriétés françaises. Sous ce double rapport, nous avons vu comment, jusqu'ici, la charte a procédé. Les droits de Sadregisile et ceux d'Amandus

n'existent plus, la conquête franque, à tout prendre, ayant suffi pour les anéantir. Mais prenez garde : la race de Haribert doit durer dans la Vasconie jusqu'à son inauguration en Espagne; de plus elle doit s'y maintenir dans une position sociale des plus avantageuses, et cependant il faut, à tout prix, que le fondateur d'Alaon ne lègue à son église aucun des immeubles qu'il aurait pu tenir, en Gaule, de ses aïeux. C'est ici que la division des *propres* devient le topique, la recette infaillible. Aussi il y aura deux branches, l'aînée, qui prendra tout, du moins tout ce qui restera; la cadette, qui ne prendra rien, et dont le prince Wandregisile sera nécessairement l'héritier.

Ce n'est pas tout, la branche aînée devra elle-même se partager. Battue par tous les vents politiques, chargée de toutes les trahisons, punie de tous les châtiments, elle ne laissera pas de former deux puissants rameaux, dont l'un, toujours l'aîné, sera destiné à donner des rois à l'Espagne et fondera les premiers royaumes d'Aragon et de Navarre; tandis que l'autre, restant sur le sol français, y attendra son tour, pour aller régner aussi de l'autre côté des monts. Ne sait-on pas que les maisons de Béarn, de Foix, de Bigorre, d'Albret, réunies en une seule, doivent monter au trône de Navarre? Tout cela sera mérovingien. La dynastie de Haribert couvrira de ses rejetons tout le midi de l'Europe.

Mais, avant d'en venir là, la charte aurait une objection à résoudre, si faire se peut.

Dans le système qu'elle a embrassé, avant et après

le règne du duc Eudes, l'Aquitaine et la Vasconie auraient été réunies, sous la domination de sa famille. Par conséquent, ces deux régions si différentes de races, de mœurs et de langage n'auraient formé d'abord qu'un seul et même État, partagé plus tard entre deux branches de la même maison. Je ne peux voir dans cette assertion de la charte qu'un anachronisme auquel le langage ordinaire des chroniques a donné sujet. Après que cette vaste portion de la France n'eut plus formé qu'une seule circonscription politique, premièrement sous Louis le Débonnaire, ensuite sous les comtes de Poitiers, on s'habitua, il est vrai, à la désigner sous un même nom, tantôt celui d'Aquitaine, tantôt celui de Gascogne, au point que l'un des historiens du douzième ou du treizième siècle a pu dire, en parlant de la marche de Pépin dans le Midi, qu'il pénétra jusqu'à la ville de Limoges, en Vasconie : « *Ivit in Vasconiam, usque Limodiam civitatem.* » Tous cependant ne s'y trompaient pas, et l'auteur de la Vie de Louis le Pieux dit positivement que les Aquitains et les Vascons étaient séparés par la Garonne : « *Garumnam fluvium, Aquitanorum et Vasconum conterminum.* » A coup sûr, sous Eudes, sous Hunald, sous Waifer, la réunion imaginée par la charte n'existait pas, et les intérêts, les gouvernements, les mouvements de l'Aquitaine et de la Vasconie étaient choses tout à fait distinctes. Pendant toute la durée de la guerre d'Aquitaine, le théâtre des hostilités est circonscrit par la Loire, la Dordogne et le Rhône. Bourges, Poitiers, Limoges, Toulouse, Cler-

mont, Angoulême, Saintes, Périgueux, ce sont là les cités et les positions que les deux partis se disputent et qu'ils occupent tour à tour. Bordeaux n'est mentionné qu'une fois, et encore à la fin de ces guerres séculaires. Eudes, Waifer, Hunald n'ont jamais la pensée de se retirer derrière la Garonne et d'attirer leurs ennemis dans ces régions pyrénéennes où il leur eût été si aisé de se défendre. Le dernier n'a pas plutôt essayé de franchir ce fleuve, que les Gascons, ces prétendus sujets de sa famille, le livrent comme un étranger fugitif aux mains de ceux qui le poursuivaient. La Vasconie ne se lève pas une seule fois pour défendre ces princes ; elle les laisse tomber sans essayer de prévenir leur chute : puis, tout à coup, elle se prendra pour eux d'un tel enthousiasme, qu'elle osera braver Charlemagne lui-même, afin de leur rendre l'autorité qu'ils ont perdue. Elle n'avait rien fait pour eux quand ils étaient puissants, et elle s'acharnera sans relâche à les soutenir quand ils sont trahis par la fortune et par eux-mêmes, quand ils donneront, d'après la charte, l'exemple de la plus vile et de la plus féroce stupidité. La charte dira peut-être que les Vascons n'avaient laissé tomber Hunald et son fils que pour les punir de leur conduite envers Hatton : soit; mais comment se fait-il qu'ils adoptent précisément les héritiers de Waifer, et que, négligeant ceux de Hatton, qui auraient eu tant de droits à leur sympathie, ils abandonnent la branche essentiellement vasconne pour la branche aquitanique?

Le motif qu'avait la charte pour confondre ces

deux provinces, c'est que l'Aquitaine, une fois domptée par les Francs, ne bougera plus, tandis que la Vasconie ne cessera pas de remuer. Là, du moins, se présenteront de loin en loin quelques agitateurs d'origine inconnue, quelques noms perdus dans l'espace, les seuls que la charte puisse utilement exploiter, à titre de descendants de Haribert. A partir de ce moment, il faut donc que la famille purement aquitanique des Eudes et des Hunald devienne résolûment et uniquement Gasconne, il faut qu'elle se perpétue dans le gouvernement de la Vasconie, avec ou sans l'aveu des Carolingiens.

Elle s'y perpétuera des deux manières, acceptant l'investiture des princes francs quand elle lui sera donnée, s'en passant lorsqu'on la lui refusera. Afin d'arriver à cette transplantation, la charte suppose d'abord qu'un descendant de la branche puînée, un fils de Hatton, avait réussi, malgré le désastre de sa famille, à se maintenir dans la Vasconie; elle suppose ensuite que la postérité de Waifer y supplante celle de Hatton, l'usurpation étant venue ici au secours du droit de primogéniture.

Je conviens sans difficulté que le moyen employé par la charte pour donner un corps à cette fiction est vraiment ingénieux. Les chroniqueurs, au sujet des guerres d'Aquitaine, avaient cité un chef vascon, un seul : c'est tout ce qu'il faut à la charte, qui le donne vite pour fils à Hatton, et qui ne le laissera régner en Vasconie qu'autant qu'il sera nécessaire pour les intérêts de la branche aînée.

Ce fils, en effet, c'est tout simplement le Lupus, chef ou duc des Vascons, qui, en 769, livra le second Hunald à Charlemagne. Jusqu'à la découverte de la charte, on avait cru, sur les témoignages les plus formels, que c'étaient les menaces et la puissance du héros ostrasien qui avaient suffi pour déterminer le Vascon Lupus, dont l'origine était d'ailleurs parfaitement ignorée, à trahir l'hospitalité qu'il avait donnée au vaincu. Erreur : la conduite de Lupus était la juste vengeance de l'attentat commis sur son père. Au lieu d'agir par crainte ou par intérêt, il ne faisait qu'user de représailles, quand il fermait la porte à son oncle. Il y a là toute une tragédie : Bocchus livrant Jugurtha aux Romains est bien moins dramatique. Aussi l'on connaît, je pense, les appréciations politiques et les développements profonds auxquels cette fable a servi de texte dans des ouvrages très-sérieux. La charte ne s'est pas même contentée de donner un fils à Hatton : pour mieux déguiser son emprunt et pour mieux constater la paternité de ce brave homme, elle lui en donne trois. Les deux autres fils, nommés par elle *Artalgarius* et *Icterius*, sont aussi historiques que Lupus, dans ce sens du moins qu'ils sont cités dans la chronique, à l'occasion des guerres d'Aquitaine, comme ceux de deux grands seigneurs du pays, *primores gentis illius*. Mais quoi? Ces noms sont précisément ceux des otages qui furent donnés à Pépin par Waifer, en 760, et dont l'un, *Adalgarius*, est employé par la charte en qualité de père de Wandregisile. Ici,

la fiction n'a plus même l'ombre de la vraisemblance. Comment aurait-il pu se faire, si cette filiation était réelle, que Waifer fût allé choisir, pour les mettre aux mains de Pépin, les deux seuls Aquitains qu'il n'eût jamais dû laisser sortir des siennes, les enfants de l'homme que son père avait affreusement mutilé, des parents nécessairement suspects, qui étaient des otages indispensables pour lui-même?

Si les prétendus fils de Hatton ont, au moins, un nom historique, en revanche, le fils de Waifer, que la charte nomme aussi Lupus, et qui sera pour nous Lupus II, est tout d'invention. Pour arriver au fils, la charte a d'abord supposé la mère : et sait on quelle est cette mère, cette femme de Waifer, qui va jouer ici exactement le rôle créé par Gisèle dans le premier acte du drame, et par Waldtrude dans le second? Ni plus ni moins que la fille de Lupus le Vascon, ou de Lupus I[er], à laquelle la charte donne le nom d'Adèle (*Adela*), et dont Waifer aurait été, conséquemment, l'oncle à la mode de Bretagne. Qu'on ne nous ait pas dit si le mariage avait eu lieu avant ou après l'aventure de Hatton, le grand-père de l'épouse, cela pouvait paraître un détail inutile; mais on aurait dû nous dire au moins comment il se faisait que Waifer, qui, à sa mort, était nécessairement encore dans la force de l'âge, puisque son père lui survécut cinq ans et ne mourut certes pas de vieillesse, comment, dis-je, il se faisait que ce Waifer eût pu avoir une arrière-nièce en état de devenir sa femme? Hunald, nous le savons, était l'aîné des fils du duc Eudes,

puisqu'il avait hérité de la principauté. Hatton était donc le plus jeune, et ses fils, selon toute probabilité, ne devaient pas être plus âgés que ceux de son frère. Ceci posé, il paraît bien difficile d'arranger les choses de manière que sa petite fille ait pu être en état de donner à Waifer des enfants qui, à la mort de leur père, étaient déjà eux-mêmes des hommes faits.

Tout cela n'empêche pas qu'il ne soit très-heureux encore que Lupus Ier et Adèle se trouvent à point nommé pour aider à la translation des Mérovingiens d'un duché dans l'autre, de l'Aquitaine dans la Vasconie. Rien de plus simple d'ailleurs que le moyen employé pour cette opération. Lupus II, le fils de Waifer et d'Adèle, chasse son beau-père, Lupus Ier, dépouille ses oncles, Artalgarius et Icterius, s'installe à leur place, et tout est dit. Je me trompe, il y manque quelque chose d'assez important, la ratification de Charlemagne, mais elle ne se fait pas attendre. Le monarque légitime sans le moindre scrupule les violences de Lupus II, et lui confirme la succession usurpée.

Mais Artalgarius, mais Icterius? Puisqu'il y a une succession, ne devaient-ils pas réclamer? Un instant. Ces deux gentilshommes n'étaient que les oncles d'Adèle, et dans le droit public imaginé par la charte, la succession féminine et en ligne directe des fiefs, duchés, principautés, etc., est déjà positivement établie. On l'a vu pour Gisèle, on le voit maintenant pour Adèle. Peut-être ne sont-ce pas exactement les

mœurs, les lois et les institutions de l'époque, peut-être cela nous paraît-il aujourd'hui d'un ridicule à faire hausser les épaules, mais l'on n'en jugeait pas ainsi dans le dernier siècle, ni même au commencement du nôtre.

Il était juste pourtant que Charlemagne portât la peine de son inconcevable indulgence, et ce prince ne tarda pas à être puni par où il avait péché. De tous les événements de la vie du grand empereur, aucun n'est resté plus vulgaire et n'a plus frappé les imaginations que l'affaire de Roncevaux, élevée par le génie des trouvères à la hauteur de l'épopée. Ce désastre, cette tache qui vint ternir si douloureusement l'éclat de l'astre carolingien, c'est Lupus II qui en fut la cause; c'est à lui seul qu'il fut donné d'affliger par un irréparable affront la triomphante carrière de l'Auguste germanique, lequel eut aussi à déplorer la perte de ses légions écrasées par un autre Arminius.

Ce fait si important et si oublié, c'est la charte qui l'a révélé au monde. Lupus II, loin d'être reconnaissant de la clémence du prince qui le laissait vivre, qui lui abandonnait même une partie des domaines paternels, Lupus n'oublie point que c'est à lui que le trône de la Gaule appartient. Il oublie encore moins que son père et son aïeul ont péri victimes de la cruauté et de l'ambition de la dynastie rivale. Après dix ans d'attente, il saisit l'occasion que lui offre le passage des armées franques ramenées d'Espagne par Charles lui-même; et alors, soulevant les Gascons, qui

regrettaient aussi leur indépendance, il organise, dans l'étroite gorge d'Ibañeta, ce lâche guet-apens où succomba une partie de l'arrière-garde.

On se demande, en lisant ces étonnantes choses, quel était l'espoir de Lupus, et quel résultat, quel succès il se promettait, pour lui ou pour les siens, d'un pareil acte de folie. La charte ne nous le dit pas. Tout cela était sans doute l'effet du caractère atroce de Lupus, qu'elle essaye d'exprimer en copiant de travers les actes de saint Berthaire. Les actes avaient dit de Waifer *pejor pessimis*, et cette expression n'avait rien que de fort grammatical et de fort logique : la charte, renversant les termes, dit de Lupus, *ille pejoribus pessimus*, et ne s'aperçoit pas qu'elle fait un affreux solécisme, un grossier non-sens.

Je n'ai pas besoin de rappeler toutes les hypothèses auxquelles a donné sujet le désastre de Roncevaux. De l'autre côté des Pyrénées, toutes les populations ibériques disputèrent aux Basques l'honneur de cette surprise, tandis qu'en France on l'attribua de bonne heure aux Maures, qui en étaient fort innocents. Ainsi les montagnards des Asturies, de la Castille et de l'Aragon, les descendants de ces sauvages défenseurs de la foi qui, selon la vieille chronique, *die rone a pie, fasiendo cavalgadas é pusieron se a cavailho, et partian los bienes a los mas efforçados*[1] ; en un mot, les habitants de l'Espagne orientale, chez lesquels s'était conservé le souvenir de la guerre de cent ans que les

[1] Préambule du vieux *Fuero* de Sop: arbe, cité par Oihénart, Not. utr. Vasc., p. 101.

Francs avaient sontenue entre l'Èbre et les Pyrénées (778-876), tantôt contre les Arabes, tantôt contre les Basques ou les Espagnols, revendiquaient, comme un de leurs titres nationaux, la défaite du grand empereur, du *vieux Carlos*, comme ils l'appelaient [1]; seulement ils en changeaient la date, ainsi que nous le dirons dans un instant. Ils aimaient à retrouver dans ces combats lointains un brillant épisode des luttes de la liberté espagnole contre l'invasion étrangère, et leur orgueil s'applaudissait de cette double résistance opposée, dès l'origine de leur nationalité, aux infidèles et aux chrétiens. De là les fables sur la correspondance de Charlemagne et du roi Alphonse le Chaste, sur l'opposition des barons asturiens, sur l'héroïque valeur de Bernard de Carpio, etc. [2]. Les Castillans s'approprièrent hardiment la victoire des Vascons de la Navarre, et ajoutèrent ce trophée illégitime à tous les exploits qui les illustraient.

En France, on oublia aussi que l'affaire de Roncevaux avait été l'œuvre des populations basques; mais on mit le tout sur le compte des Arabes. Cette confusion eut, sans aucun doute, pour cause première le mouvement à la fois religieux et littéraire qui se manifesta dans la France au moment des croisades. Les

[1] « Dist li paiens : « Mult me puis merveiller
De Charlemagne, ki est *canuz* e *vielz;*
Men escientre, *dous-cenz ans* ad, e mielz,
Par tantes terres ad sun cors travaillet..., » etc.
(*La chanson de Rolland*, XI.)

[2] Roder. Tolet. l. IV.



vieilles traditions relatives aux hostilités des Francs et des Ismaélites d'Espagne se réveillèrent vivement quand tous les regards et tous les esprits furent dirigés vers la terre sainte; mais elles se réveillèrent pêle-mêle, et les faits s'y trouvèrent reproduits dans une singulière confusion. Ces hostilités avaient occupé Charles Martel, Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Pépin d'Aquitaine, Charles le Chauve; et quand la poésie s'en empara, les faits de ces divers règnes apparurent intervertis et déplacés, sans compter les interpolations que les fables populaires y avaient glissées. C'est dans cet état que nous les montre la légende de Turpin, à laquelle sont postérieurs tous les poëmes publiés au nord ou au sud de la Loire sur Charlemagne et Rolland, et qui conduisent le grand empereur des bords de l'Èbre à ceux du Bosphore et du Jourdain.

Dès lors, on négligea les témoignages historiques qui attribuaient l'affaire de Roncevaux à sa véritable cause, pour adopter les récits romanesques qui l'attribuaient aux Arabes. Mais il faut observer que le récit authentique des historiens francs ne se défigura que par degrés, pour aboutir à la narration fabuleuse enregistrée dans la chronique de saint Denis, qui n'est autre que celle de Turpin. Il nous reste, à cet égard, un document très-précieux en ce qu'il constate en quelque sorte la lutte, ou, si l'on veut, le mélange progressif de la vérité et de la fiction, et qu'il nous montre où l'on en était à cet égard vers le milieu du douzième siècle : c'est le poëme,

souvent cité, de Gilles de Paris, intitulé *Karolinus*, qui commence par raconter la défaite des Francs à Roncevaux, absolument dans les mêmes termes que la biographie de Charlemagne par Éginhard, à la versification près. On voit que le versificateur a suivi de point en point l'auteur et la version authentiques pour tout ce qui tient au fait principal, c'est-à-dire à la surprise et à la déroute de l'arrière-garde. Chez lui, comme dans l'histoire, ce sont les Vascons qui font tout. Pas un mot de Ganelon ni de Marsile, pas un mot, bien entendu, du Lupus de la charte. Mais, dès qu'il a fini avec l'histoire, le poëte s'acquitte envers la légende : ainsi, l'inhumation des deux héros et de l'archevêque Turrin (qu'il dit s'être appelé Eutrope), dans le *castrum* de Blaye, la douleur et la mort instantanée de la belle Aude, sœur d'Olivier et femme de Rolland, les honneurs rendus aux guerriers morts, toutes ces circonstances, empruntées à la légende, se retrouvent dans le Karolinus [1].

Il résulte de ces rapprochements que le récit authentique et le récit fabuleux se sont conservés en quelque sorte parallèlement à travers le moyen âge, jusqu'au moment où la renaissance des études historiques fit reléguer Turpin et les légendes castillanes parmi les fables, et rendit à la version originale d'Éginhard l'autorité qu'elle avait quelque peu perdue. Mais, après le milieu du dix-huitième siècle et sur la

[1] Karolinus Egidii scriptus, ad instruccionem illusţris pueri Ludovici Francorum regis filii. — Il s'agit, comme on sait, de Louis VII.

foi de la charte d'Alaon, on a cru devoir intercaler un nom propre dans ce récit, et l'on a représenté les Vascons comme ayant agi à l'instigation de leur duc *Lopes* ou *Lupus*, fils de Waifer.

Il est assez probable que les Vascons n'agirent pas sans chefs dans l'affaire de Roncevaux; mais nous ne savons ni quels ont pu être ces chefs, ni quelles furent précisément les tribus vasconnes ou basques qui opérèrent la surprise en question. Étaient-ce les Vascons ultérieurs, impatients de la domination franque qu'ils craignaient de voir s'établir parmi eux; ou bien les Basques cispyrénéens domptés, au moins en apparence, par Pépin et Charlemagne? Dans le premier cas, on ne verrait pas trop pourquoi Lupus, duc ou comte de la Vasconie franque, se serait joint à des étrangers, ennemis du nom franc, contre un prince tel que Charlemagne; dans le second, on comprendrait encore moins que le monarque se fût retiré sans vengeance après une telle trahison de la part d'une portion de ses sujets, car les chroniques ne rapportent ni la déposition ni le supplice du chef et des conjurés qui avaient compromis le salut de leur prince et de leurs frères d'armes.

La charte d'Alaon, qui revendique l'honneur de l'embuscade pour les Vascons cispyrénéens, se jette donc dans des difficultés insolubles. Remarquez encore que de 769 à 800, c'est-à-dire pendant l'espace de trente ans, les chroniques franques ne citent que deux chefs vascons du nom de Lupus, et que ces deux chefs sont précisément représentés comme dévoués

aux princes carolingiens : l'un est ce Lupus, qui livra Hunald ; l'autre est Lupus-Sanctio, qui prit part au siége de Barcelone sous les ordres de Louis le Débonnaire, en 801, et qui a été oublié par la charte. Pour arranger sa fable, la charte a inventé l'autre Lupus, mauvaise copie du Ganelon de Mayence, dont la conduite eût été encore plus folle que criminelle. D'ailleurs, l'histoire de son supplice, rapportée par elle seule en dépit du silence de tous les historiens, est tellement improbable, que M. Fauriel lui-même ne l'admet qu'avec des restrictions qui la détruisent[1].

Mais la charte a-t-elle tout créé, absolument tout, et n'y a-t-il rien dans les chroniqueurs qui ait pu la mettre sur la voie de cette invention? Je crois qu'on pourrait remonter à la source de son mensonge. Il faut savoir d'abord que trois fois les armées franques furent mises en grand péril à Valcarlos ou Roncevaux : la première, en 778, comme tout le monde le sait ; la seconde, en 801 ; la troisième, en 812. Or, les circonstances de ces trois faits assez semblables entre eux, sauf pourtant le résultat, ont été perpétuellement confondues par les traditions castillanes et navarraises, surtout pour les surprises de 778 et de 812. Rodéric de Tolède, Marmol, et tous ceux qui ont fidèlement reproduit la légende populaire, font périr Rolland, Olivier et les douze paladins en 812, c'est-à-dire à la seconde surprise, et non pas à la première[2].

[1] M. Fauriel, t. III, p. 348 ; voyez surtout la note 1.
[2] Voyez aussi les *Romances españoles*, dans le *Romancero général* de 1614, ou dans l'édition récente de d'Augustin Duran.

La cause de cette erreur involontaire ou préméditée provenait de ce qu'ils voulaient, à toute force, faire jouer un rôle dans cette affaire au roi Alphonse le Chaste, qui ne commença à régner qu'en 791, et à son terrible neveu Bernard de Carpio; aussi, laissant aux Vascons et aux Arabes la gloire de la surprise de 778, dont ils ne parlaient même pas, ils revendiquaient pour les Asturiens et les Castillans celle de 812, et c'était dans celle-ci, à ce qu'ils prétendaient, que la fleur de la noblesse franque avait péri sous les coups, non des Maures, mais des Espagnols.

La charte d'Alaon s'est emparée, précisément, d'une circonstance de l'affaire de 812, pour la transporter à celle de 778 : ce Lupus, pris et pendu par les Francs, se retrouve textuellement, au nom près, dans les détails du récit de l'embuscade de 812, par le biographe de Louis le Débonnaire : « Lorsqu'il fallut repasser les défilés des Pyrénées, les Basques, au moment où ils cherchaient à faire usage de la perfidie qui leur est naturelle, furent découverts par une sage ruse, observés avec précaution, évités avec adresse. En effet, l'un de ceux qui s'étaient avancés pour nous provoquer ayant été *pris et pendu*, on enleva à presque tous les autres leurs femmes ou leurs enfants, jusqu'à ce que les nôtres parvinssent à un endroit où leurs piéges ne pouvaient plus nuire ni au roi ni à l'armée[1]. »

C'est ce fait qui a fourni à l'auteur de la charte l'idée

[1] Anon. Astron. XVIII. (J'ai reproduit la traduction de M. Fauriel.)

de son Lupus pendu par ordre de Charlemagne. Lupus n'en aurait pas moins été le seul homme politique que le grand empereur eût fait périr de cet ignoble supplice, et l'on n'en trouverait pas un autre exemple dans tout son règne. Encore l'exécution dut-elle avoir lieu dans un local hermétiquement fermé et à l'insu de tout le monde, puisqu'il n'est pas un historien, pas un chroniqueur qui en ait eu le moindre soupçon. Au contraire, ils disent tous que la déroute de Roncevaux resta sans vengeance, et laissent entendre que ce fut surtout cette impuissance à se venger qui attrista profondément l'empereur.

La charte, il faut en convenir, ne peint pas en beau ses personnages, et elle leur fait jouer des rôles abominables. Hatton aveuglé par Hunald, Hunald livré par Lupus, Lupus détrôné par le fils de Waifer, ce fils enfin traître envers son bienfaiteur Charlemagne, et justement pendu par ses ordres, il y a là le sujet de bien des mélodrames. Voyons quels descendants elle va donner à Lupus II, et comment elle les maintiendra dans cette honorable ligne de trahisons et de parjures, qui est une des conditions essentielles de son système.

Il est connu que Charlemagne, après l'affaire de Roncevaux et lorsqu'il organisait le royaume d'Aquitaine pour son fils Louis (781), prit des mesures énergiques pour maintenir dans l'obéissance les populations méridionales. Il distribua les comtés d'Aquitaine, disent les chroniques, à des hommes de *pure race germanique;* il plaça à Bourges, en premier lieu,

Humbert, puis *Sturm;* à Poitiers, *Abbon;* à Périgueux, *Withbod;* en Auvergne, *Ictérius;* dans le Velay, *Buhl;* à Toulouse, *Chorson* ou *Horst;* à Bordeaux, *Sighiwinus;* à Alby, *Haymon;* à Limoges, *Rothger*. C'étaient tous des hommes dévoués aux intérêts de la nouvelle dynastie et choisis à dessein parmi les vassaux personnels du prince carolingien, pour surveiller et réprimer la turbulence des peuples d'outre-Loire. Son intention, à cet égard, son but politique, avait été si peu dissimulé, que les chroniqueurs mêmes l'ont compris et nous l'ont fait connaître [1].

Dans cette division il ne fut pas question de la Vasconie, et cependant on ne peut douter qu'elle n'eût été soumise, au moins en partie, à des officiers particulièrement investis de la confiance du monarque. Du moins, nous savons que dès le règne de Charlemagne on distinguait déjà, de la Vasconie primitive, le comté de Fesenzac, *Comitatus Fidentiacus*, qui comprenait au moins l'Armagnac, et qui, en 801, était administré par le Franc Liutward, successeur de Burgundio, mort dans l'exercice de son commandement [2]. Mais à qui obéissait le reste de la province?

Le silence des historiens, au sujet du gouvernement de cette région, pourrait être suppléé jusqu'à un certain point, à l'aide des renseignements authentiques fournis par l'histoire. Le poëte contemporain qui nous a signalé la présence au siége de Barce-

[1] Anon. astron. I.
[2] Vit. Lud. Pii., c. V.

lone d'un chef vascon que nous connaissons déjà, Lupus-Sanctio, ajoute qu'il avait été nourri à la cour de Charlemagne et qu'il se distinguait plus encore que ses aïeux par sa fidélité envers les Carolingiens [1]. Il est donc permis de regarder comme certain que Lupus-Sanctio gouvernait le reste de la Vasconie cispyrénéenne, et cela en qualité d'héritier, sinon immédiat, du moins très-prochain, de ce Lupus qui avait livré Hunald. Si l'on peut conjecturer, d'après les expressions des chroniqueurs, que Charlemagne, en 769, avait laissé Lupus indépendant dans ses domaines, à cause de la soumission qu'il avait montrée, il est également légitime de supposer que c'est de lui et des siens que parle Ermoldus Nigellus quand il rappelle cette famille de seigneurs vascons dont la soumission ne fut jamais démentie, et parmi lesquels Lupus-Sanctio doit nécessairement être compté pour que les allusions du poëte aient un sens intelligible. Mais il est également probable, sinon certain, qu'il ne dominait pas sur toute la région comprise entre les Pyrénées et la Garonne, cette région ayant été morcelée à dessein par l'empereur, qui avait senti la nécessité d'en mieux assurer la soumission.

La charte néglige Lupus-Sanctio, qui n'eût fait que la gêner et qui, d'ailleurs, a fort bien pu également lui être inconnu [2]. Pour donner un premier héritier, un digne descendant à son Lupus, elle a ramassé

[1] Ingenio atque fide qui superabat avos. Erm. Nigel.

[2] Le poëme d'Ermoldus Nigellus qui fait connaître Lupus-Sanctio

dans les chroniques le nom d'Adalaric, ce Vascon qui, s'étant révolté contre Louis, roi d'Aquitaine, en 787, et lui ayant arraché son pardon, fut deux ans après exilé par Charlemagne. Nul historien, cela va sans dire, n'a soupçonné que cet Adalaric pût être un descendant de Waifer. Les termes dont il en est parlé excluent toute relation de parenté entre eux : « *Chorso dux Tolosanus dolo* CUJUSDAM VASCONIS *Adelerici nomine, circumventus*[1]...... » N'importe, ce *certain Vascon* n'en devait pas moins avoir eu un père : la charte suppose que ce père fut le chimérique Lupus II.

Mais, pour que le fils du traître Lupus se révoltât, il avait donc conservé quelque autorité dans la Vasconie? Assurément, répond la charte, car Charlemagne, en faisant pendre son père, n'avait pas voulu le priver entièrement de son apanage, et il lui avait laissé la moitié de la Vasconie. Peut-être cette conduite ne cadre-t-elle ni avec le caractère connu de Charlemagne, ni avec les plus simples règles de la prudence et de la politique; mais on conviendra du moins qu'elle fait le plus grand honneur à la longanimité du prince franc. Ce n'est guère que dans la légende des *Quatre fils Aymon* qu'on le voit jouer un rôle aussi débonnaire et aussi niais.

Il est vrai qu'en faisant cet emprunt aux chroniques, la charte a jugé à propos de remanier légèrement les circonstances de la révolte à laquelle

n'a été publié que dans la première moitié du dernier siècle par Muratori, c'est-à-dire après la rédaction de la charte.

[1] Astron. Vita Lud. Pii, c. II.

est attaché le nom d'Adalaric. Au lieu de dire, comme tous les historiens, qu'il avait été simplement exilé, elle avance qu'il fut tué sur le champ de bataille avec un de ses fils nommé *Centullus*. Ici l'on s'arrête involontairement, et l'on se demande comment la charte a pu commettre du même coup deux inadvertances des plus ridicules : la première, en faisant périr sur le champ de bataille un homme que l'on sait n'avoir pas été tué du tout, mais seulement exilé; la seconde, en prêtant à Adalaric, petit-fils de Waifer, des enfants qui, à la date de 787, treize ans seulement après la mort de leur prétendu bisaïeul, auraient été en état de combattre et de se faire tuer aux côtés de leur père. J'ai déjà exprimé quelque étonnement de l'étrange union de Waifer avec son arrière-nièce, quoique la chose, à toute rigueur, n'eût pas été impossible : mais, pour le cas où nous sommes, le calcul des années rend le récit de la charte tout à fait fabuleux. Je me borne à un simple rapprochement. Entre Eudes, mort en 735, et Centullus, tué en 787, c'est-à-dire dans un espace de cinquante-deux ans, la charte compterait cinq générations pleines, cinq personnages directement issus les uns des autres, emboîtant le pas les uns après les autres, tous arrivés à l'âge d'homme, tous laissant postérité : ce sont Hunald, Waifer, Lupus II, Adalaric, Centullus. Comment Hunald, qui ne mourut, selon Sigebert de Gemblours, qu'en 774, et encore parce qu'il fut lapidé, aurait-il pu être le bisaïeul d'Adalaric, qui



lui-même laissait des enfants dont Hunald eût été le trisaïeul? Ces cinq générations n'auraient, en effet, compté, l'une dans l'autre, que pour dix ans chacune, ou à peu près. Ce serait là un phénomène si étrange, que jamais l'histoire n'en offrit de pareil. Je défierais hardiment tous les géomètres présents et futurs de trouver une solution quelque peu raisonnable à ce problème.

Ce n'est pas ce calcul qui a déconcerté les avocats de la charte; ils ne l'ont ni fait ni soupçonné. Ce qui les a beaucoup gênés, et il y avait aussi de quoi, c'est la contradiction que présentent les termes de la charte relativement à la mort d'Adalaric, avec ceux des chroniqueurs qui parlent simplement d'un exil. Ne pouvant s'expliquer comment la charte en prenait tellement à son aise avec l'histoire, et pénétrés d'une religieuse tolérance pour ses plus folles impertinences, ils ont supposé que l'affaire dont elle parlait et celle qui avait été mentionnée par les chroniqueurs n'étaient pas la même affaire. Ce devait être, au contraire, deux faits bien distincts, et dont l'un n'excluait pas l'autre : car, enfin, de ce qu'on est exilé à une époque, il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse être tué à une autre, pourvu que ce soit après.

Forts de cette explication, les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* d'abord, et M. Fauriel ensuite, se sont mis à chercher, après la date de 787, quelque rébellion anonyme des Vascons dans laquelle on pût faire intervenir Adalaric, afin qu'il s'y fît tuer. Ils se sont décidés pour l'insurrection de 812, dont j'ai eu oc-

casion de dire deux mots, et, attendu que les chroniqueurs avaient oublié d'en désigner les chefs, ils ont conclu de ce silence, toujours par voie de sous-entendu, que ces chefs avaient dû être infailliblement Adalaric et son fils. C'eût été, trait pour trait, mais avec un peu moins de fondement et de couleur, l'histoire du vieil Hunald, sortant, après vingt-trois ans, de la retraite et de l'oubli, pour livrer son dernier combat (745-768, 787-812).

Ce procédé de critique historique me paraît un peu violent, ou, si l'on veut, un peu arbitraire. Il le paraîtra, j'en suis sûr, à tous ceux qui voudront prendre la peine de jeter les yeux sur le texte de la charte, pour voir en quels termes Charles le Chauve, car c'est toujours lui qui parle, s'exprime sur la conduite et le sort d'Adalaric : « Après la mort misérable de Lupus (c'est du pendu qu'il s'agit), une partie de la Vasconie fut laissée miséricordieusement à son fils Adalaric, pour qu'il y vécût convenablement. Mais il abusa de cette miséricorde, à l'exemple de son père, pour prendre les armes, *avec ses fils Skiminus et Centullus*, contre notre très-glorieux père, et, ayant attaqué son armée dans les montagnes, il périt dans le combat, avec *Centullus*, son fils. »

Je ne m'arrête pas au rôle pitoyable que la charte prête ici à Charlemagne ou à Louis le Débonnaire, et que j'ai déjà signalé. Mais n'est-il pas évident que la charte n'a voulu mettre sur le compte d'Adalaric qu'une seule rébellion, celle dans laquelle il périt? L'histoire de son procès, qui dura deux ans, et qui se

termina par un exil à perpétuité, valait la peine d'être notée par elle, au moins en passant, comme un grief de plus. Si la charte n'en dit rien, c'est apparemment qu'elle avait mal lu les chroniques, ou qu'elle était décidée à nous donner une version de son crû. La tâche de chercher, à son intention, une circonstance convenable pour le retour et la mort d'Adalaric, était, du reste, chose assez facile. Du moment où les armées franques eurent commencé la croisade contre les Maures d'Espagne, et où les malheureux habitants des gorges des Pyrénées, traités comme des suspects et des infidèles par les deux partis, virent leurs retraites fouillées dans tous les sens par le flux et le reflux des troupes étrangères, il ne se passa pas une année sans que les ports ou les défilés que les armées traversaient fussent le théâtre de quelque embuscade ou de quelque engagement. D'un autre côté, les établissements militaires des Francs sur le versant espagnol et jusqu'au bord de l'Èbre comprenaient aussi des populations d'origine vasconne pour la plus grande partie, qui saisissaient toutes les occasions de se révolter contre leurs nouveaux maîtres. Il résultait des rapports de race et de voisinage, que chaque mouvement, chaque insurrection de ces tribus défiantes et exaspérées, avait son contrecoup sur le versant opposé, parmi les Vasco-Aquitains qui ne ressentaient pour la domination brutale des Francs ni plus de respect ni plus de sympathie.

En attendant, la charte a saisi l'occasion de faire

apparaître la postérité d'Adalaric, sans pourtant nous apprendre quelle était son épouse, et sans s'être amusée, cette fois, à inventer un nouveau rôle de femme. Les deux fils qu'elle lui attribue, Skiminus et Centullus, sont des noms à peu près historiques, et du petit nombre de ceux qu'il lui reste à emprunter encore aux chroniqueurs. Nous allons les voir tous deux se révolter, à leur tour, cela va sans dire; la rebellion, puis la confiscation, c'est tout le sens de la charte, c'est l'unique manière d'être de ses personnages. D'ailleurs, elle va se borner, contre son habitude, à des indications d'un laconisme outré, pour les faits et gestes de ses derniers acteurs. On dirait qu'elle veut brusquer le dénoûment : elle semble hâter le pas pour y arriver plus tôt, et, à quelque date qu'il lui ait plu de rapporter, mentalement, la mort d'Adalaric, un paragraphe va lui suffire pour rappeler et grouper, à sa façon, tous les événements et tous les personnages que les chroniques ont mentionnés, depuis cette catastrophe, jusqu'à 819, relativement à la Vasconie. Ce paragraphe, qui fait suite à celui que j'ai transcrit plus haut, a besoin d'être reproduit mot pour mot, comme un échantillon complet de sa manière, et je le traduis ici littéralement :

« Cependant notre père, avec sa bonté accoutumée, partagea la Vasconie entre le même Skiminus et son neveu *Lupus-Centullus*, fils de ce Centulle qui venait de périr; mais elle fut perdue de nouveau, dans la suite, par l'infidélité de Lupus-Centullus et de *Garsimirus*, fils de Skiminus; car Garsimirus fut tué dans

une révolte avec son père Skiminus, et Lupus-Centullus fut exilé et privé de sa principauté, à cause de sa tyrannie. »

Inutile, encore une fois, d'insister sur l'obstination des princes carolingiens à maintenir ces frénétiques rebelles en état de leur nuire dans la Vasconie. J'ai indiqué le but et la nécessité de cette incorrigible clémence; cela suffit, et je viens aux faits.

Tous les noms que la charte accumule dans ces quelques lignes sont historiques, et se rattachent aux soulèvements dont je parlais tout à l'heure. Ils y sont mêlés aux événements des dix premières années du règne de Louis le Débonnaire. Seulement la charte les a enlacés, transposés, brouillés de telle sorte que les événements se trouvent là pêle-mêle comme les noms, et que l'histoire y est, sans y être.

On ne me comprendrait certainement pas si j'entreprenais la réfutation ou l'analyse de ce passage avant d'avoir établi d'abord la nature et l'ordre des faits que la charte semble vouloir rappeler. Cette exposition sera, du reste, assez courte, très-courte même; elle se réduira à la citation textuelle des chroniques que la charte a tantôt transcrites, tantôt défigurées.

Année 815 : « Les Vascons, qui habitent au delà de la Garonne et en deçà des Pyrénées, s'emportant avec leur légèreté ordinaire, par suite de la révocation de leur duc, nommé *Sighivinus*, que l'empereur avait destitué à cause de son insolence et de la dépravation de ses mœurs, se soulevèrent en masse par une conju-

ration universelle. Mais ils furent tellement maltraités en deux campagnes, que la paix et le pardon de l'empereur ne leur parurent pas arriver assez tôt[1]... »

Même année : « Au pied des monts Pyrénées, l'empereur remplaça dans son comté le comte *Schihiminus*, parce qu'il ne lui était pas agréable; il dompta sa famille, qui s'était révoltée aussi, et la força de se retirer en Espagne, *où, par la suite, elle excita des troubles fréquents contre les gens de l'empereur*[2]... »

Année 816 : « Les Vascons révoltés se donnent pour prince Garsimire; mais, la seconde année de la guerre, il perdit par la mort la principauté qu'il avait usurpée par la perfidie[3]... »

Année 819 : « Lupus le Vascon, surnommé fils de Centullus, qui s'était révolté en attaquant par les armes le comte de Toulouse, Berengarius, et le comte d'Auvergne, Warinus, guerre dans laquelle il avait perdu son frère Garsandus et aurait péri lui-même

[1] Vascones qui trans Garumnam et citrà Pyrenæum montem habitant, propter sublatum ducem suum, nomine Sigiwinum, quem imperator ob nimiam ejus insolentiam ac morum pravitatem, indè sustulerat, solitâ levitate commoti, conjuratione factâ, omnimodâ defectione desciverunt. Sed duabus expeditionibus ità sunt edomiti, ut tarda eis deditio et patris impetratio videretur. — Eginh. Ann. ad ann. 815.

[2] Ad Pyrenæos montes, imperator Schihiminum comitem, quod sibi gratus non esset, à comitatu removit, et ejus familiam rebellantem domuit, et in Hispaniam ire coëgit, *ubi posteà multas turbationes contrà gentes imperatoris fecit* .. Chron. ap. Oihénart, Not. utr Vasc. pp. 255-256. — Cf. vit. Lud. Pii ad ann. 815.

[3] Vascones rebelles Garsimirum super se in principem eligunt. Sed in secundo anno vitam cum principatu amisit, quem fraude usurpatum tenebat. Chron. Moissiac. ad ann. 816. — Cf. Sig. Gemblac. — Herm. Contr. chron., etc.

sans une prompte fuite, est amené en présence de l'empereur. Accusé violemment par les officiers que je viens de nommer, et ne pouvant se disculper, il fut condamné à l'exil[1]. »

Même année : « Sclaomir, roi des Obotrites, et Lupus, roi des Vascons, sont condamnés à mort. L'empereur les punit seulement de l'exil[2]. »

Je n'abrége pas, qu'on le remarque bien, je transcris les textes dans toute leur étendue. Personne ne trouvera dans les chroniques plus que je ne leur fais dire. C'est donc là le thème que la charte a brodé. On peut d'un seul coup d'œil mesurer la portée de ses développements et la liberté de ses variantes, en ce qui touche aux rapports de famille et d'intérêts de tous ces personnages qui, pour les historiens, sont absolument étrangers les uns aux autres.

Premier développement : La parenté d'Adalaric

[1] Lupus Centulli Wasco, qui cum Berengario Tholosæ et Warino Arverniæ comite eodem anno prælio conflixit, in quo et fratrem Garsandum singularis amentiæ hominem amisit, et ipse, nisi sibi fugiendo consuluisset, propè interitum fuit, cum in conspectum imperatoris venisset, ac de perfidiâ cujus a memoratis comitibus immaniter accusabatur, si purgare non potuisset... deportatus est in exilio. Astron. vita Lud. Pii. — Lupus Wasco, de perfidiâ convictus, exilio deportatus est... Ann. Fuld. — *Quidam* Wasco Lupus, Centulli cognomine, in rebellionem assurgens, Warinum Arvernorum comitem, et Berengarium tholosanum prælio lacessivit, ibidemque cum aliis quoque fratrem Garsandum amisit, et tunc quoque subsidio fugæ evasit... exilio est damnatus... Vit. Lud. Pii ad ann. 819.

[2] Sclaomir rex Abodritarum et Lupus rex Wasconum, damnati capitis, ab imperatore Ludovico exiliantur. Sig Gemblac. ad ann. 819.

et de Sighivinus, Skiminus, ou Schihiminus, qui est entièrement de son invention.

Second développement : L'évocation et la mort de ce *Centullus*, présenté par elle comme fils puîné d'Adalaric, et duquel doit sortir le second rameau de la branche aînée, celui qui restera possessionné dans la Gaule. On remarquera que l'évocation de ce personnage, donné pour père à Lupus-Centulli (Lupus, fils de Centulle), ne manque ni de fondement ni de finesse. Le nom du fils impliquant celui du père, la charte a jugé tout simple de mettre celui-ci en scène, et elle en a fait l'un des acteurs les moins apparents, il est vrai, mais les plus nécessaires de son drame.

Troisième développement : Attribution d'un fils à Sighivinus, lequel fils est Garsimire; et association dans une dernière révolte, qui ne peut être que celle de l'an 819, de Sighivinus, supprimé par l'histoire dès 815, de Garsimire, tué en 817 ou 818, et de Lupus-Centulli, exilé en 819.

On le voit, confusion, falsification des textes, anachronismes volontaires, tout y est, sans oublier, bien entendu, la religieuse exactitude du nouvel empereur à récompenser, comme son père, chaque rebelle après chaque révolte, et à se hâter de partager les titres et les honneurs du dernier tué entre les derniers survivants. Nous savons que c'était le seul moyen de prolonger jusqu'au moment voulu la durée et le pouvoir des Mérovingiens en Aquitaine. Qu'ils eussent été traités la première fois comme ils méritaient de l'être et comme

on avait eu si longtemps la bonhomie de croire que la race de Waifer l'avait été par Charlemagne, la pièce était finie après le premier acte. La charte n'aurait eu qu'à baisser le rideau. Explique qui pourra comment des critiques d'une habileté et d'une autorité incontestables, après la comparaison même la plus sommaire de la charte avec les témoignages de l'histoire, ont pu accepter ces rêveries.

Je dois faire une observation relativement à la leçon *Skiminus*, ou *Schihiminus*, que la charte a préférée à celle de Sighivinus. Toutes deux étaient données par les manuscrits, ainsi qu'on en peut juger par les deux textes que j'ai cités à l'année 816, et il est de toute évidence que les chroniques, tout en différant quant au nom, ont voulu désigner le même personnage, celui qui était comte des Vascons en 815, et que l'empereur fut contraint de révoquer. Mais laquelle des deux leçons est la bonne? L'une semblerait appartenir aux idiomes germaniques, l'autre à la langue des Vascons navarrais; et, selon que l'on adopte l'une ou l'autre, on fait du même personnage un Germain ou un Vascon. Ce n'était, je le répète, que le même nom, orthographié et prononcé diversement par les chroniqueurs, selon qu'ils appartenaient eux-mêmes au Midi ou au Nord. Dans tous les cas, la charte était parfaitement libre d'opter pour la variante qui semblait porter le cachet de la nationalité vasconne, et qui rentrait par là dans son système. Mais ce qui passe toutes les bornes, c'est qu'elle fasse émigrer en Espagne, contre les termes formels de

l'histoire, les enfants de Garsimire et non pas ceux de Schiminus ou Sighivinus. Je sais bien qu'elle répondrait, ou ses avocats pour elle, que, du moment où Garsimire est devenu le fils de Sighivinus, la distinction importe peu, puisque la famille de l'un et celle de l'autre ne font qu'une. A la bonne heure: mais ceux qui se contenteraient de cette interprétation donneraient la preuve qu'ils n'ont rien compris à l'artifice de la charte, et qu'ils n'ont pas vu que ce nom de Garsimire, consacré jusqu'à un certain point par les traditions, lui était indispensable pour opérer le transfert des Mérovingiens en Espagne.

C'est à ce nom, en effet, qu'elle soude le dernier anneau de la chaîne qui doit rattacher directement aux Mérovingiens les fondateurs des plus anciennes monarchies de l'Espagne septentrionale. Par lui, nous arrivons à l'assertion décisive, au fait préparé de longue main, qui doit donner un sens à la charte. Il lui reste un dernier mot à dire, mais un mot d'une solennelle gravité; comment le dira-t-elle?

Elle le fera dire simplement, naïvement, avec une apparente négligence, et comme s'il s'agissait d'autre chose, par Charles le Chauve lui-même. Ce prince, toujours marchant vers son but négatif, toujours appliqué à faire bien comprendre à Wandregisile qu'il ne peut rien prétendre, mais absolument rien, sur les biens de la branche aînée, pas même après la fuite des enfants de Garsimire, dont les domaines ont été transférés à leurs cousins germains, les fils de Loup-Centulle, appelle cette fuite l'INAUGURATION DES FILS

DE GARSIMIRE EN ESPAGNE ! Mais il vaut mieux citer les termes dans lesquels le roi de France fait cette étonnante révélation, en expliquant comme quoi la Gascogne fut perdue : « Car, après l'INAUGURATION en Espagne des fils de Garsimire, comte de la Vasconie citérieure, en vertu de leur donation munie d'un diplôme royal, tous leurs droits sur ces domaines, et notamment sur les comtés de *Bigorre* et de *Béarn*, ont été dévolus à Donatus-Lupus et à Centullus-Lupi, fils de Loup-Centulle, déjà nommé, ce qui a été confirmé par un double rescrit de notre père et de nous [1]... »

Voilà donc le grand mot lâché ! Les fils de Garsimire sont devenus souverains en Espagne, et précédemment ils étaient comtes de Bigorre et de Béarn. Je crains bien qu'à la lecture de ce passage on ne m'accuse d'avoir abusé jusqu'ici de la patience des lecteurs. Ne suffisait-il pas de le transcrire seul, de le discuter, pour que le long travail auquel je me suis livré devînt parfaitement inutile?

Bigorre et Béarn ! Après le circuit que la charte nous a fait faire, on pouvait se flatter d'arriver à quelque chose de plus neuf, et franchement, en prononçant ces deux mots, elle nous fait retomber, au contraire, sur le terrain des plus vulgaires traditions

[1] « Nam post *inaugurationem* in Hispaniâ filiorum Garsimiri comitis citerioris Vasconiæ suprà nominati, justà eorum donationem regio diplomate munitam, omne jus super eas (possessiones) et præcipuè super Bigorritanum et Benearnensem comitatus ad Donatum Lupum et Centulupum, prædicti Lupi Centulli filios devolutum est, quod a genitore nostro et nobis duplici confirmatum extat præcepto. » — Chart. Alaon.

pyrénéennes. Tout cela était connu depuis longtemps. On est reporté à Rodéric de Tolède, à Garibay, à tout ce qu'il y eut jamais, en fait de légendes, de plus rebattu et de plus usé. Garsias-Inigo-Ximenonès, surnommé Arizta, qui passait depuis longtemps pour avoir fondé le premier royaume d'Aragon, et Aznar, auquel on attribuait l'usurpation ou la formation du comté de Jacca, étaient regardés, depuis quatre ou cinq siècles, comme ayant appartenu aux familles qui, de leur temps, possédaient le Bigorre et le Béarn. Rien de moins neuf que ces noms-là. Ce que la charte a ajouté aux légendes qui les concernent, c'est qu'ils descendaient de Mérovée, qu'ils étaient fils de Garsimire, et, de plus, qu'ils étaient frères. Seulement elle a oublié de prouver ses assertions.

Une observation chronologique, d'abord, sur la filiation de tous les personnages groupés par la charte en une seule et même famille, à partir d'Adalaric. Supposons, comme le voudraient les défenseurs de la charte, que le dernier combat livré par ce rebelle soit de l'année 812; entre cette époque et celle du diplôme de Louis le Débonnaire, qui a confirmé la cession, ou dévolution, du Bigorre et du Béarn, il n'a pu s'écouler au plus que vingt-huit ans; Louis le Débonnaire, qui donna la ratification étant mort, comme on sait, l'an 840. Reste à comprendre comment, à la date de 840, les descendants de cet Adalaric, que M. Fauriel et les Bénédictins font périr en 812, pouvaient en être à la quatrième génération, et comment ses arrière-petits-fils se trouvaient déjà d'âge à conquérir, non

pas de simples châteaux, mais de véritables royaumes en Espagne. C'est ici, mais à un degré plus étonnant encore, le phénomène que nous avons signalé entre Hunald et Adalaric. Ces quatre générations d'hommes, tous arrivés à la maturité, tous laissant, à leur mort, des fils dans la force de l'âge, auraient tenu en vingt-huit ans, ce qui donnerait sept ans pour chacun. Remarquez que, si nous faisons un calcul d'ensemble qui comprenne tout l'espace écoulé entre la naissance de Eudes (660) et l'inauguration des fils de Garsimire (840), le résultat sera le même. C'est un espace de cent quatre-vingts ans qui, divisé par huit, nombre des générations accomplies (Eudes, Hunald, Waifer, Lupus II, Adalaric, Skiminus, Garsimire, les fils de Garsimire), donnerait pour la vie de chacun de ces princes une moyenne de vingt-deux ans et six mois.

Encore mon calcul est-il bien généreux, car j'ajoute au dividende seize ou dix-sept ans que la charte elle-même nous invite à en retrancher, l'inauguration dont elle parle étant une allusion formelle à un événement de l'année 823, sur lequel nous aurons bientôt à nous expliquer. A ce compte, chaque génération n'aurait représenté que vingt ans au plus.

Ce résultat, tout mathématique, renverse par la base le mécanisme de la prétendue généalogie. Il établit que nul de ces princes n'aurait pu ni dépasser l'âge de vingt ans, ni, par conséquent, avoir à sa mort des enfants capables de le remplacer sur les champs de bataille. Et ce qui rend l'argument plus significatif encore, c'est que, sur les huit générations,

il y en a trois, celles de Eudes à Waifer, qui, à elles seules, comptent pour cent huit ans (660-768). Retranchez cette durée du total, et vous aurez pour les cinq suivantes un espace de soixante-douze ans, qui ne permet d'assigner à chacune que la moyenne de quatorze ans et deux mois. Ce serait un peu court pour des hommes de guerre et à plus forte raison pour des pères de famille. D'un côté, trois générations qui prennent *cent huit ans;* de l'autre, cinq générations qui n'en occupent que *soixante-douze*.... Et voyez le contraste : si l'on compare, sous ce rapport, à la branche aînée la branche cadette, celle qui commence à Hatton et finit aux fils de Wandregisile, le contemporain et le gendre d'Aznar, on trouve juste la moitié moins de monde et de personnages. Celle-ci, en effet, de la mort de Eudes à la mort de Wandregisile, c'est à-dire de 735 à 835 environ, ce qui fait précisément un siècle, n'aurait compté que cinq générations, Hatton, Lupus Ier, Artalgarius, Wandregisile, les fils de Wandregisile. Ce serait assez, ce serait même beaucoup pour une famille ordinaire que cinq générations en cent ans. Que devons-nous donc penser de la ridicule accumulation de celles que la charte a entassées dans le même espace de temps, pour la branche correspondante?

Cette démonstration, tout irréfutable qu'elle est, me paraît encore, s'il est possible, moins décisive que les présomptions morales qui concourent à démentir le langage attribué à Charles le Chauve relativement à l'inauguration de ses sujets rebelles dans les

provinces espagnoles qui avaient cessé de lui obéir. Que la famille proscrite de Skiminus ou Sighivinus eût provoqué autour de Pampelune et de Huesca, centres militaires des possessions dont je parle, les mouvements insurrectionnels constatés par l'histoire, rien à cela que de naturel et de plausible. Mais que es deux souverains aux dépens de qui s'exerçaient ces louables dispositions, aient poussé la bonhomie jusqu'à en sanctionner et à en glorifier le résultat au moment même de la révolte; qu'ils aient, surtout, employé pour le faire la plate et ridicule expression d'inauguration : « *Post inaugurationem filiorum Garsimiri in Hispaniâ,* » c'est ce qui dépasserait toutes les limites du désintéressement et de la stupidité.

Tant valent les prémisses, tant vaut la conclusion, et c'est ici la conclusion de la charte. Par le long chemin que nous avons parcouru, elle nous a conduits à ce théorème historique : deux Mérovingiens, qui, premièrement et par droit de naissance, étaient l'un comte de Bigorre, l'autre comte de Béarn, ont été *inaugurés*, c'est-à-dire proclamés rois, par les populations espagnoles placées entre les Pyrénées et l'Èbre. D'où il suit que les descendants de ces princes sont les héritiers en ligne directe de Mérovée et de Clovis.

La charte, il est vrai, ne dit point formellement que Garsias et Aznar fussent ces fils de Garsimire auxquels elle fait allusion. Mais il est de toute évidence qu'elle les désigne, qu'elle les nomme implicitement en cette qualité, surtout lorsqu'elle parle à

plusieurs reprises d'Aznar, comte de Jacca, que son intention bien évidente est de présenter comme le fondateur du royaume de Navarre. A quels autres le terme d'inauguration aurait-il pu s'appliquer?

Consultons donc d'une part l'histoire, de l'autre les traditions mêmes dont la charte s'est inspirée, pour savoir à quoi nous en tenir tant sur l'inauguration que sur la consanguinité de Garsias et d'Aznar.

Pour ce qui concerne le premier, nul témoignage authentique à attendre de quelque côté que ce soit. Le nom de Garsias-Inigo-Arizta flotte au milieu de l'obscurité la plus profonde, ainsi que l'époque de l'érection de son royaume. Ce royaume même est aussi mobile, aussi indéterminé que son fondateur. Pour les uns, c'est celui de Navarre, pour les autres, celui d'Aragon. Pas un chroniqueur franc ne paraît l'avoir connu, et, quant aux données fournies par les écrivains espagnols, il n'y a rien de positif à en tirer; les résultats chronologiques auxquels on arrive, en comparant leurs récits, varient d'un siècle et plus.

Aznar, au contraire, est authentique, d'après ce qu'on sait des événements de la Vasconie auxquels il fut mêlé. On connaît trois passages des chroniques carolingiennes qui s'appliquent à ce personnage : les deux premiers rapportent qu'en l'année 823 les deux comtes francs *Eblus* et *Asinarius*, revenant d'une expédition qu'ils avaient poussée jusqu'à Pampelune, d'après les ordres formels de Louis le Débonnaire, furent attaqués et défaits, à leur retour, par les Vascons transpyrénéens, dans les gorges des montagnes. Eblus fut

envoyé, en présent, par les vainqueurs, au khalife de Cordoue, leur allié; Asinarius, au contraire, fut épargné, *à cause qu'il était de leur sang* [1]. Le troisième passage mentionne, à l'année 836, un Asinarius ou Aznar, comte de l'Espagne citérieure, qui, plusieurs années auparavant, s'était détaché de l'obéissance de Pépin II, roi d'Aquitaine, et qui périt à cette époque d'une mort affreuse. La chronique ajoute que *son frère Sancius-Sancii*, ou Sanche-Sancion, garda le gouvernement de la même province, malgré l'opposition de Pépin [2]. Incontestablement le fait de 823 et celui de 836 s'appliquent au même personnage. Mais rien ne prouve qu'on doive regarder cet Aznar, rebelle à Louis le Débonnaire et à Pépin, comme l'ancêtre des comtes de Jacca ou d'Aragon.

Pour ce qui touche son frère Sanche, nous savons qu'en 851, suivant une lettre de saint Eulogius, alors simple clerc de Cordoue, à l'évêque de Pampelune Willesinde, la portion de la Gaule, c'est-à-dire de l'empire franc, comprise entre la Navarre et la vallée de Zubirri (Ciboure), était bouleversée par les manœuvres du comte *Sanche-Sancion* (fils de Sanche), qui s'était révolté contre Charles le Chauve. La guerre civile, en effet, régnait alors dans cette partie de l'empire. Bien loin que Charles le Chauve, après la mort de son père, se fût résigné à la perte de la Vasconie espagnole, ou parût disposé à reconnaître l'au-

[1] Anon. Astron. Vit. Lud. Pii. — Ann. Egin. ad ann. 823.

[2] Azenarius citerioris Hispaniæ comes qui antè aliquot annos à Pippino desciverat, horribili morte interiit, fraterque illius Sanctius-Sanctii eamdem regionem negante Pippino occupavit. Ann. Met. ad ann. 836.

torité des rebelles qui s'y étaient fait *inaugurer*, on voit, par les chroniques, qu'il n'hésitait pas à s'allier tantôt avec le maure Muça-ben-Kasy, tantôt avec le roi de Galice ou des Asturies, Ordoño, pour réussir à s'emparer de Sanche et à comprimer l'insurrection. Les Vascons avaient alors deux ennemis également redoutables : d'une part, les Maures, qui regardaient l'*Al-Baskand* (Gascogne) comme leur appartenant de droit; de l'autre, les successeurs de Pélage qui, voyant poindre là une chrétienté indépendante, s'efforçaient de la réunir à leur domaine. Il est positif que, si Sanche, fort désireux de se réconcilier avec Charles, tout en demeurant indépendant, lui livra Pépin III, qui s'était réfugié près de lui, il fut, à son tour, livré à Charles par Muça, qui l'avait pris, entre les années 850 et 852. Et les historiens ont soin de nous dire que Charles acheta le captif fort cher[1]. Treize ans plus tard, en 864, il est encore question de ce Sanche, au sujet d'un autre rebelle fort peu connu d'ailleurs, si ce n'est des légendaires, lequel était parvenu aussi à se maintenir dans la Vasconie, et y vivait indépendant de l'autorité de Charles le Chauve. C'est le personnage que l'on considéra longtemps comme le premier duc héréditaire de Gascogne, *Arnaldus*, fils du célèbre comte Aymon de Périgueux, et qui tenait ce duché-là en qualité de neveu et d'héritier de Sanche-Sancion[2].

[1] Script. rer. Franc., t. VII, p. 66. Notes.

[2] Oihénart pense que cet Aymon avait épousé la sœur de Sanche. *Voy.* Acta SS. O. S. Ben. sæc. IV, part. II, p. 75.

Maintenant, ou tous les documents sont faux, toutes les autorités chimériques, ou il est impossible que le comte Aznar et son frère Sanche aient été fils de Garsimire. La preuve en est tirée du surnom même du puîné, que les chroniques, pour le distinguer de son père, nomment toujours *Sancius-Sancii*, c'est-à-dire Sanche fils de Sanche, ce qui reviendrait à la locution vulgaire, *Sanche le fils*. Comme il est à supposer que le père de Sanche était aussi celui d'Aznar, puisqu'on les dit frères, le moyen de croire qu'ils aient pu être fils de Garsimire? Il est vrai qu'il reste une ressource aux défenseurs de la charte, c'est de dire qu'ils pouvaient bien n'être frères que par leur mère, et que, dans tous les cas, Garsias-Inigo, dont les chroniques ont eu tort de ne pas parler, était assurément de la famille, puisque son nom rappelait celui de son père putatif Garsimire, de la même manière que son surnom de Ximenonès, ou Ximenès, qui signifie fils ou petit-fils de Skiminus, fournissait encore un argument pour justifier l'assertion[1].

Soit, mais comment expliquer les bizarres fantaisies de la charte, qui ne fait aucune mention de Sanche, et qui, ne donnant pas à Aznar le frère que tous les historiens lui attribuent, lui en prête un que

[1] Le nom de Garsimire, d'après les étymologies reçues, signifie littéralement *Garsias*, fils de *Ramire*. C'est *Garsiminus* qui signifierait fils ou petit-fils de *Ximinus*. Cependant il paraît que, d'après l'usage, on écrivait et l'on prononçait indifféremment *Garsimirus* ou *Garsiminus*.

personne n'a connu? C'est que non-seulement elle ne pouvait se défaire de Garsias, en faveur duquel la prescription avait prononcé de l'autre côté des Pyrénées, mais encore qu'elle espérait trouver, dans les témoignages qui le concernent, un prétexte pour appuyer son origine franque, partant mérovingienne. On sait que Rodéric de Tolède et les autres chroniqueurs représentaient unanimement le prince Garsias comme originaire d'un comté de Vigur ou de Bigorre[1] (*è comitatu Bigorriæ, Viguriæ, Bigorciæ*). Celui-là donc était bien réellement un Gallo-Vascon, du moins pour les Espagnols. Il devait même, aux yeux de ceux-ci, servir de passe-port à Aznar, et partager avec lui le bénéfice de sa généalogie apocryphe.

Pour Aznar, s'il n'y avait pas de texte formel qui rappelât sa famille ou ses domaines patrimoniaux, il y avait du moins une tradition qui rattachait les vicomtes de Béarn à un ancêtre venu d'Espagne, et c'était assez pour la charte. Après avoir identifié cet Aznar, prétendu comte de Jacca, que les Espagnols ne pouvaient pas refuser, avec l'officier mentionné dans les chroniques franques, elle a fondé son origine béarnaise sur les traditions dont je viens de parler et qu'elle lui a résolûment appliquées. La première race des sires de Béarn passait, en effet, pour appartenir à une antique maison gallo-vasconne dont une branche avait passé les monts et s'était

[1] Voy. les autorités réunies dans Oihénart. Not. utr. Vasc., p. 361. — Marca, Hist. de Béarn.

réfugiée en Espagne, vers l'époque de la révolte de Lupus-Centulli. D'une autre part, le nom patronymique de Centulle, porté par la plupart des anciens vicomtes, n'était-il pas la preuve qu'ils étaient de la famille du rebelle? Aussi les mêmes traditions leur attribuaient des relations de parenté avec Sanche-Mitarra, qui, descendant, disait-on, de ces mêmes exilés, était venu d'Espagne pour occuper le duché de Gascogne, en qualité d'héritier des anciens chefs nationaux.

C'est dans de vieilles légendes locales que s'était conservé le souvenir de cette communauté d'origine, vraie ou fausse, entre les maisons d'Aragon, de Navarre et de Béarn. Voici comment le cartulaire de Saint-Vincent de Luc s'exprimait au sujet d'un différend survenu, relativement à la fondation de cette abbaye, entre le comte-duc Wilhelm-Sanche et son cousin le vicomte Gaston-Centulle, vers l'année 980 : « Quand le seigneur Wilhelm-Sanche, comte de Gascogne, donna la villa de Luc à Dieu et à saint Vincent, Gaston-Centulle, vicomte de Béarn, refusa d'abord d'acquiescer à la donation et d'abandonner ses droits sur ce domaine. Mais il se rendit aux prières de l'abbé Garsias, qui lui remontra sa consanguinité avec le susdit comte, et comment l'aïeul du seigneur Wilhelm-Sanche était venu d'Espagne, où son père s'était réfugié du temps de l'empereur Louis; car ce roi donna (*alors*) l'investiture de ce pays (*le Béarn*) à l'aïeul du vicomte, qui était de sa race, et il (*Gaston-Centulle*) donna à Dieu et à saint Vincent sa part de la pro-

priété, par un acte déposé sur l'autel [1]. » Vraiment on serait tenté de croire que l'auteur de la charte avait ce texte sous les yeux lorsqu'il représentait les fils de Garsimire cédant leurs domaines à leurs cousins, sous le bon plaisir du roi. Les noms propres avaient été laissés en blanc; la charte les a remplis.

Du reste, les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, et après eux ceux de l'*Art de vérifier les dates*, ont éprouvé bien plus de perplexités qu'ils n'en ont voulu faire paraître, soit par rapport au fait même de cette inauguration, soit par rapport aux personnages à qui on devait l'appliquer. Les diverses éditions, les diverses parties même de l'*Art de vérifier les dates*, présentent à cet égard d'étranges disparates qui accusent le naïf embarras des écrivains, et nous montrent le trouble de leurs idées. Par une inexplicable infidélité envers la charte elle-même, ils suppriment, le croirait-on? les fils de Garsimire, et, en maintenant l'inauguration d'Aznar à Jacca, ils le font fils de ce Loup-Sanche que la charte avait précisément oublié dans sa minutieuse généalogie. Quant à Garsias-Inigo, ils ne le

[1] Quando Dominus Wilhelmus Sancii comes Guasconiorum dedit villam *de Luco* Deo et S. Vincentio, Gasto-Centulli vice-comes Benearnensis nolebat assentiri et dimittere partem suam. Sed tandem acquievit victus precibus Garsiæ abbatis qui ei suam consanguinitatem cum dicto comite replicavit et quomodò venisset de Hispaniâ avus Domini Wilhelmi ubi se contulerat pater ejus tempore domini Ludovici imperatoris. Qui quidem Rex de hàc patriâ vestituram dedit avo vice-comitis, qui erat de ejus progenie. — Et dedit Deo et S. Vincentio partem suam super altare. Marca, *ouvr. cit.*, p 202.

nomment même pas, dans la crainte, sans doute, de paraître accorder leur créance aux informes traditions de la Péninsule. Mais les fils de Garsimire, pourrait-on leur demander, où les trouvons-nous? Si l'inauguration doit se rapporter à d'autres qu'eux, où est l'utilité, où est la véracité de la charte?

C'est ainsi que dans la critique historique, comme dans la morale, l'abîme appelle l'abîme, et qu'en partant d'une erreur d'esprit, aussi bien que d'une erreur de conscience, on ne peut marcher que de faux pas en faux pas.

Il y avait une impérieuse nécessité pour les Bénédictins de donner une place à Loup-Sanche dans la nomenclature des comtes de Vasconie, qu'il eût été ou non omis par la charte. Ils ont donc cherché à le rattacher tant bien que mal à la généalogie donnée par celle-ci, et, usant largement, à leur tour, du droit d'invention, ils ont supposé que Loup-Sanche avait été un fils puîné de Lupus le pendu, par conséquent un frère d'Adalaric, et cela, au risque d'une contradiction des plus formelles avec son surnom, qui signifie littéralement *fils de Sanche*. Puis, du même coup, se fondant, j'imagine, sur les observations que je viens d'exposer relativement au nom du père d'Aznar et de Sanche-Sancion, qui doit nécessairement être *Sanche*, ils veulent retrouver ce père dans Loup-Sanche, hypothèse qui ne serait nullement inadmissible, si l'on perdait de vue que cela est avancé pour soutenir et non pour combattre les assertions de la charte.

C'est donc là un système absolument nouveau, un thème de leur propre fonds, que les Bénédictins ont produit, tout en ayant l'air de se borner à exposer ou à traduire les assertions de la charte. Les termes dans lesquels ils le font sont loin, d'ailleurs, de porter l'empreinte du doute : ce sont des faits articulés en pleine connaissance de cause. Après la défaite de Roncevaux, disent-ils, l'empereur, *piqué de cet événement, donna de si bons ordres, que Lupus fut pris et pendu ignominieusement..... Adalaric et Loup-Sanche, fils de Lupus, furent nommés, dans un âge encore tendre, pour lui succéder au duché de Gascogne.....* Enfin, à l'article d'Aznar et de Sanche-Sancion, ils affirment que ces deux rebelles étaient les fils de Loup-Sanche.

Je m'arrête dans ces confrontations, car il n'y aurait vraiment plus moyen de s'y reconnaître. A force d'explications et d'éclaircissements, nous finirions par être en pleines ténèbres. Je reviens à la charte, qui, arrivée à l'inauguration des fils de Garsimire, avait évidemment terminé son œuvre. Elle avait réussi à détourner et à compléter, au profit de son système, les témoignages historiques; elle avait réussi à ouvrir une perspective séduisante au travers des nébuleuses légendes qui concernent l'origine des premiers royaumes chrétiens du nord de la péninsule. C'est là qu'elle aurait dû s'arrêter. Mais elle a cru pouvoir aller plus loin : elle a jugé nécessaire de donner quelques détails sur l'état de la Vasconie, entre les années 819 et 845, c'est-à-dire entre l'avénement des fils de

Garsimire et l'époque où elle a été rédigée, et, malheureusement pour elle, ces détails vont nous apporter les preuves les plus décisives, peut-être, des faux dont nous l'accusons. Au lieu de s'arrêter à la limite naturelle de son sujet, elle continue en ces termes, sous le nom de Charles le Chauve : « Après l'exil de Lupus-Centullus, le duché de Vasconie fut donné *à d'autres chefs, issus de notre sang*, d'abord à *Totilus*, ensuite à *Sighivinus-Mostellanicus*, qui le possède maintenant (en 845). »

Il y a, sur ces deux lignes, une première observation à faire : Pourquoi donc, après la déposition des Mérovingiens de la branche aînée, celle de Hunald, Louis le Débonnaire n'aurait-il pas récompensé la constante fidélité des membres de la branche cadette, celle d'Hatton, en élevant l'un d'entre eux au commandement de la province? Il n'y avait nulle nécessité à instituer des ducs de race étrangère lorsque l'ancienne famille n'était pas éteinte, et surtout lorsqu'elle offrait des candidats dignes des faveurs du souverain. Quoi! Louis le Débonnaire et Charles le Chauve consentaient à donner l'investiture du Béarn et du Bigorre aux fils de Lupus-Centullus, d'un traître qui était justement puni de l'exil, et il ne leur venait pas dans la pensée de saisir cette occasion pour dédommager, par un accroissement de possessions, les fils de Wandregisile, princes qui, suivant la charte, représentaient alors la branche toujours fidèle et toujours persécutée de Hatton?

Supposons, pourtant, que les rois francs aient tenu

cette conduite, et venons au fait capital. Il s'agit de l'authenticité des deux noms que la charte donne comme ceux des officiers francs qui gouvernèrent la Vasconie entre les années 819 et 845. Qu'était-ce que *Totilus?* qu'était-ce que *Sighivinus-Mostellanicus?* D'où vient que nul historien n'a reconnu en eux des princes issus du sang impérial, du sang de saint Arnulfe et de Charlemagne? Le premier surtout était resté bien obscur jusqu'à la publication de la Charte. Ce nom de Totilus ne se rencontre pas une fois dans l'histoire des Francs; ce prince carolingien a été inconnu à tous les chroniqueurs; je me trompe : il en est question dans la légende la plus grotesque et la plus fabuleuse du moyen âge, je veux dire l'ancienne chronique de Toulouse [1].

Si la charte n'existait pas, personne n'eût songé à ramasser dans la légende de Bertrandi le nom de Totilus, tellement les faits auxquels il est mêlé sont bizarres et incroyables. Cette chronique avance d'abord que, pendant les ravages des Danois (*Daphni*) dans l'Aquitaine, la Vasconie était pillée par le tyran Totilus, *à tyranno Totilo;* elle revient ensuite sur ces paroles pour dire qu'il y eut dans la Vasconie un duc puissant nommé Totilus, qui régna très-longtemps sur la *race des Vascons ou Vaccéens*, et que la vingt-

[1] Voyez l'ouvrage intitulé : *Nicolaï Bertrandi Opus de Tholosanorum gestis, ab urbe conditâ: Tholose*, 1515 (in-fol. gothic.) XIII et XVI. Oihénart traite Bertrandi avec un juste mépris et ne croit pas à son Totilus : cependant la lecture de ce livre est curieuse par ce mélange même du vrai et du faux, de l'histoire et de la légende. Il y est particulièrement question de la *reine Pédauque*.

huitième année de son gouvernement, l'indiction IV, et le 5 des nones de mai (3 mai), une éclipse de soleil annonça les révolutions politiques et les bouleversements qui allaient advenir parmi les nations. Ces catastrophes, c'étaient les ravages des Normands qui, après avoir fait une tentative infructueuse sur Bordeaux, renversèrent successivement Bazas, Sos, Lectoure, Cauterets, Oléron, Lescar, Tarbes, etc., jusqu'à ce que Totilus, réunissant autour de lui les Vascons réfugiés dans les cavernes et les antres des montagnes, les conduisit au combat, et, avec l'aide de Dieu, remporta sur les barbares une victoire miraculeuse, auprès de la Garonne. Les Vascons poursuivirent les ennemis pendant trois jours et trois nuits, et il n'en échappa aucun.

Il y a, au travers des puérilités de ce récit, une indication chronologique dont la réalité paraît incontestable ; c'est l'éclipse de soleil qui, concourant avec les ravages des Normands, paraît être la fameuse éclipse de l'an 840, bien qu'il fallut dans ce cas corriger d'abord l'indiction, qui était pour cette année III et non pas IV, et ensuite mettre le 3 des nones de mai, au lieu du 5[1]. Mais ici une autre difficulté se présente : c'est que, l'année de l'éclipse correspondant à la vingt-huitième du gouvernement de Totilus, il faudrait supposer que l'investiture de cet officier remontait jusqu'à l'année 812, hypothèse qui serait démentie par l'histoire.

[1] Voyez l'*Art de vérifier les dates*, à l'année 840.

A quelle source, d'ailleurs, le compilateur anonyme des *Gestes* des Toulousains avait-il puisé ces détails? On l'ignore entièrement. Ce fut, je pense, dans quelque cartulaire ecclésiastique, et je ne crois pas me tromper en supposant que cette légende était celle de Tarbes, dans laquelle les hagiographes avaient entassé pêle-mêle des faits relatifs aux Vandales, aux Visigoths, aux Huns, aux Normands, etc. Si l'on voulait absolument former une conjecture sur le nom et les actes de ce prétendu duc de Vasconie, on en trouverait peut-être le type dans le célèbre évêque de Limoges, STODILUS, qui occupa ce siége de 840 à 860, et joua un rôle important dans l'Aquitaine pendant le règne de Charles le Chauve. Visité plus d'une fois par les Normands, Stodilus, qui n'était pas moins brave que pieux, donna à son troupeau l'exemple du courage et de la résistance, et il fit reculer les barbares.

Quant à Sighivinus, il y avait, en effet, un officier franc de ce nom qui, vers l'époque indiquée par la charte, exerçait un commandement dans l'Aquitaine : il est mentionné dans une lettre de Loup, abbé de Ferrières, et Adémar de Chabannes rapporte, comme tous les chroniqueurs, qu'il périt en 845 dans une bataille livrée aux Normands [1]. Mais il

[1] Siguinus comes Burdigalensis et Santonnensis à Normanis captus et occisus est. Script. rer. Franc. VI, 226.—Je ferai remarquer, sur ce passage, que Sighwin n'était pas comte de Saintes, comme le disent Adémar et d'autres chroniques. Adémar lui-même nous apprend à l'année 839 que Charles le Chauve avait nommé Sighwin comte de Bordeaux et Landrike

faut remarquer que la chronique d'Adémar place la nomination de Sighivinus, comme comte de Bordeaux, et non, certes, pas comme duc des Vascons, à l'année 839, ce qui serait parfaitement contradictoire avec les détails donnés par celle de Toulouse relativement à Totilus, puisque, d'après elle, cet officier gouvernait encore au moment de l'éclipse de 840.

Je tiens peu, d'ailleurs, à cette dernière objection, et j'y renonce même d'autant plus aisément, qu'il y aurait du ridicule à être sévère envers Bertrandi ou envers la charte en fait de chronologie. Venons aux objections fondamentales. Où la charte a-t-elle vu que Totilus et Sighivinus étaient de la race des Carolingiens, *de nostro genere?* Où a-t-elle pris le fantastique surnom de MOSTELLANICUS, que les hommes les plus sérieux, comme les Bénédictins et M. Fauriel, n'ont pas hésité à inscrire ingénument, ceux-là dans l'*Art de vérifier les dates*, celui-ci dans l'*Histoire de la Gaule méridionale*, en conservant au comte de Bordeaux le titre imaginaire de *comte* ou *duc amovible de Gascogne?*

Si j'avais voulu signaler, dès le début de cette dissertation, l'étrange et récent plagiat que ce surnom révèle, je n'aurais pas eu besoin, je crois, d'aller plus loin, et ma preuve eût été faite. Cette preuve, en effet, a toute l'évidence d'un fait matériel

comte de Saintes (ibid. 224). Aussi on lit dans un autre historien : Siguinus comes Burdigalensis, et Xantonensis Comes à Normannis *capti* et *occisi sunt*. Richard. Presb. chr., ibid., 258. — Dans ce passage les deux comtes sont distingués comme ils devaient l'être.

et n'admet point de réplique. Il ne s'agit que de corriger une toute petite faute de copie ou d'orthographe qui s'est glissée, j'ignore comment, dans le texte imprimé de la charte, et dont la rectification équivaut à une date.

Il n'est personne qui ne sache à quelles rudes atteintes le droit héréditaire des Capétiens se trouva exposé pendant le seizième siècle et notamment à l'époque de la formation de la Ligue. On exhuma alors, au profit de la maison de Lorraine, tout ce que, depuis la fin du siècle précédent, les écrivains lorrains et belges avaient, sans songer à mal, entassé de fables et d'inventions sur la fondation des principautés qui représentaient l'ancienne Ostrasie. Jacques de Guyse[1], Jean Le Maire, Symphorien Champier, avaient les premiers donné l'exemple de ces emprunts faits à des traditions anonymes et à des rumeurs insensées. Puis Edmond du Boullay[2], Richard Wassebourg[3], Rozières[4], renchérissant les uns sur les autres et prenant plus d'assurance à proportion qu'ils recrutaient plus de partisans, proclamèrent sans nul détour que la maison de Lorraine avait pour auteur un prétendu fils de Clodion, nommé Phrizon, auquel Mérovée avait ravi la couronne, et duquel étaient descendus, par ses trois fils, *tous les princes d'Ardenne, Hainaut, Lorraine, Brabant et Namur, à présent ré-*

[1] Annales de Haynault.
[2] Dialogues des trois Estats de Lorraine, 1545.
[3] Antiquitez de la Gaule-Belgique, 1549.
[4] Stemmata Lotharingiæ et Barri Ducum (1580), t. III, c. 46.

gnants. Or l'aîné des fils de Phrizon n'était autre que le fameux Ansbert, le mari de Blithilde; ses deux frères se nommaient Renaut et Ranchaire. Ansbert, l'auteur direct des ducs de Lorraine, avait été créé, selon Le Maire, *marchis héréditable du Saint Empire sur l'Escaut*, en même temps que *Sénateur et Patrice romain*, par l'empereur Justinien lui-même.

A un moment surtout, les prétentions des écrivains lorrains devinrent si exorbitantes sur cette question de légitimité, que l'autorité crut devoir intervenir, et l'archidiacre Rozières, mis à la Bastille par ordre d'Henri III, fut condamné à faire amende honorable, devant le conseil du roi, pour ses mensonges dynastiques. Ces mensonges, en effet, ramenant les maisons souveraines de Lorraine et d'Autriche à un ancêtre mérovingien et carolingien tout ensemble, c'est-à-dire à Ansbert, tendaient à constituer les Capétiens en flagrant délit d'usurpation, et concluaient à la déchéance des Valois et des Bourbons.

Cet Ansbert et cette Blithilde, allégués par les généalogistes lorrains, et dont j'ai assez parlé au commencement de cette section, étant regardés comme les auteurs de la dynastie carolingienne; il s'ensuivait que les *marchis héréditables du Saint Empire*, les ducs de Bouillon, les comtes d'Ardenne, les ducs de Mosellane, enfin tous ces princes wallons, alsaciens, lorrains, enregistrés avec tant de scrupule et de patience par leurs généalogistes, en supposant qu'ils existassent du temps de Charles le Chauve,

auraient été réellement les cousins de leurs souverains, et que ceux-ci pouvaient les reconnaître comme étant de leur race, DE NOSTRO GENERE.

Et il se trouve précisément que le *Sighivinus* de Bordeaux était mentionné par les généalogistes lorrains, et par eux seuls, au nombre des descendants d'Ansbert et des ducs de MOSELLANE, sous le titre si burlesque, pour l'époque où il vivait, de COMTE DE GUYENNE, « *Seguinus* GUYENNÆ COMES. » C'est ce qu'on lit en toutes lettres dans Wassebourg et Rozières. Ainsi le *MosTellanicus* de la charte n'a pu résulter que d'une faute de copie ou d'impression, pour MOSELLANICUS. Cela voulait dire *Seguin de Mosellane* ou *Seguin le Mosellanique*. Voilà sur quel motif la charte a cru pouvoir rappeler la consanguinité de Sighivinus le *Mosellanique* et des rois francs, consanguinité à laquelle il lui a plu d'associer son TOTILUS, dans l'intention, sans doute, de donner à celui-ci un caractère plus respectable et plus historique. Qu'on jette plutôt les yeux sur cette traduction littérale du texte du Lorrain Rozières, l'homme à l'amende honorable : je recommande ces gasconnades historiques à toute l'attention des lecteurs : « Frédéric ou Ferry, né de Loher, duc des *Mosellaniens*, comte d'Ardenne et de Bouillon, et de Terentia, fille du roi des Lombards Astolphe, soutint le fardeau de la grandeur paternelle, l'an 808 de l'incarnation du Verbe. Il eut pour épouse Félicité, fille de Henri le Grand, comte de Salm, laquelle mit au monde Sadiger, qui succéda à son père, et, de plus, selon le rapport des chroniques de Lorraine, Wal-

candus, évêque de Liége; Ferry, moine de Trèves; Martin, prêtre; SEGUIN, COMTE DE GUYENNE; Élisabeth, mariée au comte de Carinthie ou au comte de Zeringhen (car on ne sait pas bien lequel des deux elle épousa); Anna, religieuse à Cologne; *Abbon, comte de Poitiers; Utherus* (lisez : *Icterius*), *comte de Tours;* Pierre, Severa, Alays et Gertrude[1]... »

Ne semble-t-il pas qu'on ait sous les yeux la charte elle-même, style et idées, en parcourant cette éblouissante généalogie, où Astolphe figure ni plus ni moins que dans l'Arioste? Ce n'est pas la peine de signaler la naïve sottise du faussaire qui, parmi les douze enfants de son Frédéric, place, d'une part, Sighivinus le *Mosellanique*, qui ne devint comte de Bordeaux qu'en 839, et, de l'autre, Abbon, qui avait été nommé comte de Poitiers par Charlemagne dès 778, soixante et un ans avant qu'il fût question de son frère. La même observation s'appliquerait d'ailleurs à *Utherus*, qui est évidemment le comte de Clermont ou d'Auvergne, Ictérius, institué aussi par Charlemagne en 778, et que Rozières, je ne

[1] Fredericus, seu Ferricus, Lohero MOSELLANORUM DUCE, *Arduennæ ac Buillonæi comite*, nec non TERENTIA, AISTULPHI Longobardorum regis filiâ, genitus, paternæ molem amplitudinis sustinuit, anno incarnati Verbi 808. *Fælicitatem*, Henrici magni, *comitis Salmensis* filiam, uxorem habuit, ex quâ SADIGERUS prodiit in lucem (qui patri successit), atque ut HISTORIÆ LOTHARINGIÆ testantur, *Walcandus* episcopus Leodiensis, *Ferricus*, Treverensis monachus, *Martinus* presbyter, SEGUINUS GUYENNÆ COMES, *Elisabeth*, *Carinthiæ*, seu uti aliis placet, ZERINGHEN COMITI nupta, Anna monialis Coloniensis, ABBO, *Pictorum* (*lisez :* Pictonum), UTHERUS Turonensium comes, *Petrus*, *Severa*, *Alaidis* et *Gertrudis*. ...

sais pourquoi, a jugé à propos de transférer à Tours. Du reste, j'indiquerai, à ce sujet, une des plus graves inadvertances des Bénédictins. Ils ont parfaitement connu les textes frauduleux que je viens de citer, et la preuve, c'est qu'ils les désavouent formellement en ce qui concerne Abbon. « Quoiqu'il n'y ait pas à douter, disent-ils, qu'il ne fût de race noble, la descendance que *quelques-uns lui ont prêtée n'en est pas moins une fable.* » Mais comment ce qui serait une fable par rapport à Abbon devient-il une vérité par rapport à son frère *Seguinus Mostellanicus, Guyennæ Comes?* Lorsque des juges aussi experts, des critiques aussi défiants, montrent cette partialité ou cette indulgence, c'est qu'ils y ont un intérêt qu'ils se dissimulent très-certainement à eux-mêmes, mais auquel ils sacrifient tout, sans le croire ni l'avouer. Il n'en est pas moins vrai que les Bénédictins flétrissent, indirectement et sans y prendre garde, le titre qu'ils s'efforcent de présenter comme authentique, lorsqu'ils traitent de fables les sources auxquelles l'auteur du titre a manifestement puisé.

On aurait pu croire que ces expressions *Guyennæ Comes* étaient le résultat d'une erreur qui aurait fait d'un comte de *Guînes* un comte de *Guyenne*, si, parmi les successeurs du fabuleux Walbert, ancêtre de la première maison de Guînes, il s'en était trouvé un du nom de Seguin, et surtout si la mention d'Abbon et d'Ictérius ne prouvait que l'auteur a bien réellement voulu faire allusion aux chroniques et aux

personnages qui concernent l'Aquitaine. Cette intention, déjà manifeste dans les actes de saint Hubert, comme dans ceux de saint Berthaire, était donc familière aux écrivains wallons ou lorrains, et c'est là, certainement, un fait digne d'être remarqué. On y retrouve le même ordre d'idées que celui auquel appartiennent les traditions qui ont été conservées par le poëme de Garin le Loherain, et par les autres branches du cycle aquitanique. Ces légendes, dont l'objet n'avait dû être primitivement que la lutte des populations méridionales contre Pépin et Charlemagne, groupèrent ensuite confusément dans des récits toujours plus imaginaires, des faits et des noms empruntés aux règnes de Louis le Débonnaire, de Pépin II et de Pépin III, ainsi qu'aux démêlés de Louis le Germanique et de Charles le Chauve. Le tout finit par produire les épopées qui nous restent, et dont une partie seulement a été publiée [1]. Parmi les raisons qu'on pourrait donner de cette habitude des écrivains de l'Artois et de la Flandre d'introduire dans leurs légendes pieuses ou héroïques des faits de l'histoire du midi de la Gaule, il faut compter en première ligne la correspondance active qui, à travers les distances, mettait en communication intime les monastères bénédictins, et par suite

[1] L'habile et heureux éditeur de la chanson de Roland, M. Francisque Michel, nous avait fait espérer qu'il rendrait au jour quelques-uns de ces poëmes. Nul ne serait mieux préparé que lui pour cette publication, et nous faisons des vœux pour qu'elle succède le plus tôt possible à celle du poëme historique de Guillaume Anelier, si impatiemment attendue.

les provinces. Pour n'en citer que deux exemples, je rappellerai que, pendant un siècle et demi, de 1080 à 1240 environ, des colonies de moines tirées de la célèbre abbaye poitevine de Charroux vinrent régulièrement peupler l'opulent prieuré de Saint-Sauveur et Sainte-Rotrude d'Andres, fondé par le comte Baudoin de Guînes, et qui resta soumis à Charroux. Vers ce temps encore, le sire de Lillers, ou de Hâme, fondait une autre abbaye dans sa terre, et la donnait aussi à Charroux[1]. Réciproquement, un illustre élève de Corbie, saint Gérald, suivi de quelques-uns de ses frères, allait au même instant importer dans la Gascogne les traditions et les habitudes monastiques du Nord, et fondait la Grande-Seauve (*Sylva-Major*) à la porte de Bordeaux. C'était précisément l'époque où, dans les couvents, se recueillaient et s'échangeaient, d'une province à l'autre, les légendes et les chroniques dont la poésie populaire devait s'enrichir. Il eût été difficile à ces naïfs et modestes chronographes, auxquels tout esprit de critique faisait absolument défaut, de résister à la tentation de confondre ou d'identifier les hommes, les temps, les lieux les plus distincts, lorsque, dans leurs recherches sur l'histoire de leurs résidences, ils rencontraient des noms ou des événements qui offraient quelque analogie avec leurs propres souvenirs, c'est-à-dire avec les traditions de leur pre-

[1] Gall. chr., t. III, col. 488. — *Ibid.*, t. X, col. 1602 seqq. — Mab. sæc. Bened. VI. — Bolland. 21 junii. — Lambert Chron. des comtes de Guînes, p. 71.

mière patrie. Une innocente illusion, dont ils étaient toujours dupes, nous a valu ces transpositions incroyables, ces hardis anachronismes, enfin tous ces mensonges involontaires qu'ils avançaient presque toujours de bonne foi, ne trompant les autres que parce qu'ils avaient mis de la complaisance ou de l'amour-propre à se tromper eux-mêmes.

Ce n'est pas le cas de la charte, qui est bien, de tout point, une œuvre de duplicité. J'avais pris à tâche de ne point laisser passer sans discussion un seul des faits qu'elle énonce, et je crois avoir atteint mon but. S'il restait quelques convictions à ébranler sur la valeur intrinsèque de ce document, l'examen des formes de la rédaction et du style ajoutera, je l'espère, de nouvelles preuves à celles que j'ai déjà développées.

III

RÉDACTION ET STYLE DE LA CHARTE.

A ne considérer que les formes inusitées de la rédaction, la constante impropriété des termes, les disparates que présentent, pour le style et pour les idées, ces fragments de chroniques et de légendes cousus tant bien que mal par une main moderne, on ne peut s'étonner assez de la brillante fortune qu'une pièce aussi étrange a faite dans le monde savant.

Si l'auteur, peu scrupuleux sur le choix de ses autorités, n'a point répété mot pour mot la légende des *marchis héréditables du Saint Empire* et des *ducs de Mosellane*, dont nous venons de parler, et à laquelle il donnait implicitement son adhésion, il prouve du moins à chaque ligne, pour ce qui le regarde, qu'il en savait autant sur l'époque et sur les personnages mentionnés dans sa fable, que les généalogistes lorrains qu'il copie en savaient sur les origines de leurs dynasties provinciales.

On aura remarqué sans doute la consciencieuse rigueur avec laquelle la charte, oubliant qu'elle a été écrite en 845, insiste tout le long de son texte sur les conditions de *légitimité*, de *primogéniture*, de *succession en ligne directe* ou *en ligne collatérale*, questions plus que sommairement traitées, comme on sait, ainsi que celles de mur mitoyen, dans les lois salique, ripuaire, gombette, allemande, etc., qui étaient en vigueur à cette époque. C'est dans le même esprit qu'elle conçoit et représente l'absurde conduite de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve envers tous ces traîtres qu'ils ne savent jamais punir, ou qu'ils ne punissent qu'à demi, sans doute afin de ne pas leur ôter l'envie et les moyens de recommencer. Si vous supposez que l'auteur a écrit sous l'impression des coutumes des seizième et dix-septième siècles, et qu'il transportait, à son insu, dans le passé, les idées de son temps, cette conduite ne surprend plus. Pour lui, les comtes ou ducs de Vasconie étant *propriétaires* de leurs fiefs à *titre*

héréditaire, les rois francs devaient naturellement hésiter à leur appliquer la confiscation dans toute la rigueur de la loi, absolument comme auraient hésité, en pareil cas, Henri IV, Louis XIII ou Philippe III. Aussi, quand il leur arrivait de dépouiller, bien malgré eux, un vassal trop turbulent, ils se faisaient scrupule de garder tout, et cédaient toujours une part de leurs droits aux parents du condamné, afin que la famille pût soutenir son rang.

Quant à l'inconcevable idée de faire procéder, en 842, à une enquête sur des droits de succession remontant à 612, et d'en rechercher la transmission à travers plus de deux siècles, pour écrire l'histoire de la famille qui était censée les revendiquer, c'est là une énormité que tout le monde peut apprécier et sur laquelle j'ai assez insisté.

Mais, indépendamment de la donnée générale, c'est dans l'ensemble de la rédaction, c'est dans les formes du style, que la charte offre les anachronismes de pensées et d'expressions les plus faits pour dérider ceux mêmes qui la prennent au sérieux. Et cela dès le début, lorsque l'abbé Obbonius vient demander la ratification des dons faits à son monastère par le prétendu comte de Gascogne, Wandregisile, mort depuis dix ans, et par son fils Asinarius. Le roi qualifie Asinarius du titre de « notre cousin et homme lige, *consanguineus noster ac* HOMO LIGIUS, » et, voulant prendre son temps pour examiner la chose, de peur de se tromper, il la met d'abord en délibération dans sa cour plénière, « *réunie pour assister*

à son mariage avec la reine Irmintrude. » Puis le roi, *en son conseil*, rend un arrêt qui, *émendant*, *réformant* ou *homologuant* les dispositions du testament, en réduit les libéralités aux seuls droits successibles légalement transmis à Wandregisile.

Les termes modernes que j'emploie ici sont réellement les seuls qui puissent correspondre aux locutions et aux formules de l'arrêt de Charles le Chauve, car il s'agit d'abord d'une véritable cour plénière, hiérarchiquement composée, comme aux treizième ou quatorzième siècles, des pairs, archevêques, évêques, abbés, ducs, comtes et autres officiers royaux : « *Præsentibus Optimatibus, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus*, etc.... » Notez qu'en faisant sa demande l'abbé Obbonius avait naturellement pris soin de montrer les *lettres patentes* que le vicomte Asinarius, « *notre ami et féal*, » lui avait expédiées pour être mises sous les yeux du roi : « *Visis* PATENTIBUS LITERIS *quas ad nos misit* NOBILIS AC FIDELIS NOSTER *Asinarius*... » Sur quoi le prince, ne déférant qu'en partie, comme nous avons dit, à la demande de l'abbé, parce qu'elle serait, en beaucoup de choses, contraire *à notre droit et à l'autruy*, « *ejusdem precibus* NOSTRÆ REGIÆ CELSITUDINI *et* MULTORUM JURI *adversantibus*, » effectue les retranchements dont nous avons donné les motifs et dont le premier est relatif aux biens de Sadregisile. Ce serait un crime, selon les expressions du roi, d'interrompre la possession des moines de Saint-Denis et de violer les ordonnances impériales, apostoliques et



royales, « APOSTOLICA, IMPERIALIA ET REGALIA PRÆCEPTA VIOLARE, » qui leur ont conféré ces propriétés. Ces termes, on en conviendra, seraient tout au plus du treizième siècle, et ceux qui les suivent sont, s'il est possible, encore plus modernes, car, en ce qui concerne ces biens, le roi casse, met la clause à néant, et *enjoint respectivement aux parties un silence perpétuel :* « HIS SUMMOTIS ET IN PERPETUUM SILENTIUM REDACTIS. » N'est-ce pas là le protocole ordinaire des *arrests du conseil du roy?*

Donc, la quotité disponible des biens de Wandregisile sera réduite à ce qui lui revient de ses auteurs paternels, le duc Amandus et la *reine Gisèle*, REGINA GISELA (le mot y est); encore ne peut-il prétendre, dans cette succession, qu'à la part de son bisaïeul Hatton, vu qu'il est de la branche puînée ou de la seconde ligne des ducs de Gascogne, « EX SECUNDA EUDONIS LINEA *seu progenie.* » La branche aînée, en effet, a laissé deux rameaux, dont l'un a été INAUGURÉ en Espagne, tandis que l'autre a été mis en possession de tous les biens du premier, biens qui, d'ailleurs, auraient été dévolus à la couronne par la trahison de leurs possesseurs, « *omne jus super eas possessiones nobis devolutum est.* » Il s'ensuit que le roi restreint sa ratification aux *propres* provenant de la succession d'Hatton, *contenus et dénommés au présent testament*, « *in prædicto testamento seu placito* CONTENTIS ET NOMINATIS. » Puis il faut voir, au sujet de cette distinction des propres, avec quelle touchante modestie, ou plutôt quelle aisance philosophique, le roi parle des

ravages exercés dans son royaume et sous ses yeux par les Normands, lorsque, mentionnant en particulier le fameux monastère de l'île de Ré, bâti par Hunald lui-même pour lui servir de retraite, il assure que les Normands l'ont tellement abîmé, qu'on désespère d'en retirer jamais rien, ce qui fait qu'on n'en parlera même pas : « *cum à Nortmannis jamdudum incensum ac dirutum extet, nihil de ejus restauratione speratur, et ità* DE EO NON LOQUITUR... » Remarquez, je vous prie, le LOQUITUR, pris au passif, et qu'il n'y a pas moyen de traduire autrement que je ne le fais. Le solécisme y est. Mais, à part le solécisme, c'est tout simplement là une précaution destinée à empêcher que cette propriété ne parvienne, de manière ou d'autre, à l'église d'Alaon. A quoi bon, dit le roi, s'occuper d'une masure dont la restauration même serait impossible? « *Nihil de ejus restauratione speratur.* » Ainsi l'église d'Alaon n'en sera pas mise en jouissance, et si jamais l'abbaye de l'île de Ré venait par hasard à se relever, il n'y aura rien d'étonnant à ce qu'on ne découvre aucun acte qui prouve qu'elle ait pu, de près ou de loin, appartenir au monastère aragonais. Et c'est justement à quoi l'auteur de la charte voulait arriver. L'argument serait encore plus fort si l'on prétendait, par hasard, que le solécisme du *loquitur* n'existe pas, et que ce mot s'applique à Wandregisile, au lieu d'être pris dans un sens impersonnel. Wandregisile aurait donc omis précisément de mentionner un des rares domaines dont il aurait pu disposer?

Ces réserves faites, le roi donne son autorisation royale, à la prière de qui? On ne le devinerait jamais! A la prière de son cousin et fidèle, le noble duc Burckardt (de Montmorency), et à cause du *bon service* que ledit cousin lui a fait contre les Maures de Corse et autres, *ses ennemis et adversaires :* « *Propter bona servitia quæ nobis fecit contra Mauros de Corsicâ et alios* ADVERSARIOS *Francorum*, NOBILIS CONSANGUINEUS *noster Burckardus* DUX. » C'est qu'en effet l'ancêtre des Montmorency, le duc Burckardt, se trouve être le frère de la vicomtesse Gerberge, « GERBERGÆ VICE-COMITISSÆ, » qui est la femme d'un fils de Wandregisile. Ne fallait-il pas allier la famille du premier baron chrétien aux représentants de la première race? Quel accueil sa postérité aurait-elle fait sans cela à la charte d'Alaon, qui mettait devant elle tous les cadets de Gascogne? Mais que ces ménagements n'étonnent pas : il sera aussi question tout à l'heure des Grammont et même des ducs d'Albe. Personne n'est oublié. Ce morceau de papier est un véritable nobiliaire de France et d'Espagne.

La ratification est donnée, d'ailleurs, de la façon la plus gracieuse, et le roi fait noblement les choses. D'abord, il octroie l'avouerie héréditaire de l'abbaye, « ADVOCATIAM, » aux vicomtes de Soule et de Louvigny, en leur réservant une part du revenu à titre de gages, « GAGERIÆ TITULO. » Puis il déclare que les intérêts du monastère ressortiront immédiatement au *roi de France*, « AD REGEM FRANCIÆ IMMEDIATÈ, » bien que ce soit un axiome que le titre de *Rex*

Franciæ n'a été pris par aucun de nos rois avant Philippe-Auguste.

Après ce résumé de la forme générale, dans laquelle les habitudes involontaires du style ont fidèlement reproduit les idées d'un auteur moderne, je ne m'arrêterai pas, comme M. Guérard l'a fait, à signaler çà et là les menues inadvertances de diction, les *ac* mis constamment pour des *et*, les *nempè* pour *videlicet;* les fonctions de duc de Gascogne exprimées par le terme *Vasconiæ* DUCAMEN; celles de marquis ou de commandant d'une marche, traduites par COMITEM LIMITANEUM; la marche d'Espagne désignée par MARCA REGNI GOTTHICI; l'épithète ou le titre de cousin, CONSANGUINEUS, si manifestement emprunté aux habitudes des temps postérieurs; la formule si connue et si uniforme de la défense faite à tout magistrat séculier d'exploiter sur les terres d'une abbaye, copiée avec une telle ignorance de la matière, qu'elle renferme les plus grossiers contre-sens : « *Quod ingredi nullus... comes, vicarius seu graffio* AUT JUDEX TERRESTRIS, AUT ALIA POTESTAS, *nostro tempore* vel JUNIORUM *aut successorum nostrorum, audeat...* » comme si jamais JUNIORES, dans les formules, avait désigné des *héritiers!* comme si les mots *judex terrestris aut alia potestas* étaient l'équivalent de ceux qu'on employait pour distinguer le pouvoir temporel du pouvoir spirituel, et que *potestas*, isolé de l'épithète ordinaire, *sæcularis, laïcalis*, ou simplement *judiciaria*, pût signifier quelque chose! Ces seuls termes *nostro tempore vel Juniorum* AUT *successorum nostrorum*, n'auraient-ils pas dû suffire pour

convertir les plus prévenus? Je ne relèverai pas la sotte antithèse de Lupus, digne d'être comparé à un brigand plutôt qu'*à un duc :* « LATRO POTIUS QUAM DUX DICENDUS; » ni ce titre de duc mis invariablement, en 845, à la queue de tous les noms propres : AMANDUS DUX, BOGGISO DUCI, LUPO DUCI, HATTONIS DUCIS, BURCKARDUS DUX, et, à la même date, les comtesses et les vicomtesses désignées aussi par les titres de leurs maris : COMITISSA WANDRADA, VICECOMITISSÆ GERBERGÆ, etc...; ni, enfin, ce protocole de notaire apostolique, qui réserve l'avouerie perpétuelle du monastère au vicomte de Soule et de Louvigny et à tous les ayants droit qui le représenteront pour raison d'héritage, d'achat ou de dotalité, « *qui ab eo seu* HÆREDITARIA, *seu emptitiâ, seu dotalitiâ ratione* JUS HABUERINT.... »

La rédaction de ce pastiche qu'on appelle la charte d'Alaon est donc de facture récente, et si récente, que M. Fauriel lui-même ne put disconvenir qu'elle contînt des *interpolations;* mais ces interpolations étaient, selon lui, le résultat des transcriptions successives qui avaient rajeuni la forme de la charte, tout en respectant le fond. Néanmoins, en passant condamnation sur quelques expressions qu'il aurait pu défendre, telles que le *devolutum est*, qui se trouve dans Marculfe, M. Fauriel en défendait d'autres qu'il aurait dû abandonner, surtout celles de VICOMTES *de Béziers, de Pailhars, de Soule* et *de Louvigny*, appliquées en 845 aux trois fils de Wandregisile.

L'illustre professeur assurait que cette expression

de *vicomte* était usitée dès le neuvième siècle, et il en citait des exemples. Mais il est manifeste qu'en cette occasion M. Fauriel n'avait pas complétement abordé la difficulté, et qu'il répondait à ce qui n'était pas en question. On ne prétendait certes pas que le titre de vicomte eût été inconnu ou inusité au temps de Charles le Chauve; mais on soutenait que la division des comtés en *vicomtés territoriales* n'était pas encore régulièrement établie, et que les vicomtes, substituts temporaires des comtes dans tout ou partie de leur juridiction, ne prenaient pas à cette époque, comme titre de seigneurie, le nom de la localité qu'ils administraient momentanément. Dès lors il n'y avait pas et il ne pouvait y avoir en 845 des vicomtes particuliers de Béziers, de Pailhars, de Soule et de Louvigny. Sur une question aussi nettement, aussi formellement tranchée par l'histoire, il n'y a ni doute à conserver ni réserves à faire. Il est positif, en effet, que les vicomtés territoriales sont nées du régime féodal, et qu'avant l'organisation de ce régime la subdivision des comtés en *fiefs vicomtaux* n'existait pas. C'est ainsi, du moins, que j'ai compris l'objection, et c'était à M. Fauriel de prouver que les vicomtés existaient alors comme seigneuries foncières et comme divisions territoriales, tandis qu'il paraissait exiger qu'on lui prouvât qu'elles n'existaient pas du tout. Le témoignage de Marca, sur lequel il s'appuyait, je ne sais pourquoi, lui serait complétement défavorable; car cet auteur résout précisément la question comme je viens de le faire, et il

est impossible de se méprendre sur le sens de ses paroles : « Au temps de Charles le Chauve, on distinguait les *comtes*, les *vicomtes* et les *vicaires* ou *viguiers*. Les seconds représentaient les comtes *dans toute l'étendue de la juridiction;* les troisièmes, dans une localité spéciale... Les offices de vicomte étaient alors des charges *personnelles*, concédées ou retirées, selon le bon plaisir des comtes. Ce ne fut que dans la suite, et *cent cinquante ans* après Charlemagne, que ces offices furent possédés à titre héréditaire, *et prirent le nom des localités tenues à fief par les vicomtes*[1]. »

Mais, après cela, M. Fauriel avait-il assez étudié l'histoire interne de la charte pour être autorisé à avancer, en désespoir de cause, que les anachronismes qu'on y relève étaient le résultat probable des transcriptions successives qui en avaient été faites, et dont les auteurs devaient avoir pris sur eux de rajeunir le texte primitif, afin de le mettre toujours davantage en rapport avec les coutumes et le langage de leur temps? Il aurait fallu, en recourant à cette excuse, démontrer d'abord le but et la réalité de ces transcriptions; il aurait fallu prouver ensuite qu'elles s'étaient continuées jusqu'à une époque comparativement récente, puisque la rédaction actuelle, la seule que nous puissions juger, porte l'empreinte évidente du plein et entier développement des institutions féodales.

De l'aveu de M. Fauriel, on ne connaît point de

[1] Marca, Hisp., col. 267-282. — Oihénart, p. 254.

transcription officielle de la charte postérieure à l'année 1100; du moins cette date est-elle présentée comme celle de la dernière exhibition de l'instrument, et c'est sur ce texte qu'aurait été prise la copie insérée dans les conciles d'Espagne. On ne peut supposer que l'acte transcrit en 1100 ait été remanié ou rajeuni depuis par des copistes anonymes, et M. Fauriel lui-même ne dit rien qui puisse faire croire qu'il s'arrêtât à cette hypothèse. Les transcriptions étant toujours faites par l'ordre et sous les yeux des intéressés, pour le besoin des confirmations qu'ils sollicitaient, il est évident que chaque texte, chaque édition, s'il y en a eu plusieurs, a dû être religieusement reproduite dans les copies, et que celle qui porte la date de 1100 nous donne bien la version arrêtée à cette époque. Passé ce terme, en effet, qui aurait pu songer à transcrire ou à rajeunir un titre qui ne fut plus montré, qui ne servit plus à rien, et qui ne reçut plus de confirmations nouvelles? Par conséquent, la question se réduit à savoir si, entre les années 845 et 1100, la charte a pu recevoir les caractères tout modernes qu'on est forcé d'y reconnaître.

Poser ainsi le problème, c'est le résoudre. On n'aurait pas plus écrit en 1100 qu'en 845 les termes HOMO LIGIUS — PATENTES LITTERÆ — NOBILIS AC FIDELIS NOSTER — HÆREDITARIA, EMPTITIA, SEU DOTALITIA RATIONE — REGEM FRANCIÆ IMMEDIATE — VASCONIÆ DUCAMEN — HIS SUMMOTIS ET IN PERPETUUM SILENTIUM REDACTIS, — REGNUM GOTTHICUM, — SECUNDA EUDONIS LINEA — QUI AB EO JUS HABUERINT — ADVOCATIAM — GAGERIÆ TITULO



— IDEO DE EO NON LOQUITUR — IMPERIALIA, APOSTOLICA ET REGALIA PRÆCEPTA, etc., etc. Les monuments de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, qui sont contemporains de la date attribuée à la transcription, les statuts de Guillaume le Conquérant, par exemple, ou les Assises de Jérusalem, n'ont ni des allures aussi arrêtées, ni des formes aussi fidèlement calquées sur celles de la procédure et de la diplomatique féodales.

Encore l'hypothèse des transcriptions antérieures à l'année 1100, unique fondement de la distinction et des réserves faites par M. Fauriel, paraîtra-t-elle, si l'on y regarde de près, absolument inadmissible. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à jeter les yeux sur le préambule de la dernière, c'est-à-dire du texte actuel rapporté à l'année 1100; voici ce préambule :

« Suivent les droits de l'église d'Urgel [*relativement* au monastère de Sainte-Marie d'Alaon, situé dans le royaume de Ribagorce] comme l'évêque Heribald de sainte mémoire les présenta autrefois au seigneur Ramire très-glorieux roi d'Aragon, de Sobrarve, et de Ribagorce, *relativement* à la disjonction de l'église de Ribagorce et de Gistao d'avec la nôtre; lesquels droits, moi Othon, évêque d'Urgel, indigne, j'ai fait de nouveau transcrire, de peur qu'ils ne périssent dans la nouvelle érection de l'église de Barbastro, et que j'ai transmis au saint pape Paschal[1]. »

[1] « *Sequuntur jura Urgellitanæ ecclesiæ* [super monasterium B.

Si ce préambule avait le sens qu'on lui donne et qu'il paraît offrir, il renfermerait, j'ose le dire, autant de platitudes et de mensonges que de mots, si ce n'est plus. Ce qu'on a voulu lui faire signifier, c'est que l'évêque d'Urgel, Heribald, aurait, en 1040, présenté la charte au roi Ramire Ier pour obtenir que l'église d'Alaon, annexée au diocèse de Pailhars, fût rendue à celui d'Urgel, et que plus tard, en 1100, Othon ou Odon, successeur d'Heribald, aurait encore employé ce titre auprès du roi D. Pedro I, pour empêcher qu'elle ne fût annexée à l'évêché de Ribagorce, ou de Barbastro. Quelques détails rapides, mais authentiques, sur les mouvements des circonscriptions ecclésiastiques dont il y est parlé, mettront la futilité de ces inventions en pleine évidence.

L'évêché d'Urgel, fondé ou rétabli en 819 au milieu de populations qui flottaient encore entre la domination des Maures et celle des Francs, et qui ne savaient pas si elles faisaient partie de la Gaule chrétienne ou de l'Espagne musulmane, comprit

Mariæ de Alaone in regno Ripacurtiæ situm *], *ut sanctæ memoriæ beatus Heribaldus* ** *episcopus olim obtulit christianissimo domino Ranimiro Aragonensium, Superarbiensium et Ripacurtiorum gloriosissimo regi, super ecclesiam Ripacurtianam et Gistaviensem à nostrâ disjunctam : quæ ego, Otho, indignus Urgellitanus episcopus denuò renovare feci, ne cum novâ ecclesiæ Balbastri erectione pereant, et sancto papæ Paschali misi.* »

* On verra plus loin pourquoi je mets ces mots entre crochets.

** La charte écrit *Hetribaldus;* c'est un *t* de trop, absolument comme au mot *Mostellanicus*.

d'abord le vaste espace qui s'étend de la Cinca au Ter et des Pyrénées à la Cervera. D'ailleurs, ses limites, essentiellement mobiles, se contractaient ou s'étendaient selon les vicissitudes de la guerre entre les chrétiens et les infidèles. Dans tous les cas, en 819, la cathédrale ayant été rebâtie et consacrée, un acte fut dressé à la suite de cette cérémonie, et, dans cet acte, on trouve l'énumération des divers *pagi* que renfermait l'évêché, tels que : *Urgellensis*, *Cerdaniensis*, *Bergitanensis*, *Ripacurciensis*, *Palliarensis*, *Gistaviensis*. On y trouve aussi l'énumération des principales fondations qui relevaient de l'église d'Urgel dans chacun de ces *pagi*, et, à l'article de celui de Pailhars, figure le nom de la paroisse de Sainte-Marie d'Alaon : « *Ecclesias... B.* MARIÆ DE ALAONE. » Donc l'instrument solennel de la dédicace suffisait pour constater les droits du siége d'Urgel sur la paroisse de Sainte-Marie-d'Alaon, comme sur toutes celles de son ressort primitif, et la charte qui n'avait trait qu'à l'érection d'un monastère, ne pouvait rien ajouter à ces droits [1].

Cependant, avant la fin du siècle, en 888, un nouvel évêché fut érigé dans cette circonscription, par la connivence du comte et de la population du *pagus Palliarensis*, qui voulurent avoir leur évêque à eux, d'autant plus que le candidat proposé n'était autre que le fils du comte. La paroisse de Sainte-Marie d'Alaon, qui était située à l'extrémité orientale du pagus de

[1] Marca Hispan., col. 346.

Pailhars, sur la Noguera Ribagorçana, et se trouvait l'une des plus éloignées d'Urgel, puisqu'elle en était séparée par les deux Nogueras, c'est-à-dire par toute la largeur des *pagi* de Pailhars et de Ribagorce, dut nécessairement faire partie du nouveau diocèse. Toutefois l'évêque d'Urgel ayant réclamé devant le métropolitain de Narbonne, au concile de Fons-Couverte, en 911, contre le morcellement de son diocèse, il fut convenu que l'évêché de Pailhars serait supprimé à la mort du titulaire [1].

On ignore s'il le fut en effet; mais, dès l'année 957, le pagus ou canton de Ribagorce forma à son tour un diocèse dans lequel se fondit celui de Pailhars, et dont le siége fut la petite ville de Roda. C'est là que l'évêque de Lérida, chassé de son siége par les Maures, transféra sa résidence et exerça ses fonctions. Ceci eut lieu non-seulement sans réclamation de la part des évêques d'Urgel, mais de leur consentement exprès, puisque, dans tout le courant du onzième siècle, et jusqu'à l'année 1100, nous les voyons participer à la consécration des évêques de Roda et se faire assister par eux dans les solennités les plus importantes.

Que l'église d'Alaon, située sur la limite ou plutôt dans les limites du comté de Ribagorce, *dentro del condado de Ribagorça*, comme dit Çurita [2], ait dépendu, durant toute cette période, de l'évêché de Roda, c'est ce qui ne peut, ni géographiquement,

[1] Marca Hispan., col. 380. Gall. christ., t. V, col. 23, 532-670.
[2] Çurita, Anales de Aragon, l. I, p. 8.

ni historiquement, être mis en doute. L'évêché comprenait, d'après Baluze et d'après le bon sens, tout ce qui est entre les deux Nogueras, et conséquemment Alaon, qui est sur la rive droite de la Noguera Ribagorçana[1]. On en a, d'ailleurs, une preuve irréfragable dans le procès-verbal de l'élection de l'évêque Borrell, nommé au siége de Roda en 1017, élection à laquelle présida l'évêque d'Urgel. Il ressort de tous les termes de cet acte, et de ceux de beaucoup d'autres, que les évêques d'Urgel, résignés au démembrement de leur église, avaient pris, envers les détenteurs illégitimes d'une partie de leurs attributions épiscopales, l'attitude des métropolitains envers leurs suffragants, et qu'ils présidaient, sans nulle rancune, aux élections des évêques de Ribagorce, lesquelles étaient faites concurremment par le clergé et la noblesse des deux diocèses. Ainsi, dans l'acte d'élection de Borrell, sont dénommés d'abord, pour le diocèse de Roda, les bénéficiers réguliers, au nombre desquels figure l'abbé de Sainte-Marie d'Alaon, puis les membres du chapitre de Saint-Vincent de Roda, enfin les laïques notables qui devaient prendre part au vote. Le même ordre est suivi pour le clergé et les fidèles du diocèse d'Urgel. L'élection accomplie, l'évêque d'Urgel fait conférer immédiatement les ordres à Borrell, et l'installe lui-même sur son siége. Parmi les signatures apposées au bas de l'acte, on lit celle de l'abbé

[1] Marca Hispan , col. 496.

d'Alaon, un des électeurs, ABBO ABBA SANCTÆ MARIÆ DE ALAONE [1].

Sept ans auparavant, en 1010, Ayméric, prédécesseur de Borrell sur le siége de Ribagorce, avait concouru avec Hermengaud, évêque d'Urgel, à établir la règle canonique dans le chapitre de cette ville [2]. Bien mieux, il avait excommunié, de concert avec le prédécesseur d'Hermengaud, les clercs du *pagus* de Cerdagne, qui s'étaient avisés aussi de vouloir former un diocèse, et qui s'étaient donné un évêque [3].

Il est vrai que, dans le laps de temps qui s'écoula de 1017 à 1100, l'évêché de Roda paraît avoir été supprimé, au moins pour la forme, en vertu d'une décision du roi don Ramire Ier, provoquée, dit-on, par l'évêque d'Urgel Heribald, en l'année 1040. Mais le fait est que, cette année même, et postérieurement à la prétendue suppression, l'évêque de Roda Arnaldus figurait avec celui d'Urgel dans la deuxième dédicace de l'église d'Urgel et dans celle de l'église de Cardona [4]. On trouve d'ailleurs, de 1060 à 1067, un évêque de Roda, du nom de Salomon, auquel le roi don Sanche Ramirez donna la ville de Barbastro, qu'il avait prise en 1060, et qui fut annexée à l'évêché de Roda. Il est donc à croire que la suppression

[1] Baluz. Capitul., t. II. Form. antiq., col. 650. — Voir à l'appendice de cette dissertation.

[2] Marca Hispan., app., col. 994.

[3] Baluz. Capit., t. II, col. 675 et seqq.

[4] Marca Hispan., app., col. 1067-68.

prononcée par Ramire, et qui n'avait eu pour motif qu'un ressentiment passager de la trahison de la comtesse Ermessinde de Pailhars, qui avait appelé les Maures dans ses domaines et leur avait livré Roda, demeura sans effet. Ainsi l'évêché de Roda, ou de Pailhars, ou de Ribagorce, continua d'exister sous ces divers titres, jusqu'à ce que le roi don Pedro Ier obtînt du pape Pascal II, en 1100, l'érection définitive de Barbastro en ville épiscopale. Ce fut alors l'évêque titulaire de Roda, Pontius, qui y fut transféré; il prit dès ce moment, et tous ses successeurs prirent après lui, la qualification d'évêque de Roda et de Barbastro.

On ne comprend plus, d'après ces faits, le sens du préambule en question, ni de quoi la charte pouvait servir soit à Heribald, soit à Othon. Lorsque les évêques d'Urgel avaient des réclamations à produire en matière de juridiction ou de limites, à quels titres avaient-ils recours? Naturellement à l'acte de la dédicace de 819, et c'est ce que fit, par exemple, l'évêque Hermengaud en 1024, lorsqu'il eut à revendiquer une de ses annexes usurpée par l'abbé Duran de Sainte-Cécile, lequel, selon l'usage déjà reçu dans le pays, avait produit une fausse donation pour se l'approprier[1]. La charte n'eût été propre qu'à prouver une chose, savoir, que Sainte-Marie d'Alaon appartenait en 845 à l'évêché d'Urgel. Mais qui pouvait en douter après la mention qui en était faite

[1] Baluz. Capit., t. II. App. act. vet., col. 1545 et seqq.

dans la dédicace de 819, et qui ignorait que l'érection de l'évêché de Roda ou de Ribagorce, dans lequel Sainte-Marie d'Alaon se trouvait comprise, était postérieure à celle de l'évêché d'Urgel, puisqu'elle avait eu lieu aux dépens de celui-ci? Donc Heribald n'avait nul besoin de la charte en 1040, pas plus que son prédécesseur, qui, seize ans auparavant, montrait l'acte de la dédicace pour servir de fondement au jugement d'un synode, dans une contestation de propriété du genre de celle à laquelle le préambule fait allusion; donc Othon n'aurait pas plus songé à en tirer parti dans le même sens, en 1100, lorsque l'évêché de Barbastro était mis en possession de tout ce qui avait dépendu de celui de Roda.

Ce qu'il aurait fallu prouver, au temps d'Heribald comme au temps d'Othon, c'est que la paroisse de Sainte-Marie d'Alaon, la plus éloignée du diocèse d'Urgel, l'une des plus anciennement annexées à celui de Ribagorce, n'avait jamais cessé d'appartenir au premier. C'était en effet la Noguera Pallaresa qui formait la limite entre les deux évêchés, et, en 1104, le comte de Pailhars don Pedro-Ramon reconnaissait que l'église d'Urgel possédait encore certaines paroisses dans son comté, au même titre que les autres étaient possédées par l'église de Barbastro. Or il résulte des actes authentiques relatifs à l'église d'Urgel que Sainte-Marie d'Alaon n'était point comprise dans la première catégorie, puisque aucun, après celui de 819, ne mentionne plus Alaon.

Il n'en est plus question dans l'acte de la seconde dédicace faite en 1040 par Heribald lui-même, assisté d'Arnaldus, évêque de Roda, *Rotensis ecclesiæ venerabili pontifice*. Il n'en est parlé ni dans la bulle de l'an 1013, par laquelle le pape Benoît VIII confirma les droits et les propriétés de l'église d'Urgel, ni dans aucune des autres confirmations analogues qu'on peut lire dans Baluze.

D'ailleurs, il y avait plusieurs motifs pour qu'on gardât le silence sur Alaon. Comme Roda, comme Barbastro, comme Barcelone même, cette localité avait été plusieurs fois occupée par les Maures, sans compter la trahison de la comtesse Ermessinde, par qui elle leur avait été livrée. J'indiquerai à ce sujet un titre que M. Fauriel et les Bénédictins auraient dû connaître, et qui prouve, d'une part, que la paroisse et le monastère d'Alaon avaient été, à une époque peu éloignée de l'an 1100, au pouvoir des infidèles, et, de l'autre, que les droits des évêques d'Urgel sur cette prétendue propriété étaient tellement périmés, vers le temps même où Othon est censé les avoir fait revivre, que nul n'en tenait compte. C'est la donation du monastère d'Alaon faite, en 1130, à l'archevêque d'Auch, par le roi d'Aragon don Alfonse le Batailleur. Il est expliqué, dans ce document, que la donation a pour objet de reconnaître les services rendus à la cause de l'Espagne et de la chrétienté par les archevêques d'Auch, auxquels cette église est donnée avec tous les droits qu'elle avait dans le moment et qu'*elle avait eus du temps des Maures* (*quæ hodiè habet et ha-*

bere debet, et quæ in tempore Sarracenorum habuit). L'acte est daté de Roquetaillade près Bayonne, au mois d'août de l'ère MCLXVIII, c'est-à-dire de l'an 1130, et la signature du roi Alfonse est suivie de celles des évêques de Huesca, Pampelune, Nagera, Terrazona, Roda, etc...[1].

Quand on sait que les princes espagnols ne donnaient jamais de cette façon que les villes récemment reconquises, et que quelquefois même ils s'engageaient d'avance à donner leur conquête à tel saint puissant, ou à telle église renommée, pour appeler la bénédiction du ciel sur leurs armes, on ne peut douter que la place d'Alaon ne vînt d'être recouvrée au moment où elle fut donnée. Mais, recouvrée ou non, c'est le cas de demander pourquoi, en cette occasion, la charte n'aurait pas produit son effet ordinaire, qui eût été, selon les objections que je réfute, d'empêcher que l'église d'Alaon ne fût détachée du siége d'Urgel. Quoi ! en 1100 elle avait encore cette vertu, et en 1130 elle n'était plus qu'une lettre morte? Admette qui voudra ces impossibilités : pour moi, je ne vois, dans le préambule, tel du moins qu'il est donné, qu'une œuvre de faussaire comme tout le reste. Ici, en effet, il faut choisir : ou le préambule a menti, ou la donation d'Alfonse est une fable; il n'y a pas de milieu. Or rien n'est moins douteux que la donation de don

[1] Gall. christ., t. I, inst., p. 161. — Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch, par D. Brugèles (*preuves de la Ire partie*, p. 32 et 38). Voyez l'appendice qui est à la suite de cette dissertation.

Alfonse; elle est confirmée d'ailleurs par des faits qui portent un coup irréparable à l'honneur et à la sincérité de la charte d'Alaon, et que les défenseurs de cet acte n'ont vraisemblablement pas connus. Nous allons voir quels sont ces faits et ce qu'il en faut conclure.

L'église d'Auch ne put venir à bout de se mettre en possession de la paroisse d'Alaon. Une autre église lui en contesta la propriété, et l'on s'attend peut-être que cette église fut celle d'Urgel, à tout le moins celle de Barbastro. Nullement : les évêques de ces diocèses restèrent parfaitement étrangers au débat, et ce fut l'église de Saragosse qui, munie à son tour de deux diplômes, l'un du même Alfonse, l'autre de son successeur D. Ramire le Moine, réclama la propriété d'Alaon. Le procès dura *cinquante-deux ans*, pendant lesquels il ne fut jamais question des droits du siége d'Urgel, quoiqu'on lui donnât, ce semble, assez de temps pour les faire valoir. C'est par une transaction entre les parties que, dans l'année 1182, les débats furent terminés. L'église d'Auch renonça à la propriété d'Alaon, et celle de Saragosse consentit à lui céder, en compensation, les deux paroisses de *Pedrola* et d'*Azoer*[1]. Le contrat, confirmé plus tard par Célestin III, fut signé par les archevêques d'Auch et de Tarragone, et par les évêques de Huesca, Saragosse et Oloron. Je ferai remarquer que la dernière signa-

[1] Chroniques du diocèse d'Auch, *loc. cit.*, p. 38. — Voyez l'appendice.

ture de cet acte est celle-ci, *W. prior sanctæ Mariæ.* Si cette suscription est, comme on n'en peut douter, celle du prieur d'Alaon, elle constate un acquiescement qui prouverait mieux encore l'inutilité ou plutôt la non-existence de la charte, et le peu de succès des prétendues mesures conservatrices des évêques Heribald et Othon.

Je ne sais si je dois insister sur ces preuves sans réplique, en disant quelques mots de l'intention qui a fait choisir de préférence, par l'auteur de la charte, le pontificat d'Heribald et celui d'Othon pour donner plus de vraisemblance et d'authenticité à sa fiction. Il a cru que les réclamations d'Heribald contre les évêques de Roda, qui sont consignées dans tous les historiens espagnols à la date de 1040, et celles d'Othon contre l'institution de l'évêché de Barbastro, qui sont également rapportées par eux à l'année 1100, lui fournissaient deux prétextes plausibles pour la transcription et l'exhibition officielle de son titre. Ce calcul, ainsi qu'on vient de le voir, n'a d'autre tort que de manquer par la base. Ne ment pas qui veut en fait d'histoire.

Il ne serait pourtant pas impossible que le préambule que j'analyse eût figuré réellement, mais avec une modification importante, sur quelque instrument dressé par les évêques d'Urgel, au sujet des droits de leur diocèse. Si l'on en ôte les mots que j'ai mis entre crochets [*super monasterium B. Mariæ de Alaone, in regno Ripacurtiæ situm*], ce préambule, qui était d'un grotesque intraduisible, et auquel les



deux *super* empêchaient de donner un sens raisonnable, devient très-simple et très-régulier. Ce serait une conjecture assez vraisemblable que l'évêque Heribald, qui avait fait la seconde dédicace de son église, et Othon, qui eut peut-être des arrangements de limites à conclure avec le nouveau titulaire de Barbastro, avaient réellement dressé des actes de ce genre, qui comprenaient, en général, l'énonciation de leurs propriétés, et dont le faussaire aura copié le titre, en y insérant la ridicule mention d'Alaon, pour appliquer le préambule à ses fins.

Si le préambule manque absolument de sens, il n'en est pas tout à fait de même des neuf confirmations qui suivent la charte et qui s'arrêtent à l'année 1090, l'acte ne pouvant en mentionner de postérieures à la transcription opérée par Othon[1]. Ces confirmations, qui sont au nombre de neuf, offrent, quant au fond, toute la régularité désirable, attendu que ceux qui les ont souscrites se bornent, comme cela devait être, à confirmer et à garantir au monastère la possession des biens et des droits utiles qui lui avaient été conférés. En ce qui touche les divers seigneurs dont elles émanent, il n'y en a pas seulement des vicomtes de Soule et de Louvigny, il y en a aussi des comtes de Ribagorce, des comtes de Pailhars, etc. Trois d'entre ces derniers, qui ont

[1] Le millésime de la dernière confirmation est figuré MXL, chiffre inadmissible, attendu que la confirmation qui précède immédiatement est de l'année 1041. Il faut croire qu'il y a erreur, et qu'on doit substituer un C au L du millésime. Ce serait alors MXC.

donné les confirmations des années 1015, 1034 et 1041, prennent de plus le titre de seigneurs de Tena, *Senior de Tena*. Sans doute le terme de *senior*, employé comme titre d'honneur ou désignation hiérarchique, était déjà usité au onzième siècle, et on le rencontre dans des actes bien antérieurs à cette date. Mais en connaît-on quelque exemple dans lequel il se trouve joint à un nom de terre? La question est pour moi plus que douteuse, et j'aurais bien envie de mettre le *senior de Tena* au rang des vicomtes de Soule, de Béziers, etc.

Du reste, je ne sais pas pourquoi je m'arrête à cette menue critique. Si la charte est fausse, les confirmations le sont aussi, et nous ne pouvons les regarder que comme un des corollaires obligés de la jonglerie. S'il y avait à cet égard une question à poser, ce serait celle-ci : Pourquoi l'auteur de la charte a-t-il jugé à propos de faire attribuer par Charles le Chauve l'avouerie de son monastère, et par suite un droit de confirmation, au vicomte de Soule et de Louvigny? Il était bien plus naturel, tout le monde en conviendra, de déléguer cette charge ou ce bénéfice au vicomte de Pailhars, sur les terres duquel le monastère était situé, que d'en gratifier un seigneur français séparé du monastère dont on lui donnait la garde par toute la largeur des Pyrénées. Puisque la charte créait des vicomtes de Pailhars, *vice-comites Palliarenses*, en même temps que des vicomtes de Soule et de Louvigny, *vice-comites Solenses ac Lupiniacenses*, deux créations aussi ridicules, aussi dénuées de vraisemblance



et de raison l'une que l'autre, elle pouvait incontestablement remettre au seigneur direct la protection d'une abbaye placée sous sa main et pour ainsi dire devant sa porte. Si elle ne l'a pas fait, a-t-elle eu, pour agir ainsi, quelques motifs que nous puissions démêler?

Elle en a eu, je crois, et de plus d'un genre. Je n'en signalerai que deux, mais décisifs. Le premier était d'anéantir les témoignages très-plausibles qui attribuaient la fondation du monastère d'Alaon aux vicomtes de Pailhars. Le second était de rattacher aux Mérovingiens, par un ancêtre commun, les deux maisons qui avaient joué les rôles les plus marqués dans l'histoire du royaume de Navarre pendant le moyen âge, c'est-à-dire sous les successeurs d'Aznar. Je vais m'expliquer sur ces deux points.

L'origine du monastère d'Alaon avait déjà occupé plus d'un écrivain espagnol, avant la publication de la charte, et l'on paraissait s'accorder à en attribuer la fondation au vicomte de Pailhars don Ramon et à sa femme doña Arsinda, qui vivaient au commencement du dixième siècle (908). Un compilateur, le père don Juan Briz Martinez, qui fut successivement prieur d'Alaon, abbé de San Juan de la Peña et évêque de Jacca, croyait, il est vrai, que cette fondation remontait beaucoup plus haut, et il en donnait pour preuve les noms des abbés qui, selon lui, avaient administré le monastère antérieurement à l'an 908. C'étaient Aponio (l'Obbonius de la charte), Arnaldo, Brandillo, Centulio, Altemiro, *y otros*. Le la-

borieux mais crédule bénédictin confondait-il les époques, ou parlait-il d'après des documents authentiques, c'est ce que nous ne pourrions décider aujourd'hui. En revanche, nous sommes en droit d'affirmer que ses assertions méritent bien peu de croyance, lorsqu'on voit que non seulement il était persuadé que le monastère existait dès le temps des Goths, mais encore qu'il le faisait succéder à une colonie grecque qui lui aurait donné son nom [1]. Le fait est que l'opinion commune était en faveur des vicomtes ou comtes de Pailhars quand la charte produisit son Wandregisile, et, par suite, ses vicomtes de Soule et de Louvigny.

Son intention étant donc de faire considérer les comtes de Pailhars comme absolument étrangers à la fondation de l'abbaye, elle ne s'est pas contentée de la leur refuser : elle a poussé la délicatesse et la précaution jusqu'à vouloir que cette abbaye eût reçu du choix de l'empereur un avoué spécial appartenant, il est vrai, à la même famille que les vicomtes de Pailhars, mais possessionné dans la Gaule. C'est ainsi qu'après avoir fait du premier Montmorency le beau-frère de son Asinarius, elle a trouvé moyen de rattacher à celui-ci, en le créant premier vicomte de Soule et de Louvigny, les Grammont [2], les Beau-

[1] D. Juan Briz Martinez, Historia del monasterio de S. Juan de la Peña, lib. II, p. 351; — lib. V, p. 765.

[2] L'usage a prévalu d'écrire ce nom par deux *m*, bien qu'il n'en faille qu'une. Les titres latins portent *de Acrimonte*, *Acramonte* ou *Acromonte*. Le nom béarnais était *Gramoun* ou *Agramoun*. On a dit quelquefois, au moyen âge, *Aigremont*, ce qui serait certainement plus près de l'étymologie que *Grammont*.

mont, les ducs d'Albe, c'est-à-dire les plus grandes familles de Navarre et de Castille. Il était bien permis de donner une petite mortification à la race obscure des vicomtes de Pailhars, pour se ménager l'avantage d'évoquer des noms et des souvenirs si intimement et si diversement mêlés aux fastes de la Péninsule. La charte n'a pas eu d'autre raison pour faire descendre les vicomtes de Soule et de Louvigny de cet Asinarius qui aurait vécu en 842, tandis que les généalogistes les plus habiles n'ont pu faire remonter la première de ces familles plus haut que 1040, ni la seconde plus haut que 1100. Ceci, pour le dire en passant, constituerait les confirmations en flagrant délit de mensonge : mais ce n'est pas où j'en veux venir. Ce qu'il faut remarquer, c'est l'audace et jusqu'à un certain point l'habileté avec lesquelles le faussaire, inventant une véritable Thébaïde gasconne, a entrepris de donner le même aïeul et le même berceau aux Grammont et aux Beaumont, ces deux races implacablement ennemies, dont les discordes, prolongées pendant plus d'un siècle, finirent par amener la ruine de leur commune patrie.

Tout le monde sait que ces familles étaient les plus illustres de l'ancienne Navarre, et tout le monde sait aussi que l'histoire de ce royaume, pendant sa période la plus importante, ne se compose guère que des troubles auxquels donna lieu leur funeste rivalité. Ce devait être une vive tentation pour un faussaire qui travaillait sur les origines de la Navarre, que de rattacher la naissance de ces familles historiques

à celle de la monarchie, surtout si, au moment où la falsification fut commise, les représentants des Grammont et des Beaumont occupaient encore le premier rang, ceux-ci en France, ceux-là en Espagne.

Parlons d'abord de la maison de Soule. Mêlée aux guerres des Anglais et des Français, elle se condamna à un exil volontaire en 1296. Son chef, le vaillant Auger, refusant de prêter hommage au roi d'Angleterre Édouard I[er], comme duc de Guienne, abandonna son antique manoir de Mauléon et passa dans la Navarre espagnole, où Philippe le Bel, roi de cet État par sa femme, lui céda, en compensation de ses domaines de France, la baronnie de Rada. Pendant ce temps, le pays de Soule fut tenu en séquestre par les Anglais, qui l'occupèrent jusqu'à leur expulsion du continent. Auger, devenu la tige des vicomtes de Mauléon de Rada ou de Navarre, reçoit dans sa nouvelle patrie la charge d'*Alfier-mayor* ou grand gonfalonier du royaume[1]. Sa petite-fille, héritière de son nom et de ses domaines, épouse Charles de Beaumont, issu des rois de Navarre, qui obtient, par cette alliance, le titre de gonfalonier héréditaire; de telle sorte que les Mauléon et les Beaumont ne font plus, à partir de

[1] Augerius (vice-comes Solensis) dux belli præstantissimus, relictâ Aquitaniâ in Navarram se recepit, ubi illustrem Mauleoniorum, Radæ dominorum, familiam produxit, obiitque Vexillarii regni munere functus, anno 1318. Oihénart, Not. utr. Vasc., p. 558. — Voyez la correspondance, relative à Auger de Mauléon, entre le pape Clément V et les rois de France et d'Angleterre, dans Baluze, Vitæ Paparum Avenionensium, t. I, aux notes et preuves.

cette époque, qu'une seule et même famille[1]. Nous voyons, en effet, par les *Rôles gascons*, que Richard II rendit momentanément à Charles de Beaumont, en 1393, tous les domaines qui avaient appartenu à l'aïeul de sa femme, c'est-à-dire le château de Mauléon et la vicomté de Soule[2].

Je ne rappellerai pas ici comment la faction des Beaumont, jetée dans les intérêts de l'Espagne, provoqua l'invasion de Ferdinand le Catholique en 1512, et amena ainsi la destruction de la nationalité navarraise. Je dirai seulement que les Beaumont, et surtout leurs terribles chefs Charles et Louis, auraient racheté, à force de bravoure et de misères, leur déplorable aveuglement, si la trahison envers le pays pouvait jamais être rachetée. Chassé de la Navarre en 1498, Louis II de Beaumont était mort en exil, et son fils, Louis III, revenu à la suite des armées espagnoles dans l'invasion de 1512, avait été rétabli par Ferdinand le Catholique dans la charge de connétable, qui, depuis 1432, avait été substituée à celle d'alfier-major. Bientôt après, la branche aînée des Beaumont se fondit, par les femmes, dans celle de Tolède, et les ducs d'Albe héritèrent du titre de

[1] Charles de Beaumont ayant suivy la fortune de son oncle le Roy Charles de Navarre, second du nom, espousa la fille du viscomte de Mauléon audict royaume, duquel il fut faict alfier-majeur, c'est-à-dire porteur de la bannière royale. Favyn, Hist. de Navarre, liv. X, p. 579.

[2] De confirmatione pro *Karolo de Beaumont*, de loco et castro de Mayleon (*sic*) et de Soule, infrà Ducatum Aquitaniæ. — Catal. des rôles gascons, t. I, p. 178.

connétable de Navarre, qu'ils portaient au dix-septième siècle, sans se douter qu'ils le devaient à leur alliance avec le sang de Mérovée.

Quant à la manière dont les Grammont se rattachaient aux anciens vicomtes de Louvigny, dont ils ont si longtemps porté le titre, le fait est plus notoire encore que ce qui concerne les rapports des vicomtes de Soule avec les Beaumont. Cette seigneurie appartint longtemps à une branche de la maison de Béarn qui devait plus tard donner des rois à la Navarre. Elle fut réunie ensuite à celle d'Aure et de Lescun, et ses possesseurs se rendirent illustres par leurs talents et leurs alliances. Enfin la terre de Louvigny passa en 1567 dans la maison de Grammont française, héritière de celle des Grammont de Navarre, par le mariage de Philibert de Grammont avec la belle Corisandre d'Andoins.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'au moment où il fut fait, pour la première fois, mention de la charte, comme nous le verrons bientôt, l'héritier et le représentant des Louvigny était ce brillant duc de Grammont, maréchal de France, vice-roi de Navarre, prince de Bidache, etc., qui s'était distingué en Catalogne au siége de Lérida (1647), et qui alors même se trouvait en Espagne, comme ambassadeur extraordinaire, pour la conclusion du mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse (1659).

On me dira peut-être que je prête à la charte plus de finesse et d'arrière-pensées qu'elle n'en a réellement. Ce serait une erreur. Le parti qu'elle a su tirer

des légendes, le mariage d'Haribert et celui d'Eudes, la création du Lupus de Roncevaux, l'unité qui règne dans toute la fable, sont la preuve d'une véritable faculté inventive, d'un esprit de combinaison que la mention des vicomtes de Soule et de Louvigny, rapprochée de celle de Burckardt de Montmorency, ne peut que confirmer. J'ai signalé bien des gaucheries dans la charte; mais, qu'on ne s'y trompe pas, il s'en faut de beaucoup qu'elles soient toutes involontaires, et en cela encore elle a fait preuve d'habileté. Ainsi, lorsqu'elle tue Adalaric, parce que l'histoire la forçait à le supprimer immédiatement après sa révolte, et qu'elle n'eût pu l'employer à rien; lorsqu'elle donne à ce rebelle des arrière-petits-fils qui, à huit ou dix ans, auraient été pères de famille et commandants d'armées; lorsqu'elle oublie Lupus-Sanctio, qu'elle n'a pas pu connaître, et qui, d'ailleurs, lui était inutile, ce sont là les torts du sujet plutôt que les siens. D'un autre côté, si elle pèche par le défaut de couleur historique, et si elle emploie des termes incontestablement plus modernes que la date de l'acte, c'est là une faute sans doute, mais une faute que des érudits très-exercés pouvaient seuls reprendre. Encore s'en est-il trouvé parmi eux qui ont refusé de la voir. Mais quand, par exemple, elle débute en donnant au frère de Dagobert le nom d'*Ildericus* pour celui d'*Haribertus*, et qu'elle le confond ainsi avec son fils; quand elle écrit *Ludo* pour *Eudo*, *MosTellanicus* pour *Mosellanicus*, peut-on supposer qu'elle voulût se laisser attribuer de

gaieté de cœur le ridicule ou l'impéritie de ne savoir pas même lire dans les chroniques? Rien moins que cela. Ces inadvertances n'étaient qu'un piége dans lequel M. Fauriel a généreusement donné. Elles avaient précisément pour but de suggérer l'hypothèse de ces transcriptions successives qui, ajoutant les fautes aux fautes, devaient être accusées d'avoir rendu méconnaissable un texte déjà compromis par sa vétusté.

Cette hypothèse des transcriptions nous a mené un peu loin, comme on voit, et je ne sais si je m'abuse en me flattant de l'avoir renversée. N'importe, je renonce, si l'on veut, à tous mes arguments, et je suis prêt à admettre qu'elles aient eu lieu, mais à une condition : c'est qu'on m'expliquera comment ces prélats aragonais, qui vivaient en pleine barbarie, sur un terrain mouvant où la féodalité ne devait guère avoir pris pied, puisqu'elle ne s'établit jamais en Espagne, auraient pu connaître et employer dans leurs actes, un siècle ou deux après la retraite des Francs, les termes, les formules, les distinctions exclusivement consacrés par le droit civil ou les institutions sociales de la France. Que ce soit Heribald, que ce soit Othon qui ait rafraîchi le texte original. la chose m'est indifférente, et j'accepte le nom qu'on voudra : il n'en paraîtra pas plus possible d'attribuer à l'un ou à l'autre l'*homo ligius*, le *regem Franciæ immediatè*, le *nobilis et fidelis noster*, enfin toutes ces locutions dont l'usage ne se répandit et ne devint commun que dans la dernière période du moyen âge.

IV

CIRCONSTANCES DE LA DÉCOUVERTE ET DE LA PUBLICATION DE LA CHARTE.

Je n'ai plus qu'un ordre de faits à débattre, ceux qui concernent la découverte et la publication de la charte. Les preuves que M. Fauriel a exposées, relativement à l'existence matérielle de ce document, constatée, selon lui, pendant huit cents ans, n'étant au fond que celles données par Diego Jose Dormer, historiographe d'Aragon, qui fournit au cardinal de Aguirre la copie sur laquelle la charte fut imprimée dans le recueil des conciles d'Espagne, nous reprendrons et nous discuterons, une à une, les assertions originales du savant aragonais. Lorsque le cas l'exigera, nous répondrons, chemin faisant, au petit nombre d'inductions que M. Fauriel avait ajoutées à la notice de Dormer. Mais, préalablement, je suis obligé de faire remarquer les analogies que présente l'histoire de la charte avec celle de tous les documents apocryphes dont l'Espagne a été inondée aux seizième et dix-septième siècles. On sait que dans ce pays les fraudes littéraires de ce genre furent poussées si loin, qu'il devint presque impossible de retrouver le véritable terrain historique au milieu de ce labyrinthe de fables. Qu'on me permette d'en rappeler deux ou trois exemples, entre les plus connus, afin de faciliter le rapprochement.

Au commencement du dix-septième siècle, Jérôme Roman de la Higuera publia une *Chronique* ou *Histoire universelle*, attribuée à *Dexter*, écrivain mentionné par saint Jérôme, et qui vivait pendant la première moitié du cinquième siècle[1]. Cette chronique avait été tirée, selon l'éditeur, de la bibliothèque du célèbre monastère de Fulde. Inutile de dire que le manuscrit original n'avait jusque-là été vu de personne, que depuis lors on ne le montra pas davantage, et que les savants qui firent faire des recherches en Westphalie n'en purent jamais trouver de traces. Mais Roman de la Higuera prétendait en avoir reçu une copie par l'entremise d'un père Toralba, de la Compagnie de Jésus, qui lui-même l'avait transcrite à Worms, d'après une autre copie qu'un particulier, qui ne fut jamais nommé, avait prise dans le monastère. Tout cela signifiait que don Roman de la Higuera n'était qu'un imposteur, comme il fut amplement démontré par la suite, et que l'histoire de Dexter n'avait jamais existé.

Quelques années plus tard, Lorenço Ramirez de Prado, ami de la Higuera, donnait une autre chronique suivie de plusieurs pièces attribuées à *Julien Pe-*

[1] *Flavii Lucii Dextri M. maximi Cæsaraugustæ Episcopi, Chronicon*, etc., réimprimé sous ce titre : *Fl. Lucii Dextri chronicon omnimodæ historiæ operâ et studio Francisci Bivarii*, etc., etc. Lugduni, Ch. Landry, 1627, in-fol. L'auteur de la Bibliothèque espagnole dit en parlant de l'engouement des contemporains pour les falsifications de la Higuera : « Quibus monumentis mirum valdè est quàm obnoxii ac venerabundi hujus sæculi homines, atque in iis non pauci ex nostratibus, necnon et exteris, *docti sagacesque*, assurrexerint... » Bibl. Hisp., t, I, p. 456.

rez, archidiacre de Tolède, au onzième siècle. La copie d'après laquelle l'édition avait été faite (car le manuscrit original manquait également) avait été tirée de la bibliothèque d'un illustre personnage, le comte d'Olivarès, qui la tenait lui-même d'un homme non moins grave, le comte de Moxa (Pedro de Sandoval), lequel, à son tour, l'avait reçue d'un sien frère. Et, en définitive, de quelle source cette copie attestée, certifiée par tous ces grands noms, provenait-elle? Du faussaire que nous connaissons déjà, de Roman de la Higuera, qui prétendait l'avoir tirée, comme l'histoire de Dexter, de l'abbaye de Fulde.

Voulez-vous encore un trait? Vers le milieu du même siècle, dom Argaïz, bénédictin, publia deux chroniques, l'une sous le nom d'*Hautbertus* de Séville, l'autre sous celui de *Liberatus*, abbé de Pampelune[1]. Mais don Agaïz n'avait eu entre les mains que des copies de ces chroniques, et ces copies lui étaient venues de don Antonio Lupian de Zapata, qui prétendait avoir tiré l'histoire d'Hautbertus d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Denis en France, et celle de Liberatus d'un manuscrit du monastère de Ripoll (M. *Rivipullense*). Vérification faite, il fut prouvé que ni à Saint-Denis, ni à Ripoll, on n'avait jamais eu connaissance des manuscrits en question, et que les catalogues et les archives de ces deux monastères ne contenaient

[1] *Hautberti Hispalensis chronicon, cum annotationibus*, etc. L'ouvrage ne parut qu'après la mort de Lupian. — Bibl. Hisp., p. 131. — Lupian était un moine bénédictin, et la Higuera un professeur de théologie.

aucune indication, aucune pièce qui se rapportât le moins du monde aux ouvrages publiés. C'était Zapata qui avait inventé le tout[1]. Qu'ajouterai-je? Ces faussaires avaient supposé jusqu'à un Évangile, qu'ils attribuaient à saint Jacques le Majeur, et dont la découverte eut lieu de la même manière que celle de Dexter, en 1595[2].

Notez que ces falsifications n'étaient point isolées; élles étaient combinées, au contraire, avec une application et une méthode capables de dérouter la critique. Ainsi l'authenticité de la prétendue chronique de Dexter, fabriquée d'après une phrase de saint Jérôme, était garantie par un passage du faux Julien, qui la citait comme existant encore de son temps. L'histoire d'Hautbertus, à son tour, se référait à celles de Julien et de Dexter, et ainsi de suite. En soutenant les impostures les unes par les autres, en les contre-butant, pour ainsi dire, comme des pièces de charpente, on plaçait les critiques ombrageux dans la cruelle alternative ou de rejeter le tout, ce qui paraissait exorbitant, ou de tout accepter, quelque évidente que fût la supposition. Aussi l'Académie de Lisbonne se crut-elle obligée, dans le dernier siècle (1721), de se constituer en tribunal, afin de dénoncer et de flétrir ces indignes supercheries, qui tendaient à détruire toute la moralité et toute la certitude de l'histoire[3].

Il est donc bien fâcheux que les circonstances de la

[1] Ferreras, Hist. d'Esp , t. I, L.
[2] Dict. des Sciences ecclésiast. Art. Saint-Jacques, t. III, p. 282.
[3] Fabricius, Bibl. græc., t. XIV, p. 223.— Id. Bibl. lat., p. 884.

découverte et de la publication de la charte d'Alaon rappellent si parfaitement l'histoire de toutes les falsifications espagnoles, et il est plus fâcheux encore qu'un homme de l'autorité de M. Fauriel se soit fait, à cette occasion, l'écho d'un roman qui se retrouve en tête de tant de titres frauduleux. Que nous dit-on, en effet, par rapport à la découverte de la charte, que l'on n'eût dit mot pour mot relativement aux rapsodies publiées par Tomique, par Martinez, par Roman de la Higuera, par Zapata, etc.? Il s'agit également d'un titre dont l'original n'a jamais été vu de personne; d'une copie posthume, trouvée dans les papiers d'un auteur qui ne peut plus démentir la fraude; de deux moines, morts aussi, et qui avaient, à ce qu'on imagine, des doubles de cette copie; détours puérils, qui ne nous empêcheront pas, je l'espère, de remonter à la source de la falsification et d'en entrevoir au moins l'auteur. Si M. Fauriel, un peu moins prévenu, avait regardé tout à côté de la charte, dans le recueil si curieux des Conciles d'Espagne, il y aurait trouvé le pendant de sa pièce : c'est une autre charte, aussi *authentique* pour le moins que celle d'Alaon, et par laquelle, l'an 813, en plein Charlemagne, le *comte de Ribagorce* don *Bernard*, sa femme *Toda Galindez*, et leurs fils les *comtes* don Ramon et don Borrell, racontent comme quoi ils ont fondé le monastère de Sainte-Marie de Ovarra, dans leur *comté de Ribagorce*. Et ces braves gens ont orné leur acte, vraiment drolatique, des caractères chronologiques suivants : REGNANTE CAROLO REGE FRAN-

CORUM, ENNECO REGE IN ARAGONE, le tout confirmé par la signature des trois comtes, de la *comtesse* Toda, etc.[1]. C'était pourtant un homme grave, don Jose Pellicer, *archichronographe royal d'Aragon*, et chevalier de Saint-Jacques de l'Épée, qui avait fourni la *copie* de cette charte, et lui-même l'avait reçue de personnes également dignes de foi, de sorte qu'elle n'inspira ni à lui ni au cardinal de Aguirre le moindre scrupule. Toujours la même fraude de la part des uns, toujours la même absence de critique de la part des autres. Et qu'on ne croie pas que ce fut la défiance qui manquât au cardinal de Aguirre. Au contraire, personne n'a pris plus de peine pour se tenir en garde contre les surprises. C'est même ce qui donne un côté piquant à son rôle d'éditeur si souvent trompé. Dans son indignation contre les faussaires dont les productions le débordaient de toutes parts, il invoquait le secours du bras séculier, et s'écriait : « Quand donc ceux qui sont les plus intéressés dans ces questions, principalement nos seigneurs les évêques et les membres des conseils royaux de justice et de foi, extermineront-ils ces honteuses fictions avec tous les pseudo-chroniqueurs? Quand imposeront-ils un frein aux fabricateurs de semblables impostures[2] ! » Mais il avait beau faire : au moment même où il écrivait ces lignes désespérées, le premier venu lui glissait sous la main une pièce apocryphe, et, dans sa candeur, il se hâtait de l'imprimer. Mais écoutons Dormer lui-

[1] Conc. Hisp., t. III, p. 125. Voir à l'Appendice de cette dissertation.
[2] Conc. Hispan., t. II. Dissert. 3, excurs. 7.

même, dans ses assertions relatives à l'authenticité de la charte[1] :

« La pièce suivante a été tirée des archives de la sainte église cathédrale d'Urgel, par François Compte, qui la transcrivit littéralement dans son histoire manuscrite de Catalogne. On en a vu deux autres copies dans des papiers qui provenaient de frère Antonio de Yepes et de l'évêque don Prudencio de Sandoval, et ces copies avaient probablement été transcrites d'après l'histoire de Compte. Quoi qu'il en soit, cet instrument est un véritable trésor pour la connaissance de l'*ancienneté de l'époque à laquelle se rapporte la fondation du royaume d'Aragon*. Il en a été de ce document comme de tant d'autres qui, après être restés longtemps inconnus, commencent seulement aujourd'hui à secouer la poussière des archives d'un grand nombre d'églises et de monastères d'Espagne. Le contenu de cette charte est, d'ailleurs, conforme à l'histoire et à la chronologie, et non-seulement elle porte en soi des caractères d'authenticité et de sincérité, mais encore elle sert à compléter, sous plusieurs rapports, les chroniques et les traditions, auxquelles elle donne de la suite et de la clarté. En effet, elle n'offre rien, ni dans le fond ni dans la forme, qui puisse inspirer le moindre soupçon au jugement de tous les érudits qui l'ont vue. Le titre de cet instrument est

[1] Cette notice, rédigée en espagnol, a été insérée par le cardinal de Aguirre en tête de la charte. Elle est datée de *Huesca, y abril* 16 *de* MDCLXXXVII, et signée : *El doctor Diego Joseph Dormer chronista del reyno de Aragon*, etc,. etc.

ainsi conçu. (*Suit le préambule que j'ai analysé plus haut.*)

« Il résulte de là que notre charte est une copie du titre primitif, et qu'elle a été transcrite vers l'an 1101. — Ce préambule a trait à deux circonstances dont nos historiens se sont fort occupés. La première concerne le temps de l'épiscopat de saint Heribald, évêque d'Urgel, et auparavant vicomte de Cardona. Jérôme Zurita, liv. Ier, ch. 17, de ses *Annales*, et liv. Ier, p. 25, de ses *Indices*, et, après lui, tous les autres historiens d'Espagne, disent que, le 17 septembre 1040, il porta ses plaintes au roi Ramire de ce que les diocèses de Ribagorce et Gistao avaient été séparés de celui d'Urgel, et il paraît qu'entre autres titres il montra au souverain celui d'Alaon, qui était de son obédience (ainsi que le même Zurita le dit, liv. Ier, ch. 4). De sorte que toutes ces églises furent restituées au siége d'Urgel, et celui de Roda fut supprimé. L'autre question concerne l'érection de l'évêché de Barbastro par le roi don Pedro Ier, l'an 1101, érection qui blessait les droits d'Urgel, puisque l'évêque Odon, fils de don Artal et de doña Luciana, comtes de Pailhars, et élu en 1094, réclama en cour de Rome, et, faisant transcrire de nouveau les actes dont saint Heribald s'était prévalu auprès du roi don Ramire, les adressa au souverain pontife, Pascal II, et, parmi ces actes, la présente charte.

« Le monastère d'Alaon dépendait de la sainte église de Roda, ainsi que je l'ai reconnu d'après des

titres de l'an 1068 et de l'an 1092. On l'appela d'abord Notre-Dame de Alacoon, puis d'Alaon, et maintenant de Lao.

« Quant à l'ouvrage de François Compte, il est déposé dans la bibliothèque du marquis de Licherès. C'est, comme je l'ai dit, une *Histoire de Catalogne*, à la fin de laquelle l'auteur a placé une liste des comtes d'Urgel. Ces circonstances prouvent que l'ancienneté du monastère d'Alaon dépasse huit cents ans. Aussi D. Juan Briz Martinez, abbé de San-Juan de la Peña, qui a parlé de ce monastère d'après les titres les plus authentiques, n'hésite pas à dire qu'il existait *dès le temps des Goths, et qu'il appartenait à l'ordre de Saint-Benoît*. Cela ne serait pas contraire à la charte, car on peut concilier cette antiquité avec les expressions que la charte applique à ses bienfaiteurs, dont elle dit : « *Qui omnes de infidelium spoliis monasterium suscitarunt.* » Ces paroles signifient, en effet, qu'ils ne firent que relever le monastère de ses ruines lorsqu'ils y installèrent un abbé et des moines tirés de l'abbaye de Saint-Pierre de Sirès. »

Je ne m'arrêterai pas à la contradiction dans laquelle Dormer s'est naïvement jeté, en faisant remarquer que, dès l'année 1068, l'église d'Alaon était annexée au diocèse de Roda ou de Ribagorce, ce qui ne l'empêche pas de croire ou de paraître croire que l'évêque Othon la réclamait en 1101. Les évêques d'Urgel auraient eu bien à faire s'ils avaient dû se livrer à des démarches pareilles pour toutes les paroisses que les nouveaux évêchés leur avaient enle-

vées. Ceci tombe évidemment dans la puérilité. Je passe immédiatement à l'examen des assertions si formelles du *cronista del rey*, en ce qui touche la découverte et l'existence matérielle de la charte.

Francisco Compte était un notaire de la bourgade d'Ille, moins connue par les œuvres de son modeste et ignorant praticien que par quelques pages dues à l'inimitable talent de M. Mérimée, et le susdit notaire avait fait, non pas une histoire de Catalogne, mais une simple géographie des comtés de Roussillon et de Cerdagne, rédigée en idiome catalan. Du moins Nicolas Antonio ne lui attribue que cet ouvrage, dont on connaissait deux copies qui avaient appartenu, l'une à D. Gauceran de Pinos, l'autre au chroniqueur Jérôme Pujades [1]. Or c'est ce Pujades, héritier ou copiste d'une grande partie des manuscrits de Compte, qui avait fait, lui, une *Histoire de Catalogne*, dont la première moitié seulement put être imprimée. La seconde resta en manuscrit. Ce que valait d'ailleurs cette prétendue histoire, on n'a qu'à le demander à la Bibliothèque espagnole, à Marca et à Baluze [2]. Pujades était un compilateur sans instruction, sans jugement et sans goût, qui avait rempli son livre de traditions fabuleuses et de légendes apocryphes. Par conséquent, s'il y avait dans la bibliothèque du marquis de Licherès une copie d'une histoire de Catalogne, ce ne

[1] *Geographia de los comptats de Roselló y Cerdanya*... Cf. Bibl. Hisp., p. 318.

[2] Marca Hispanica, col. 133-211, etc.

pouvait être qu'une copie du manuscrit de Pujades. Maintenant, qui a vu ce manuscrit? et, dans ce manuscrit, qui a vu la charte? Personne, sinon Dormer, ou celui duquel il tenait le fait. Je le demande, n'est-ce pas là l'éternelle histoire de toutes les falsifications espagnoles? Toujours des textes que personne n'a vus, toujours des prête-noms cherchés parmi des auteurs morts depuis longtemps, et que les faussaires prennent à témoin de leur véracité.

Qu'étaient-ce ensuite que ces deux copies de la charte *vues dans des papiers qui provenaient* de D. Antonio de Yepes et de D. Prudencio de Sandoval? On peut affirmer que le savant Yepes n'a jamais connu la charte, ou que, s'il la connaissait, il ne l'a pas jugée digne de la moindre attention. Serait-il possible que le grave historien des fondations bénédictines de l'Espagne n'en eût pas dit un mot dans son grand ouvrage, où la place en était marquée, si, en effet, il l'avait connue ou s'il l'avait regardée comme authentique? Yepes n'était pas tenu, sans doute, de faire l'histoire d'Alaon dans sa *Coronica general*, par la raison que cette église avait cessé d'appartenir à l'ordre de Saint-Benoît; mais ce n'était pas un motif pour qu'il ne fît pas la moindre allusion à un document qui intéressait à tant de titres l'histoire des fondations bénédictines dans la Péninsule.

Pour la copie provenant de D. Prudencio de Sandoval, successivement évêque de Tuy et de Pampelune (1612), il est probable qu'elle a moins existé encore que celle de D. Yepes, car on ne met jamais

la main sur une falsification espagnole sans rencontrer le nom de quelque membre de la famille des Sandoval, patrons habituels de tous les fraudeurs littéraires.

Quant à la mention de l'abbé de San-Juan de la Peña, qui ne s'est jamais douté de l'existence de la charte, c'est, de la part de Dormer, une insigne maladresse. Certes, si quelqu'un devait connaître à fond les titres de l'église d'Alaon, c'était à coup sûr D. Juan Briz Martinez, ce soigneux explorateur des archives ecclésiastiques, qui avait été *prieur de ce monastère*, notons-le bien, avant sa promotion à l'abbaye de San-Juan de la Peña. De plus, il écrivait dans le même temps que Francisco Compte, c'est-à-dire *vers la fin du seizième siècle* (1590), et, par conséquent, à l'époque où l'on veut que la charte eût existé encore parmi les papiers de l'église d'Urgel. Ajoutons que, D. Martinez ayant travaillé spécialement sur les origines des royaumes de Sobrarve, d'Aragon et de Navarre, il n'est pas croyable qu'il eût négligé aucun des documents qui pouvaient éclaircir les faits encore peu connus dont il s'occupait. Et cependant le prieur de Sainte-Marie d'Alaon n'a pas dit un mot de la charte; il a passé étourdiment à côté d'un titre que l'obscur et ignorant Compte avait découvert, avait copié, avait répandu. En effet, dans l'opinion de D. Martinez, le titre le plus ancien qui fût relatif à Sainte-Marie d'Alaon était une charte de Charles le Simple, datée de l'an 908, dont il parle dans les termes suivants :

« Dans le courant du mois de septembre de cette même année 908, le roi Charles de France, appelé le Simple (car c'est lui qui régnait à cette époque), accorda au monastère de Notre-Dame d'Alaon, à l'abbé Frugello et aux moines bénédictins de cette maison, un grand privilége que l'on conserve encore aujourd'hui dans ses archives. Par ce privilége, entre autres faveurs, il accorda au monastère les propriétés et maison de Saint-Ramon et de Saint-André, avec les mêmes confronts que ces propriétés ont maintenant, c'est-à-dire une bonne mesure de quarte, appelée la Quarte de Saint-André, depuis les Cent-Fontaines d'où descend la rivière Noguera jusqu'au défilé ou au saut, œuvre merveilleuse de la nature, par où elle se dirige vers le monastère. Il accorda aussi que les moines bénédictins qui résidaient dans l'abbaye eussent la faculté, après la mort de l'abbé Frugello, et dans tous les cas analogues de vacance du siége abbatial, de choisir l'abbé qui les dirigerait sous la règle de Saint-Benoît. Ceci est la preuve la plus concluante que ce monastère existait bien avant le temps du comte de Ribagorce, D. Ramon, et de la comtesse Arsinda, son épouse, qui sont mentionnés comme ses fondateurs par tous nos historiens[1]. »

[1] En el mes de setiembre del dicho año (908), el rey Carlos de Francia, llamado el Simple (porque esto reynava por aquel tiempo), concedió al monasterio de Nuestra Señora de Alaon, á su abad Frugello, y á los monges Benitos de aquella casa, un gran privilegio *que oy se conserva en su archivo*. Por el, entre otras cosas, le haze donacion de las celdas y casa de S. Ramon y de S. Andres, confrontando esta con los mismos terminos con que oy la goza, á titulo de una buena Quadra,

Il n'est question, comme on voit, dans ce titre de 908 si soigneusement conservé par les chanoines d'Alaon, que de propriétés foncières et d'immunités cléricales : on n'y parle que de terres et de confronts, sans qu'un seul mot rappelle le privilége bien autrement important de Charles le Chauve. Supposerons-nous que D. Briz Martinez ait ignoré que le principal titre de son monastère était dans les archives d'Urgel, ou qu'il ait été assez négligent pour ne faire aucune recherche dans ce dépôt, lui, ce laborieux bénédictin, qui, pour établir la chronologie des rois d'Espagne, avait compulsé tous les cartulaires d'Aragon et de Catalogne? Il n'y a qu'une manière d'expliquer le silence de Martinez : c'est qu'à la fin du seizième siècle, pas plus que dans les temps antérieurs, on n'avait eu la moindre connaissance de la charte actuelle d'Alaon; c'est que cette charte n'existait pas.

Il est bon de rappeler que l'illustre Marca pensait que Martinez s'était trompé en attribuant ce diplôme

llamada de S. Andres, desde cien fuentes como discurre el rio Noguera hasta el angosto, ó estrecho, por donde passa aquel rio, obra admirable de naturaleza, que va á dar al proprio monasterio. Concede assi mismo libre facultad para que sus monges Benitos que alli residian, por muerte del dicho abad Frugello (es à saber quando esta suceda, y en qualquier caso de vacante) puedan nombrar y nombren Abad, que govierne aquella casa segun el instituto de San Benito. Esto es argumento bien concluyente, de que ya era monasterio antes del tiempo de los dichos condes RAMON ET ARSINDA, CONDES DE RIBA-GORZA, QUE ES EL QUE SEÑALAN NUESTROS CORONISTAS, PARA SU PRIMERA FUNDACION. — D. Briz Martinez, Historia del Monasterio de S. Juan de Peña, etc., lib. XI, c. 19.

à Charles le Simple et en le rapportant à l'année 908. Il voulait, lui, qu'on l'attribuât à Charles le Chauve. Sa conjecture était fondée sur ce qu'un privilége, plus ancien de trente-six ans (872) et accordé au même abbé Frugello par le marquis de Septimanie, Bernard, semblait faire allusion à une charte ou à un diplôme antérieur, délivré par Charles le Chauve [1]. Dans l'hypothèse de Marca, le privilége mentionné par Martinez aurait été cet acte primitif. Mais reste à savoir si les expressions de Bernard ont le sens qu'on leur prête. Il dit que l'abbé Frugello l'a supplié de confirmer les possessions de son église, « *tam pro auctoritate gloriosissimi senioris nostri Caroli, cum* (quàm) *istâ cartâ firmaremus.* » Je sais bien que, généralement, dans la langue de cette époque, *auctoritas* peut signifier un privilége : toutefois ces termes offrent deux sens également légitimes : 1° *tant en vertu de la concession déjà faite par notre glorieux roi Charles, que par notre propre charte;* 2° *tant au nom de notre glorieux roi Charles que par notre propre autorité* [2]. Marca, qui s'était décidé pour le premier sens, croyait retrouver dans le titre de Marti-

[1] Marca Hisp., col. 359, ad ann. 872.

[2] Les termes de ce document sont d'ailleurs très-vagues et très-incorrects. *Frugellus venerabilis Abba... deprecatus est ut ex monasterio sibi commisso in pago Palliarensi, valle Urritense, cujus vocabulum est Alagone... Cum ecclesiolas vel terras, cellas, vel loca et beneficia ad eundem monasterium pertinentia... tam pro auctorite gloriosissimi senioris nostri Caroli Regis cum istâ cartâ firmaremus, sicuti et fecimus...* etc. Marca Hisp., *app.*, col. 796. — Voyez l'appendice ci-après.

nez, l'*auctoritas* ou le diplôme mentionné, selon lui, en 872; et sa conjecture reposait, ainsi qu'on vient de le voir, sur deux hypothèses : la première était la supposition d'une erreur de Martinez, relativement à la date de 908, erreur qui ne pourrait être constatée qu'autant qu'on aurait la pièce sous les yeux, et que, soit d'après son texte, soit d'après ses caractères chronologiques, on serait fondé à la reculer jusqu'au règne de Charles le Chauve; la seconde était l'interprétation qu'il donnait à la phrase que je viens de citer, et qui ne peut être regardée comme la seule admissible. Mais quelque divergence d'opinion qu'il y eût entre Martinez et Marca sur le sens du privilége de Bernard et sur la date de la charte royale, ils ne s'accordaient pas moins à regarder ce dernier titre comme le plus ancien que le monastère eût reçu de la main d'un souverain. Ni l'un ni l'autre ne se doutaient, certes, qu'il eût existé un comte de Gascogne du nom de Wandregisile, et une comtesse Marie, qui eussent été pour quelque chose dans la fondation d'Alaon.

Il n'est pas jusqu'aux dernières lignes de Dormer qui ne soulèvent des doutes et n'offrent des faits contradictoires, lorsqu'il rappelle, d'après la charte, que Wandregisile et son épouse Marie établirent à Alaon un abbé et des moines tirés du monastère de Sirès. C'est, en effet, un point fort équivoque pour les écrivains espagnols que l'existence du monastère de Sirès dès le règne de Louis le Débonnaire (814-840). Et si ce monastère n'existait pas alors, ainsi que les annalistes de l'ordre de Saint-

Benoît eux-mêmes semblent l'affirmer, comment Charles le Chauve aurait-il dit, en 845, qu'on en avait tiré des sujets pour peupler celui d'Alaon?

N'importe, l'existence matérielle de la charte n'en serait pas moins indubitable, d'après M. Fauriel, qui a voulu ajouter de nouvelles preuves à celles que Dormer avait réunies.

Dormer, selon lui, ne serait point le premier ni le seul qui eût connu la charte avant la publication des conciles d'Espagne. Entre Francisco Compte et Dormer, M. Fauriel place un chaînon intermédiaire, et ce chaînon c'est l'évêque d'Urgel, Melchior de Palau, qui, en 1665, envoya aux frères de Sainte-Marthe un catalogue des évêques de son diocèse, dans lequel, à propos de Sisebut Ier, il citait implicitement la charte d'Alaon, en attribuant la fondation de ce monastère au comte Wandregisile et à son épouse Marie. Donc, s'empressait de conclure M. Fauriel, Melchior de Palau avait vu la charte, donc ce document était dès lors du domaine public.

J'en demande bien pardon à la mémoire de M. Fauriel, mais Melchior de Palau n'avait rien vu du tout. Je ne ferai pas observer combien il eût été bizarre qu'un document qui existait, dit-on, dans les archives d'Urgel en 1590, et qui y aurait été encore sous l'épiscopat de Melchior de Palau, en 1665, ne s'y fût point trouvé cinq ans et vingt ans plus tôt, en 1645 et 1660, lorsque l'illustre Marca analysait à deux reprises et avec tant de soin les titres des communautés et des églises de Catalogne. Cette grave et in-

soluble objection ayant été mise en avant par d'autres, je ne veux point en tirer parti, parce que je me suis défendu de renouveler les arguments déjà présentés. Mais je soutiens que le catalogue communiqué aux frères de Sainte-Marthe, et dont ceux-ci firent usage pour leur collection *Orbis Christianus*, restée en manuscrit à la bibliothèque impériale, n'était pas l'œuvre de Melchior de Palau. Ce que celui-ci avançait relativement au monastère d'Alaon, il l'avait pris dans un autre auteur, d'où les frères de Sainte-Marthe auraient pu tout aussi bien le tirer eux-mêmes, puisque son ouvrage avait paru avant la rédaction de l'*Orbis Christianus*.

En effet, entre Francisco Compte et Dormer, il y a bien eu un chaînon intermédiaire, un personnage qui pourrait avoir connu la charte; mais ce n'est point Melchior de Palau. C'est un auteur que M. Fauriel aurait dû citer, puisque les frères de Sainte-Marthe s'appuient aussi sur son témoignage, je veux dire le fameux don Juan Tamayo de Salazar, compilateur du *Martyrologium Hispanum*, publié à Lyon entre les années 1651 et 1659, quatorze ans par conséquent avant la communication de Melchior de Palau aux frères de Sainte-Marthe[1]. Voici ce qu'on lit dans cet auteur, à l'année 829 : « Sisebutus hujus nomine I, Episcopus Urgellensis, qui cum Bartholomæo, Metropolitano Narbonensi facultatem concessit Wandregisilo et Mariæ ejus conjugi comitibus Vasconiæ trans-Garumnam

[1] *Martyrologium Hispanum, sive Anamnesim*, etc. *Tomis sex.* Lugduni sumptibus Philippi Borde et Laurentii Arnaud. 1641-1659, fol°. — Voyez la Bibliothèque espagnole, p. 602.

censtruendi (*sic*) monasterium Alaonensis (*sic*) ejus memoria ad annum DCCCXXXII[1]. » Tel est dans Tamayo l'article relatif au monastère d'Alaon, et les frères de Sainte-Marthe, qui l'ont copié, citent en même temps comme autorités Melchior de Palau et le *Martyrologium Hispanum*. J'ajouterai que l'article de Tamayo a été littéralement reproduit dans les Annales ecclésiastiques du P. Lecointe, qui parurent, comme on sait, à la même époque que les conciles d'Espagne du cardinal de Aguirre[2].

La mention que je viens de faire ne met pas sans doute Dormer hors de cause, mais ce n'est plus sur lui que doit retomber exclusivement la responsabilité des fictions accumulées soit dans la charte d'Alaon, soit à son sujet. Nous tenons un délinquant plus ancien, et la question a fait un pas. Voici un écrivain qui, bien longtemps avant la publication des conciles d'Espagne, connaissait évidemment la charte, puisqu'il a pu, dans quelques lignes, en résumer les principales assertions : le nom et l'existence d'un comte de Gascogne appelé Wandregisile, le nom de sa femme, la date de sa mort, enfin la fondation du monastère d'Alaon, fondation laissée jusqu'alors dans une incertitude complète par les plus savants hommes de la Péninsule. Il ne s'agit plus que de se rappeler ce que c'était que Tamayo, et quelle foi méritent ses paroles.

Don Juan Tamayo de Salazar fut l'un des plus

[1] Martyrologium Hisp., t. V, p. 392. D. 3. Octob.
[2] Ann. Eccl. Franc., t. VIII, p. 104, c. CLXXXVI.

intrépides faussaires du dix-septième siècle. Digne émule des Roman de la Higuera et des Zapata, s'il ne participa point aux falsifications du *Pseudo-Dexter*, d'*Hautbertus*, etc., il les défendit du moins, et fit ses preuves dans le même genre au moyen de diverses publications, dont la plus impertinente était intitulée : *Auli Hali, civis Burdigalensis, poetæ Toletani, carmen Heroïcum de adventu D. Jacobi in Hispanias, notis illustratum*, etc. (Madriti, 1648, in-4°). Il affirmait avoir extrait cet ouvrage d'un manuscrit antique; mais l'auteur de la Bibliothèque espagnole prouva que le poëme du prétendu Aulus n'était qu'un centon pillé dans la *Talichristia* d'Alvaro Gomez, écrivain du seizième siècle. Aussi Antonio, tout en rendant justice à son érudition, dont il aurait dû faire un meilleur emploi, dit-il de lui : « *De Hispanicâ historiâ non optimè meritus, utpotè Pseudo-Dextri et spuriorum similium historicorum assecla et propugnator.* » Il ajoute que *toutes ses compositions* ont été puisées à des sources impures, et place en tête le célèbre *Martyrologium Hispanum* [1].

L'Académie de Lisbonne ne le traitait pas moins sévèrement, lorsqu'elle rappelait « cet Argaïz, ce Tamayo de Salazar, et tant d'autres, soit Espagnols, soit Portugais, qui, propageant des récits apocryphes et y ajoutant leurs propres mensonges, ont rempli l'histoire ecclésiastique d'Espagne de faux conciles, de fausses bulles pontificales, de faux évêques et de faux

[1] Bibl. Hisp., p. 601 *et seq.* — Bollandus, A. SS. — Februar, t. I, in præf., p. xvii *et seq.* — Ibid. Aug., t. IV, p. 428.

saints, de la même manière que dans l'histoire civile ils ont supposé des rois, des princes, des événements qui n'ont jamais existé. »

Tel est donc l'homme qui, le premier, a prononcé le nom de ce comte de la Gascogne transgaronnaise, Wandregisile, et de sa femme la comtesse Marie; qui le premier a rapporté la fondation d'Alaon au règne de Louis le Débonnaire; qui enfin, trente-trois ans avant que Dormer parlât de la charte, semble l'avoir connue et avoir voulu en révéler l'existence ou en préparer la publication.

C'est une caution bien légère, on en conviendra, et l'observation s'offre d'elle-même à la pensée. Mais d'où vient que Dormer affecte de n'avoir point connu la note du *Martyrologium*, et que, tout en rappelant les prétendus témoins qui auraient pu certifier l'existence de la charte, il ne s'appuie en aucune façon sur le témoignage de Tamayo, qui eût été décisif? Il est évident que cette réticence déguise une manœuvre. Dormer s'est bien gardé d'invoquer une autorité que la Bibliothèque espagnole avait signalée, dès l'année 1672, comme la plus suspecte de toutes ; il a fait abstraction de Tamayo, sans s'apercevoir que cette précaution même déposait à la fois et contre la valeur de son propre témoignage, et contre celle du titre qu'il publiait.

Est-ce que, par hasard, l'une au moins de ces deux copies, *qui provenaient des papiers de frère Yepes et de don Prudencio de Sandoval*, et qui étaient censées prises sur la transcription de Compte, n'aurait pas

été tout simplement l'œuvre de Tamayo, qui serait parvenue directement ou indirectement entre les mains du chroniqueur du roi ? Comme la conduite de Dormer dans cette affaire est de nature à justifier tous les soupçons, et qu'il s'est montré, intentionnellement, complice du faux, je n'hésite pas un instant à croire que je suis sur la trace de la vérité.

Je borne ici ces critiques, dont l'ensemble me parait avoir une portée décisive, et je me hâte de conclure.

Je suis d'accord avec M. Fauriel sur un seul point : c'est que la charte d'Alaon n'a pu être fabriquée au moyen âge, alors que les documents sur lesquels elle s'appuie, chroniques, légendes, martyrologes, étaient encore disséminés dans les bibliothèques des monastères. Aussi je maintiens qu'elle n'a été rédigée qu'après la publication de ces documents, et qu'elle ne peut être antérieure au commencement du dix-septième siècle.

Comme toutes les falsifications espagnoles du même genre, elle a pu être conçue dans la seule intention de résoudre un problème historique, et de suppléer à la vérité par le roman. Sous ce rapport, du moins, la fraude aurait été désintéressée. C'était assez pour ces faussaires de profession, la Higuera, Zapata, Tamayo et autres, de l'honneur d'avoir découvert des documents inédits ou des écrivains inconnus. Ils s'effaçaient volontiers pour donner à leurs compositions une valeur supérieure en les mettant sous le nom d'autrui. Ce qu'ils n'auraient pu faire accepter comme venant d'eux, ils le prêtaient à un ancien, et leur amour-propre

jouissait en secret du succès de leur stratagème. Ce n'est pas là l'un des caractères les moins curieux de l'érudition espagnole. Cervantes lui-même, l'admirable moqueur, le railleur intrépide des tics nationaux, ne put se garantir de celui-là. On sait ce qu'il lui en coûta pour avoir narquoisement pris le masque de Cid Hamet-Benengeli. Autre chose étaient les falsifications rédigées par les moines, dans l'intérêt de leurs maisons, soit qu'ils voulussent en relever l'ancienneté, soit qu'il fût question de s'assurer des propriétés contestées, au moyen de titres prétendus originaux. La grande collection du cardinal de Aguirre est pleine de pièces apocryphes qui ont dû leur naissance à l'un ou l'autre de ces motifs.

Toutefois il se pourrait bien que Tamayo, si c'est lui que nous devons regarder comme le véritable père de la charte, eût, en la composant, une arrière-pensée politique. Ici la date du *Martyrologium Hispanum* est d'une extrême importance. Cette date se rencontre en effet avec celle de la mémorable controverse qui, renouvelée du seizième siècle, mit en mouvement, vers le milieu du dix-septième, de 1640 à 1660, les plumes d'un grand nombre d'érudits. Il s'agissait encore, dans le débat, de l'antiquité relative des maisons souveraines de France et d'Espagne-Autriche, débat auquel prirent part Dubouchet, Chifflet, Chantereau-Lefèvre, Dominicy, et bien d'autres encore[1]. Tandis que Dubouchet, appuyé sur l'autorité et

[1] Voyez l'analyse des diverses opinions émises à ce sujet, et l'indica-

sur les notes de Duchesne, faisait remonter les Capétiens, par Ansbert et Blithilde, jusqu'aux préfets du prétoire de la famille gallo-romaine de Tonantius Ferreolus, et que Chantereau-Lefèvre, s'arrêtant à mi-chemin, se contentait de les faire descendre de saint Arnulfe, l'ancêtre officiel des Carolingiens, d'un autre côté Chifflet, l'implacable adversaire de la loi salique, leur donnait pour auteur un cadet de la maison des Welf de Bavière, réservant les honneurs du droit de primogéniture pour la maison de Habsbourg, qui descendait de l'aîné. C'était à qui présenterait sa solution, bien que l'auteur véritable de la dynastie capétienne eût été désigné depuis longtemps sous le nom de Witikind par Conrad d'Ursperg, par le moine Vitikind, et que le témoignage de ces chroniqueurs s'accordât de tous points avec les données fournies par Aimoin, antérieur à tous deux.

C'est alors qu'on exhuma tous les documents qui pouvaient servir à rattacher les Carolingiens aux Mérovingiens, et les Capétiens aux Carolingiens. Dans cette lutte, les érudits d'Espagne faisaient tous leurs efforts pour établir l'antériorité de leur monarchie et surtout celle de la dynastie d'Aragon, qui s'était fondue par les femmes dans la maison d'Autriche. Déjà les généalogistes du parti autrichien avaient trouvé le moyen de relier la famille de Habsbourg à

tion des autorités, dans une dissertation de M. de Foncemagne, Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (ancienne série), tome XX.

la race de Clovis par le prétendu fils de Clodion que j'ai rappelé plus haut. Il pouvait paraître intéressant, et ce devait être une tentation bien forte pour les antiquaires espagnols, de rattacher également aux Mérovingiens leurs princes nationaux, de telle sorte que l'alliance des maisons d'Autriche et d'Espagne, par le mariage de Philippe le Beau avec Jeanne la Folle, n'eût été que la réunion de deux branches longtemps séparées de la même tige.

Dès lors, il ne serait pas impossible que cette considération fût entrée pour quelque chose dans la rédaction de la charte d'Alaon, qui eût ainsi répondu à deux intérêts, l'un d'érudition et l'autre d'à-propos. Je rappellerai, à l'appui de cette conjecture, que Tamayo s'exerçait particulièrement sur les origines des maisons souveraines. Il accusa même le docte mais partial Chifflet d'avoir pillé, sans nommer l'auteur, une de ses dissertations généalogiques, dans les additions aux *Vindiciæ Hispanicæ*. La concordance des dates n'est donc pas ici à négliger : le travail de Dubouchet avait été publié en 1646, celui de Chifflet en 1647, la réfutation des *Vindiciæ*, par Blondel, en 1654; et c'est au milieu de cette guerre, en 1658, que parut le volume du *Martyrologium* dans lequel il est question de Wandregisile et du monastère d'Alaon.

Finissons par un rapprochement qui n'est pas sans intérêt. Six ans après la publication de la charte, les motifs de rivalité dynastique et les rancunes nationales qui lui avaient probablement donné naissance

tombaient, avec la polémique que j'ai rappelée, par l'avénement de la maison de Bourbon au trône de Ferdinand le Catholique et de Charles-Quint. La jalousie qui avait porté tant d'écrivains dévoués à l'Espagne à rechercher, pour leurs souverains, une origine qui les mît au moins de niveau avec les rois de France, ne pouvait plus avoir d'objet. Humiliés ou satisfaits, ils n'avaient plus de réclamations à faire entendre. Il n'y avait plus de Pyrénées. La charte devenait une revendication posthume; c'était un renfort arrivé sur le terrain après la perte de la bataille. Par là s'explique le peu de bruit qui se fit autour d'elle dans sa véritable patrie. La seule chance qu'elle eût de provoquer l'attention en parlant aux préjugés nationaux venait de lui échapper. Comme simple document historique, comme éclaircissement d'une époque assez peu intéressante par elle-même, elle n'avait pas plus de mérite que tant d'autres pièces, vraies ou fausses, dont les archives des monastères et des évêchés d'Espagne étaient encombrées. — Qu'importait aux Espagnols, pendant les guerres de succession, que ce fût Charlemagne ou Louis le Débonnaire qui eût fondé le monastère d'Alaon, métamorphosé depuis en chapitre? Que leur importait que les princes qui avaient cessé de régner sur eux descendissent de Clovis le Salique ou d'Andeca le Cantabre? Ce procès pouvait désormais être jugé en toute indépendance. Si l'Académie de Madrid avait maintenant à donner son avis sur la charte, ou je me trompe fort, ou ses conclusions seraient conformes aux mien-

nes, et j'ai peine à croire que les érudits qui ont fait de nos jours des efforts si heureux pour la restitution de leurs antiquités et de leur littérature nationale, montrassent la prévention ou l'indulgence dont les savants français n'ont pas su se garantir.

Toutefois il y aurait de l'injustice à être trop sévère à leur égard. Si l'on oppose à la confiance apparente de M. Fauriel ses restrictions, ses visibles embarras et ses précautions oratoires; si l'on tient compte aux Bénédictins des démentis qu'ils ont été obligés de se donner à eux-mêmes, dans l'*Art de vérifier les dates*, en essayant vainement de s'appuyer sur la charte; si on leur tient compte des compléments par lesquels ils s'efforcent de déguiser ou de combler ses lacunes, et des sacrifices douloureux qu'ils sont obligés de lui faire, en frappant de suspicion des textes regardés jusque-là comme véridiques par les plus savants de leur ordre; enfin, si l'on a égard au mépris qu'ils ne peuvent s'empêcher de témoigner pour les sources auxquelles la charte a puisé, on verra que ses plus habiles défenseurs ne l'acceptaient en définitive que sous bénéfice d'inventaire. Formés par leurs propres leçons, nous avons osé faire un pas de plus, et nous ne l'acceptons pas du tout.

APPENDICE

APPENDICE

Les pièces justificatives contenues dans cet appendice sont :

1° Le texte de la Charte d'Alaon ;

2° L'acte souscrit par le duc Hunald relativement à la villa de Blangiacus, extrait du tome II des Capitulaires de Baluze, *App. Act. Vet.*, col. 392. — Ce savant déclarait l'avoir tiré du Cartulaire de Brioude, chap. xxvi;

3° L'instrument de l'élection de Borrell en qualité d'évêque de Ribagorce ;

4° La donation de l'église d'Alaon au diocèse d'Auch, souscrite par le roi don Alfonse, d'après Dom Brugèles et la *Gallia Christiana*, t. I, *Instrum.*, col. 162 ;

5° La transaction entre les églises d'Auch et de Saragosse ;

6° La charte de Bernard, marquis-comte-duc de Septimanie, relativement au monastère d'Alaon, d'après Marca, *Marca Hisp.*, appendix, col. 796.

7° La charte de la fondation du monastère de N. D. de Ovarra, extraite des Conciles d'Espagne, tome III, p. 125;

N° I.

Privilegium erectionis monasterii Beatæ Mariæ de Alaon ordinis sancti Benedicti. Anno Christi DCCCXXXII.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Carolus, Dei gratiâ Francorum Rex. Dignum est sanctæ ecclesiæ loca auctoritate regali stabilire, et justis monachorum divini cultûs amore ad nos peragrantium precibus favere. Idcirco notum sit fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ, tam præsentibus quàm futuris, quod religiosus vir Obbonius abbas, de partibus Hispaniæ veniens, de illâ nempè Gothici regni Marcâ, Francorum regibus olim, nostroque nunc præcepto subjectâ, et auspiciis genitoris nostri, Augusti Ludovici. à Sarracenorum squalore præservatâ, obtutibus nostris adiit. Eum ad serenitatem præsentiæ nostræ ducens venerabilis ac fidelis noster Berarius, primæ sedis Narbonensis urbis archiepiscopus, nobisque palàm fecit, quod præclarus quondàm Vandregisilus comes, consanguineus noster, ac homo Ligius, quem post patris sui Artalgarii comitis mortem, genitor noster super Vasconiam, quæ est trans Garumnam flumen, limitaneum constituit; quum Dei et militum suorum auxilio, inter alia à Sarracenis, et ab Amarvano Cæsaraugustano duce eripuit, totum illud territorium in dictæ Vasconiæ montanis locis situm, quod est ultrà et circà flumen Balicram, nomine Alacoon.

Et quod dictus Vandregisilus comes, cum præclarâ uxore Mariâ comitissâ, in prædicto loco monasterium in Dei Genitricis honorem antè decennium sumptibus propriis exstruxit, de consilio et consensu filiorum suorum, videlicet Bernarthi, ad præsens ejusdem Vasconiæ comitis, et totius limitis custodis, cum uxore suâ comitissâ Theudâ; et Athonis, nunc Palliarensis comitis, cum Eynzelinâ uxore, necnon Antonii, hodiè vice-comitis Biterrensis, cum uxore suâ Adoyrâ, itidemque Asinarii, nunc etiam Lupiniacensis ac Solensis vice-comitis, cum Ger-

bergâ uxore suâ. Qui omnes de infidelium spoliis monasterium suscitârunt, et clericos *monachos secundum regulam S. Benedicti conversantes, ex sancti Petri Apostoli Sirasiensi monasterio*, cum eodem Obbonio abbate, ad illud contulerunt. Et quod monasterium constructum ac dedicatum fuit de licentiâ et consensu venerabilis quondàm Bartholomæi, primæ sedis Narbonensis tunc archiepiscopi, et venerabilis Sisebotus Orgellitanus episcopus, de cujus spiritualitate locus est, juxtà ordinationem piissimi genitoris nostri Augusti Ludovici opus laudavit et ecclesiam prædicti monasterii benedixit, præsentibus venerandis Ferreolo episcopo de Jaccâ, et Involato Convenarum episcopo : necnon Oddoario Sirasiensi abbate, Hermengaudo abbate Sancti-Zachariæ, Fortunio Leigerensi abbate, Dondone abbate Sancti-Savini, Varino abbate Alti-fagiti, Attilio abbate Cellæ-fragilii, et Transirico S.-Joannis Oriolensis abbate, cum aliis clericis et eremitis, et Stodilo abbate S.-Aredii Attanensis, qui ex Lemovicensi S.-Salvatoris basilicâ tunc comportavit ad novam ecclesiam B. Mariæ lipsanas Hatthonis quondàm Aquitaniæ ducis, ac filii sui Artalgarii comitis, patris videlicet, et avi prædicti Vandregisili comitis, cum cæteris fidelibus : de quibus omnibus autographum dedit.

Similiterque obtulit nostræ serenitati testamentum, seu placitum prædictorum Vandregisili comitis et conjugis Mariæ comitissæ, in quo, de consensu omnium filiorum suorum, dictus Vandregisilus eidem monasterio et clericis monachis, secundùm regulam Sancti Benedicti in eo conversantibus, tàm præsentibus quàm futuris reliquit. Imprimis omne jus quod ad se pertinere dixit, super monasterium de Rodi insulâ, quod olim in honorem B. Mariæ ædificavit Ludo, Aquitaniæ dux, cum uxore suâ bon. mem. Valtrudâ, Valchigisi ducis, de nostrâ progenie, filiâ, et ubi prædictus Ludo sepultus est. Et omnes terras, ecclesias, et jura, quæ ad prædictum Vandregisilum comitem pertinere asserabat de patrimonio suo in totâ Aquitaniâ; et præcipuè in pago Tolosano, Cadurcensi, Pictaviensi, Agennensi, Arelatensi, Sanctonensi, et Petragoricensi, quæ fuerunt dicti Ludonis Aquitaniæ ducis, et fratris sui Imitarii, et eorum

genitori Boggiso duci Dagobertus rex concessit post mortem fratris sui Ilderici Aquitaniæ regis...... Itidemque omnia monasteria in totâ Aquitaniâ et Vasconiâ, seu jura eorum omnium quæ fuerunt Ludonis Aquitaniæ ducis, et ejus genitori Boggiso duci Dagobertus rex concessit, post necem fratris sui Ilderici Aquitaniæ regis, ut suprà dictum est.

Necnon omnia bona quæ Amandus dux in Vasconiâ dedit filiæ suæ Giselæ reginæ, et posteà reliquit nepotibus suis Boggiso duci, et suo fratri Bertrando, quos Haribertus rex habuit ex Giselâ uxore. Similiterque legavit præfato monasterio jura quæ dixit habere in pago Lemovisensi, Parciaco, Nulliaco, Podentiniaco, et aliis quæ fuerunt Jadregisili quondàm Aquitanorum ducis, Vandradæ comitissæ matris sui progenitoris, et ad eam pertinebant jure sanguinis. Deniquè de consensu principali filii sui Asinarii vice-comitis Lupiniacensis ac Solensis, qui territorium de Alacone pro hæreditate sortitus fuerat, dedit monasterio et monachis præfatis ecclesias locorum de Arennus, de Sancto-Stephano de Malleo, de Auleto, de Rochetâ, de Viniallo de Zalverâ, et utrâque Zopeirâ, de Pardiniellâ, de Castannariâ, et Cornudiellâ, et omnia aloda eorum, scilicet lavandarias, et parietes. Juxtàque donavit ecclesiam castri nomine Vandres, quod ipse ædificavit contrà Mauros de Jaccâ, in redemptione suà, et domos de Jaccâ, et omnes hæreditates et prædia quæ comitissa Maria habuit à patre suo quondàm Asinario comite, post captam civitatem; cum aliis campis et pagis in prædicto testamento seu placito nominatis et contentis, et à prædicto monasterio possessis post mortem jam dicti Vandregisili comitis, et ejus uxoris Mariæ comitissæ, qui in eâdem ecclesiâ tumulati sunt.

De quibus omnibus præfatus Obbonius abbas suo monasterio sibique regiæ auctoritatis decretum fieri postulavit. Ut jam dictas villas, ecclesias, monasteria, et cæteras hæreditates sub unius præcepti conclusionem nominatim inserens in perpetuum confirmemus; ut cum omnibus facultatibus suis, et nunc subjectis, et moderno in tempore subjiciendis, sub nostrâ defensione et immunitatis tuitione consistere faceremus. De qui-

bus omnibus habito consilio cum nostræ curiæ optimatibus, et cum archiepiscopis, episcopis, abbatibus, ducibus, et comitibus nobiscum, tum apud Carisiacum congregatis propter solennitatem ad nostras felicissimas nuptias cum gloriosâ dominâ Hermentrude, sublimi reginâ honorandas; recognovimus quod in totum non possumus ejusdem abbatis precibus aures accommodare utpotè nostræ regali celsitudini et multorum juri adversantibus.

Quià prædictus Vandregisilus comes minimè facultatem habuit legandi seu donandi villas, ecclesias, monasteria, et cæteras hæreditates per Aquitaniam et Vasconiam constitutas. Quià de posteriori lineâ seu generatione Boggisi et Ludonis ducum erat. Nam quæ Dagobertus rex olim donavit suis, et Hariberto fratri, nepotibus Boggiso et Bertrando, post necem, ut dicitur, eorum fratris Ilderici, Aquitaniæ regis, jure hereditario ab Ludone Boggisi filio possessæ fuêre : et post illius mortem à primogenito Hunaldo et Vifario nepote, qui Aquitaniæ ducatu positi sunt, nomine tamen Francorum regum. Sed cùm Vifarius dux toties sacramenta fidelitatis inclyto proavo nostro Pipino regi violaverit; ab eo sæpiùs devictus fuit; et post eum apostata Hunaldus, dum Aquitaniam novâ rebellione præoccupare conatus est, à magno Carolo avo nostro devicti, atque rebelles dicti fuêre.

Propter quod Aquitania tota cum Vasconiâ, et cum omnibus juribus suis, juxtà Francorum leges, ad Carolum Augustum devoluta est, qui illam cum regali titulo excellentissimo Ludovico genitori nostro donavit. A quo omne jus regaleque dominium super integram Aquitaniam ad nos pervenit. Quod et de totâ Vasconiâ, Deo auxiliante, similiter actum fuit. Nam magnus avus noster Carolus, fidelissimo Lupo duci, qui ex secundâ Ludonis lineâ seu generatione primogenitus fuit; nempè Nattonis ducis, major natu, et denuo magni Caroli se imperio subjecit; totam Vasconiæ partem beneficiario jure reliquit. Quàm ille omnibus pejoribus pessimus, ac perfidissimus suprà omnes mortales, operibus et nomine Lupus, latro potiùs quàm dux dicendus, Vifarii patris scelestissimi, avique apostatæ Hunaldi im-

probis vestigiis inhærens, arripuit; jure (ut ajebat) Adelæ matris, fidelissimi nostri ducis Lupi filiæ.

Attamen dùm simulanter atrox nepos sacramentum glorioso avo nostro Carolo multiplex dicebat, solitam ejus, majorumque suorum perfidiam expertus est in reditu ejus de Hispaniâ : dùm cum scarâ latronum comites exercitûs sacrilegè trucidavit; propter quod posteà jam dictus Lupus captus, miserè vitam in laqueo finivit : ejus filio Adalarico misericorditer Vasconiæ portione ad decenter vivendum relictâ. Qui misericordiâ abutens, similiter ut pater, cum Scimino et Centullo filiis, adversùs piissimum genitorum nostrum arma sumens, ejusque hostem in montanis adorsus, cum Centullo filio in prælio occubuit. Sed genitor noster, solitâ suâ pietate, Vasconiam inter dictum Sciminum et Lupum Centulli, demortui Centulli filium, iterùm divisit. Quàm et Lupus Centulli, et Garsimirus, Scimini genitus, posteà propter infidelitatem amiserunt. Garsimiro, sicut et pater Sciminus, in rebellione occiso, et Lupo Centullo propter tyrannidem exsulato, et à principatu remoto.

Tunc enim præexcelsus genitor noster, iterùm Vasconiâ totâ vindicatâ, et regio dominio conjunctâ, illam è manibus nepotum Ludonis in perpetuum eruit et aliorum ex nostro sanguine gubernaculis commisit. Nam Vasconiæ ducamen Totilo duci primo dedit, et post eum Sigihino Mostellanico, qui illud nunc habet; exceptis tamen illis ditionibus quas tenuerunt cum Arvernensi comitatu Icterius, et cum Agennensi Ermiladius, avunculus et frater prædicti Vandregisili comitis. At enim de monasterio Sanctæ Mariæ de Rodi insulâ, cùm à Nortmannis jam dudùm incessum ac dirutum exstet, nihil de ejus restauratione speratur : et ità de eo non loquitur, cæterùm de villis et hæreditatibus quas dux Amandus primùm reginæ Giselæ filiæ, et posteà Boggiso duci, suoque fratri Bertrando, nepotibus, reliquit, cum eis quæ à matre Amantiâ, et à Sereno, quondàm Aquitaniæ duce, avo, tenuit prædicta Gisela regina, nullatenùs possumus in toto vel in parte illas confirmare. Nam post inaugurationem in Hispaniâ filiorum Garsimiri comitis citerioris Vasconiæ supranominati (juxtà eorum donationem regio diplo-

mate munitam) omne jus super eas, et præcipuè super Bigorritanum et Benearnensem comitatus, ad Donatum Lupum, et Centulupum, prædicti Lupi Centulli ducis filios, devolutum est. Quod à genitore nostro et nobis confirmatum duplici exstat præcepto. Nunc et illas tenent dictus Donatus Lupus comes et Centullus, jam dicti Centulupi Benearnensis vice-comitis filius, sub Auriæ matris regimine.

Bona vero quæ Jadregisili ducis fuère, in nostra potestate non sunt. Nam Dagobertus rex, propter filiorum in patre vindicando ignaviam, juxtà leges Romanas, illis paternas possessiones abstulit, et sanctis martyribus Dionysio, Rustico, et Eleutherio devotè distribuit : quorum possessionem, et nefas erit disrumpere, et apostolica, imperialia, et regalia præcepta violare. His summotis, et in perpetuum ad silentium redactis, ob Dei amorem et Deiparæ reverentiam, in cæterum placuit celsitudini nostræ prædicti Obbonii abbatis petitionibus annuere. Visis præsertim patentibus literis, quas ad nos misit humiliter super hoc rogans nobilis ac fidelis noster Asinarius Lupiniacensis et Solensis vice-comes, jam dicti territorii dominus, et propter bona servitia quæ nobis fecit contra Mauros de Corsicâ, et alios adversarios Francorum, nobilis consanguineus noster Burchardus dux, prædictæ vice-comitissæ Gerbergæ pater; et præcipuè ex petitione et hortatu gloriosæ conjugis nostræ Hermentrudis sublimis reginæ : hoc itidem nobis suggerente præfato metropolitano Berario archiepiscopo, cum aliis fidelibus nostris, placitum nostrum regale petentibus et acclamantibus. Propter quod, et hoc nostræ auctoritatis immunitatisque præceptum ergà prædictum Obbonium abbatem et idem monasterium facere decrivimus.

Itaquè decernimus atque jubemus, ut idem Obbonius abbas prædictum monasterium, dùm ipse in carne vixerit, quia de ipso benedictionis electionem suscepit, habeat in manu et potestate suâ, regulariter secundùm regulam S. Benedicti sibi commissam illud gubernans, et studiosè lucris animarum invigilans : et post suum decessum monachi et conventus monasterii potestatem habeant alterum ex eis in abbatem elegendi. Et

ipse Obbonius abbas nunc, et cæteri abbates pro tempore successores, ad nullum regem, ducem, comitem, seu potestatem respiciant, nisi ad regem Franciæ immediatè, uti Aquitiniæ et Vasconiæ regem, *et secundùm regulam Sancti Benedicti regulariter vivant,* animas Deo verbis et factis lucrantes, ut ex ovibus suæ curæ commandatis æternæ mercedis gratiam habere mereamur. Et præcipuè quod prædictum monasterium habeat et possideat res omnes, quas de consensu omnium filiorum suorum, et præcipuè Asinarii vice-comitis, pater eorum Vandregisilus cum comitissâ Mariâ uxore, eidem legavit et donavit. Et sub istius præcepti conclusionem nominatim inserimus, scilicet ecclesias locorum de Arennus, de S.-Stephano de Malleo, de Auleto, de Rochetâ, de Viniallo, de Zalverâ, de utrâque Zopeirâ, de Pardiniellâ, de Castannariâ, de Cornudiellâ, et omnia aloda eorum, id est lavandarias et parietes. Similiterque ecclesiam loci de Vandres, domos de Jaccâ, et hæreditates quas comitissa Maria habuit à patre suo Asinario comite; cum cæteris campis et pagis in prædicto testamento contentis : exceptis tamen rebus illis quas suprà à præcepto nostro excludimus, et propter caussas jam dictas confirmare non valemus.

Quæ tamen approbamus sub hoc nostro institutionis decreto sublimiter ordinato et legaliter statuto, jure quieto et inviolabiliter prædictum monasterium, absquè ullâ contradictione, sub monasticæ dignitatis reverentiâ habeat ac sine fine possideat, et cum totâ integritate omnia dicta quæ obtinet pacifica et immota permaneant; et quicquid prædictum monasterium nunc habet, vel quæcumque in postmodum, Deo auxiliante, habitutum sit in dictis et non dictis locis, ved quodcumque, Deo comitante, in posterum ubicumquè acquirere sibi valuerit, omnia firmiter semper gaudeat. Insuper per hoc nostrum excelsum præceptum ordinamus et statuimus, quod nullus dux, comes, vice-comes, seu vicarius, sive ullus exactor judiciariæ potestatis, in ecclesias prædictas, aut loca, vel agros, vel alaudes, seu reliquas possessiones, quas prædictum monasterium retinet, vel quas in tempus in jure ac potestate ipsius divinâ misericordiâ augere potuerit, ad caussas audiendas, seu gestium dandum

vel feuda et telonea exigenda, aut feramina capienda, aut mansiones, seu paratas faciendas, seu fideijussores tollendos, aut homines ipsius monasterii, tàm ingenuos quàm servos, distringendos, aut ullas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendas, nostro tempore, vel juniorum, seu successorum nostrorum, ingredi audeat.

Nec curtes præfati monasterii penetrare, vel ea quæ suprà enumerata sunt, penitùs præsumat exigere, sive comes sit, aut vice-comes, aut vicarius, aut graffio, aut gastaldus, aut telonarius, sive alius justitiariæ potestatis. Sed liceat Obbonio abbati memorato, suisque successoribus, sub nostrà defensione permanere, nostroque solo, et juniorum, aut successorum nostrorum in temporalibus immediatè parere imperio. Et quicquid jus fisci indè poterat exigere, nos propter Dei et B. Mariæ reverentiam, remittimus monasterio prædicto, et etiam ei nostrà regali licentià et potestate relaxamus, et concedimus quod nullum unquàm censum persolvant; nisi tantùm censum spiritualem ei impositum pro animabus Vandregisili comitis, et Mariæ uxoris, suorumque parentum ac filiorum, et totius stirpis Vandregisilæ in perpetuum. Et etiam pro nostrâ et conjugis nostræ, et juniorum seu successorum nostrorum salute, et totius regalis regiminis, à Deo nobis et illis pro suâ misericordià commissi incolumitate orare quotidiè teneatur. In cæterum nullum tributum, vel debitum, de omnium rerum suarum possessiónibus alicui persolvat : sed liberè et tranquillè omnes hæreditates suas hâc nostrâ legali absolutione possideat : et nullo unquàm duci, vel comiti, vel vice-comiti, vel vicario, aut graffioni, seu alio domino, sed solum nostræ et juniorum seu successorum nostrorum in temporalibus subditum sit potestati immediatè. At vero in spiritualibus metropolitano archiepiscopo Narbonensi, et Orgellitano episcopo diœcesano, qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint, obediat, juxtà ordinationem, seu præceptum genitoris nostri piissimi Ludovici Augusti. Reservamus tamen omnium locorum prædictorum, et prædicti monasterii advocatiam, seu abbatiam cum medietate decimarum omnium gageriæ titulo, Asinarium, præfati territorii ad dictum vice-comitem

dominum, suosque ad successores et hæredes, vel ad alios qui ab eo, seu hæreditariâ, seu emptivâ, vel dotalitiâ ratione jus habuerint, dummodo præfato Orgellitano episcopo, qui nunc et, vel pro tempore fuerit, ab eo vel à successoribus suis arcuitæ persolvantur. Cæterùm si quis dux, aut comes, seu vicecomes, seu vicarius, aut graffio, vel potestas terrestris, vel judex, vel alius è nostris fidelibus in futurum huic regiæ dignitatis sive auctoritatis præcepto, litem vel aliquam controversiam, aut interpretationem, seu dubium inferri tentaverit astu malignitatis, sanctæ et individuæ Trinitatis iram incurrat, et offensam B. Mariæ sustineat, et in districto ac tremendo æterni judicii examine, eam adversariam inveniat, sitque anathema; atqeu reus Divinæ majestatis atque humanæ judicetur : et temeritatis suæ pœnas exindè persolvat, et congruâ omni pœnitentiâ, secundùm ecclesiasticas leges, Deo et B. Mariæ Virgini in sexduplum satisfaciat. Et ut hæc nostræ præceptionis auctoritas à fidelibus omnibus sanctæ Dei ecclesiæ et nostris, in istis regni Francorum partibus, et in illis citerioris Hispaniæ et regni Gotthici finibus, nostro imperio subjectis et subjiciendis, veriùs et firmiter credatur et diligentiùs observetur, eam manu propriâ subscripsimus, et annuli nostri impressione signari jussimus. Signum ✝ Caroli gloriosissimi regis. Rangenfredus notarius ad vicem Ludovici abbatis recognovit. Data duodecimo kalendĩ Februarii, anno quinto regni præstantissimi Caroli regis, indictione octavâ. Actum in Compendii palatio regali in Dei nomine feliciter. Amen.

N° II.

Charta donationis villæ de Blangiaco ad Ecclesiam Brivatensem.

Exemplaria. Dominis sanctis Donidio, Honorifico, Vnoberto, Betoleno Presbyteris, necnon Raconi Clerico, vel aliis tam Diaconibus quam serviendis sancto Iuliano Clericis qui præsenti

tempore ibidem deservire videntur. Ego Gideon. Dum non est incognitum quod (*ego*) Dominus Hunaldus Princeps ante hos dies per prava consilia aliquam villam in pago Limanico de ratione sancti Iuliani martyris, cui vocabulum est Maceriaco, visus fui astruxisse, postea cœleste auxilio monitus superscriptam villam ipsi cassæ Dei reddere ordinavi et duas partiones tam de terra, vineis, censu, tributo, aut ex omni re sibi pertinenti, pro mole peccatorum, vobis visus fui condonasse, ut omni tempore Missæ ibidem decensitæ esse debeant, petivi a vobis ut de ipsis duabus partionibus misit (*mihi*) compendium faceretis, quod ita fecistis, ut dum ego viverem, hoc per vestrum compendium habere debeam. Et ego pro ipso compendio dedi vobis de ratione sancti Iuliani villam cui vocabulum est Blangiaco una cum agacentia sua vel servos vel tributa quod exinde exire debet annis singulis, libras II. partionum de ipsa villa Maceriago in vos vissus sum emisisse; ut si in tempore aut post tempus ego vobis porro judicium facere voluero aut fecero, spondionis vobis desolvere partibus vestris aut successoribus vestris, qui tunc temporis post fuerint, auri libram I. et ipsam villam Blanciago in vestra revocatione ponam, et inantia vestra compendius vos dominus recognoscat, et præsens precaria mea in vos scripta omni tempore firma stabilita perduret. Facta carta precaria mense Septembris XII. anno Domno Vvayfario Principe. Teste Gideone. Manu Garionis. Manu Berterio. Manu Artimio.

N° III.

Decretum electionis Borrelli Episcopi Rotensis. — Nunc primùm editum ex archivo Ecclesiæ Urgellensis.

XX. Anno trabeationis Domini nostri Jesu Christi millesimo XVII æra millesima quinquagesima quinta, indictione XV. Concurrente I. Epacta XX. Auctor et Dominus cum Patre et Spiritu Sancto omnium creaturarum, quibusque sub illius gratia commanentes omne monarchia disponuntur regimina,

in quo reverentissimè nominando Domno Wilielmo illustrissimo Comite cum omne vulgus populi qui degent in comitatu Ripacurcensis tellure, unà cum Domno Ermengaudo Præsule qui est in sinu matris Ecclesiæ sanctæ Mariæ sedis Vico Orgellensis, qui est caput omnium Ecclesiarum jamdicto comitato, venit quidem Domnus Borrellus filius Rechildis femina, unà cum consensu et voluntate supradicto excellentissimo comite sive optimatibus vel principibus ejus, necnon etiam religiosorum Clericorum atque Abbatum, id est, Galindus Abba, sanctæ Mariæ Varra, et Sanila Abba sancti Andreæ, et Dacco Abba sanctæ Mariæ Lavajes, et Aster Abba sancti Petri Taberna, et Manasse Abba sanctorum Justi et Pastoris Aurigema, et Isarnus Abba de sancto Stephano, et Aster Abba sancti Michaelis, et Abbo Abba sanctæ Mariæ Alaone. Nos simul in unum cum Canonicis sancti Vincenti martyris Christi, cujus sedes sita est in civitate Rota, id est, Barone Archisacerdos, et Gerallus sacerdos, et Galendus sacerdos, et Durandus sacerdos, et Miro sacerdos, et Altemirus sacerdos, et Guimara sacerdos. Subjungimus etiam fidelium laicorum, id est, Urrato et fratres ejus, Miro et fratres ejus, Garsia et fratres ejus, Bernardus et fratres ejus, Gela et fratres ejus, Ato et fratres ejus, Ansila et fratres ejus, Asnarius de Villanova, Bernardus de Anaspum et fratres ejus, Martinus et fratres ejus, Garsia de Guduli et fratres ejus, Abbo de Tromeda et fratres ejus, Riculfus et fratres ejus. Et expetivit electionem et obedientiam et benedictionem pontificalem ante sacrosancto altario almæ Mariæ sedis præfatæ et ante Domno Præsule prænotato sive multorum Clericorum in Christi agonizantes obsequio, id est, Isarnus Archisacerdos, Poncius Archilevita, Transeverus Archilevita, Arnallus Archilevita, Wifredus Archilevita, Bernardus Archilevita, Randulfus Archilevita, Vivas sacerdos, Bellus sacerdos, Bernardus sacerdos, Wiskafredus sacerdos, Seniofredus sacerdos, Gundebertus sacerdos, Adalbertus sacerdos, Seguinus sacerdos, Wilielmus sacerdos, Arnallus sacerdos, Unifredus sacerdos, Wifredus sacerdos, Wilielmus Levita, Wifredus Levita, Miro Levita, item Miro Levita, item Wilielmo Levita, Dela Levita,

Lupus Levita, vel aliorum Canonicorum venerabilium quorum nomina longum est scribere. Adjuvante Domino et salvatore nostro Jesu Christo elegimus hunc Borrellum præfixum ut ad electionem et honorem præsulatus perveniat divina miserante clementia. Est namque prudens, docibilis, moribus temperatus, vita castus, sobrius, humilis, misericors, hospitalis, in lege Domini instructus, verbis simplicibus disertus, sanctamque et individuam trinitatem Patrem et Filium et Spiritum Sanctum unum Deum omnipotentem credens atque confirmans. Deum ante secula, hominem in fine seculorum prædicat. Cùm his tantis et aliis virtutibus decoratum præfatum Borrellum agnoscimus, nos omnes eligimus illum uno animo, unoque concentu decrevimus et corroboramus ut ad ordinem sui præsulatus susceptione transfundat, atque in Domino fisus accedat. Iterum atque iterum ego Ermengaudus præfatus Episcopus unâ cum caterva Clericorum prædictorum advocamus, adclamamus, atque eligimus jamdicto Borrello ut per divina manu salvatoris protegente vel donante ad honorem et benedictionem atque ordinationem sui præsulatus accedat et susceptione perveniat sub tuitione almæ Mariæ sedis præfatæ et sub dominatione Domno Ermengaudo Episcopo et successores ejus. Exaratus est autem hic titulus electionis præsulatus XI. Kal. Decembris, anno XXI regnante Roberto Rege. Witartus sacerdos, qui hanc electionem per voluntatem Domno Wilielmo Comite et per jussione Domno Ermengaudo Episcopo scripsi et subscripsi die et annoque præfixo.

N° IV.

Donation par Alphonse, roi d'Aragon et de Navarre, à l'archevêque d'Auch, de l'église d'Alagon en 1131.

DE ALAGON.

In Dei nomine et ejus divina clementia Patris Filii et Spiritus sancti. Amen. Ego Ildephonsus Dei gratia rex, facio hanc car-

tam donationis et confirmationis Sanctæ Mariæ Ausciensi, et vobis Domino Archiepiscopo Wilhelmo propter multa et innumerabilia servitia, pericula et labores multos, quos Dominus Bernardus, Antecessor vester sustinuit cum me, in illa acquisitione de Hyspania, et propter multa similiter servitia, quæ vos mihi Domine Wilhelme Archiepiscope, et vestra Ecclesia, mihi fecit in Hyspania super Mauros, et in aliis multis locis, ubi mihi opus fuit; dono et concedo vobis Ecclesiam de Alagon; tum omni hereditate sua, cum terris, et vineis, et cum omnibus possessionibus suis, cum Decimis, et redditibus omnibus, quæ hodie habet et habere debet, et quæ in tempore Sarracenorum habuit; ut vos in vita vestra, et post vos, vestri successores Archiepiscopi de Aus. et Ecclesia Auxiensis habeat et possideat hoc donum, sicut superius scriptum est salvum et ingenuum, liberum, et francum ab omni Regali, Laicali servitute, perpetua et durabili possessione per sæcula cuncta. Amen. Sigum Regis † Aldephonsi. Facta Charta æra MC.LXVIIII in mense Augusto, in Rochatailhada super Bayonna, regnante Domino Nostro Jesu-Christo, et sub ejus Imperio Ego Aldephonsus Dei gratia Rex in Aragone, et in Ripacorça, et in Superarbi, et in Aran. Episcopus Arnaldus in Osca. Episcopus Sanctius in Pampilona. Alius Episcopus Sanctius in Nazera. Episcopus Michael in Terrasona. Episcopus Petrus in Roda. Tison in Bail. Capos in Calaorra. Comes Rotro in Tutela. Peire de Marchan, in Tiraçona. Fortin Lopis in Soria. Fortine Acemaro in Blanca. Lope Enecs in Orchivia. Eneco Semenos in Calatau. Ego Arnaldus scriptor Regis hanc chartam jussu Domini mei Regis scripsi, et de manu mea hoc signum † feci † Ego Ramirinus Rex laudo, et concedo supradictum donum, et hoc meo signo † corroboro.

N° V.

A. 1182. *Echange de l'église d'Alagon, avec celles de Pedrola et d'Azoer.*

Novit Dominus refugium esse dissidentibus, et in tempore iracundiæ pater concordiarum factus est. Notum sit ergo omnibus hominibus, quod Auscitana Ecclesia frequenti et assidua querela Cæsaraug. pulsavit Ecclesiam super Eccles. de Alagon, quoniam a Donativo Alphonsi illustris Regis Arragonensis, et confirmatione venerandæ memoriæ Papæ Innocentii et successorum ejus Auscitanæ canonice debere habere fiducialiter asserebat; e contrario vero Cæsaraugustana, Ecclesia asserverabat prædictam possidere Ecclesiam ex Donativo ejusdem venerabilis et victoriosi Regis Arragonensis Alphonsi, et venerabilis Regis Ramirini, et confirmatione sanctissimi Papæ Eugenii, et successorum ejus. Demum hinc inde habitis altercationibus, cum prædicta controversia debito calculo non posset terminari, arbitrio prudentum virorum sopita est. Siquidem Geraldus Auscitanæ sedis venerabilis Archiepiscopus, et ejusdem Ecclesiæ Conventus; et P. Cæsaraugustanæ sedis venerabilis Episcopus, et ejusdem Ecclesiæ Conventus, pari voto et concordi assensu se supposuerunt arbitrio scilicet Reverendi..... Oscensis Episcopi, Wilhelmi Bernardi Olorensis Episcopi, et Magistri Ricardi Taraconensis Archidiaconi, et G. Cæsaraugustani Archidiaconi; et G. Sancii Archidiaconi; et B. viri relligiosi Genrensis Monachi. Isti autem prædicti pariter arbitrati sunt, habito utriusque partis assensu, quod facta permutatione in compensationem Ecclesiæ de Alagon, haberet Auscitana Ecclesia, a Cæsaraugustana Ecclesiam de Pedrola, et Ecclesiam de Azoer, cum omnibus decimis, terminis, et pertinentiis suis in perpetuum possidendas, cum omni jure Parrochiali, salvo jure Diocezano, videlicet 4. et vera obedientia, et correctione Clericorum, cura animarum, et vocatione ad synodum; consecratione Ecclesiarum

et confirmatione Chrismandorum, et jure Archidiaconali, quod sibi retinuit in perpetuum Cæsaraugustanus Episcopus. Ordinante vero divina gratia hæc amicabilis compositio unanimiter utrique parti placuit, et instrumentum præsentis transactionis Alphabeto divisum fieri mandaverunt; et a Metrapolitano Taraconensi, et domino Papa confirmari rogaverunt. Ego Geraldus Auxitanus Archiepiscopus voluntate et consensu totius Capituli Auxitani renunciavi per me et successores meos universo juri quod Auxitanæ Ecclesia cujuscumque donativo vel confirmatione habebat vel habere videbatur in Ecclesia de Alagon; et in commutatione secundum arbitrium prædictum suscipio Ecclesias de Pedrola, et Azoer, cum omnibus terris et pertinentiis suis, et hoc transactionis instrumento signo meo confirmo. Et Ego P. Cæsaraugustanus Episcopus voluntate et assensu Cæsaraugustani Capituli propter hanc renunciationem et pacem inter nostram et vestram Ecclesiam sectandam, dono Ecclesiæ Auxitanæ et vobis Geraldo Archiepiscopo, et successoribus vestris, et in perpetuum habendas trado per me et successores meos Ecclesias de Pedrola et Azoer, cum omnibus decimis, terris, et pertinentiis suis, salvo ut supra jure Diocezano, et Archidiaconali, et transactionis instrumentum signo meo confirmo. Tractum est hoc anno ab Incarnatione Domini 1182, et era 1220. in mense Novembri 7. calendas Decembris, in Jacca, regnante Rege Idelphonso in Arragone, et in Barchinone, et in Provincia; et Domino Berengario Archiepiscopo in Tarracona, Episcopo S. in Osca, Episcopo P. in Cæsaraugusta. Petrus Dei gratia Cæsaraugustanus Episcopus. Berengarius Dei gratia Tarraconensis Archiepiscopus. Ego Geraldus Auxitanus Archiepiscopus hoc transactionis instrumentum signo meo confirmo † et propria manu corroboro. Ego G. Auxitanus Archidiaconus subscribo, et hoc signum facio. Ego Stephanus Oscensis subscribo, et hoc signum facio. Ego Bertrandus Olorensis Episcopus subscribo, et hoc signum † facio. Ego Petrus Prior subscribo et hoc signum † facio. Ego Petrus Sacrista subscribo, et hoc signum † facio. Ego Garsios Archidiaconus subscribo, et hoc signum† facio. Ego Arnaldus Archidiaconus subscribo, et hoc

signum facio. Hoc Richardus ita † signum trahit Archilevita. Ego G. Sancii Auxitanus Archidiaconus subscribo, et soc signum † facio. Ego Sylvester Capellanus Cæsaraugustanæ Ecclesiæ subscribo, et hoc signum † facio. Ego W. Prior sanctæ Mariæ subscribo et hoc signum facio. Ego Raymundus hanc chartam scripsi, et hoc † signum facio.

N° VI.

Charta Bernardi Ducis et Marchionis pro monasterio Alagonensi.

In nomine sanctæ et individuæ trinitatis. Bernardus gratia Dei Comes, Dux, atque Marchio. Notescimus omnibus fidelibus nostris præsentium scilicet et futurorum qualiter adiens Frugellus venerabilis Abba mansuetudinem nostram deprecatus est ut ex monasterio sibi commisso in pago Palliarense, valle Vrritense, cujus vocabulum est Alagone, et fundata Ecclesia in honore sanctæ Mariæ vel sancti Petri, seu cum Ecclesiolas vel erras, cellas vel loca et beneficia ad eundem monasterium pertinentia, et monachis sibi subjectis tam pro auctoritate gloriosissimi senioris nostri Caroli Regis cum ista carta firmaremus, sicuti et fecimus. Quapropter omnium fidelium nostrorum cognoscat sollertia quod nos eidem venerabili Frugello Abbati successoribusque ejus concessimus ut nullus Comes vel judex aut exactor aut vicarius vel nullus ex fidelibus nostris tam et præsentibus quam et futuris infra eodem monasterio vel eorum cellas aut beneficia vel appendicia non ad fidejussores tollendos hominesque distringendos aut freda vel paratas exigendas vel parafreda tollere aut ullas redibitiones aut illicitas occasiones nostris futurisque temporibus ingredi audeat; sed liceat memorato Abbati suisque successoribus res ejusdem monasterii cum omni sibi pertinentia et cum alia quæ ibidem quis augere voluerit, vel dictus Abbas vel sui monachi adhuc habent ad conquirendum, omnia in quietudine quieto ordine possidere. Po-

stulavit etiam idem venerabilis Abbas ut cuncta pecora gregum suarum per cunctas colles et calmes sive pascuaria absque ullo homine blandiente pascant, quod ita et fecisse nos omnium fidelium nostrorum cognoscat solertia. Si quis autem hoc decretum nostrum cum audacia frangere ausus fuerit, juxta ceteras immunitates legem solvat, solidorum videlicet sexcentorum. Et ut hæc carta in omnibus optimam habeat firmitatem, manu nostra subter eam firmamus. Signum Bernardi Marchionis. Data XII. Kal. Augusti anno XXXII. Karolo gloriosissimo Rege eliciter. Amen.

N° VII.

Scriptum dotationis monasterii S. Mariæ DE OVARRA *in Ripa-Curtia, ubi Comes D. Bernardus, ejusque uxor D. Toda Galindeé, ac filii ipsorum, Comes D. Ramon et D. Borell, ita loquuntur.* ANNO CHRISTI DCCCXXII, REGNANTE ADHUC APUD FRANCOS CAROLO MAGNO.

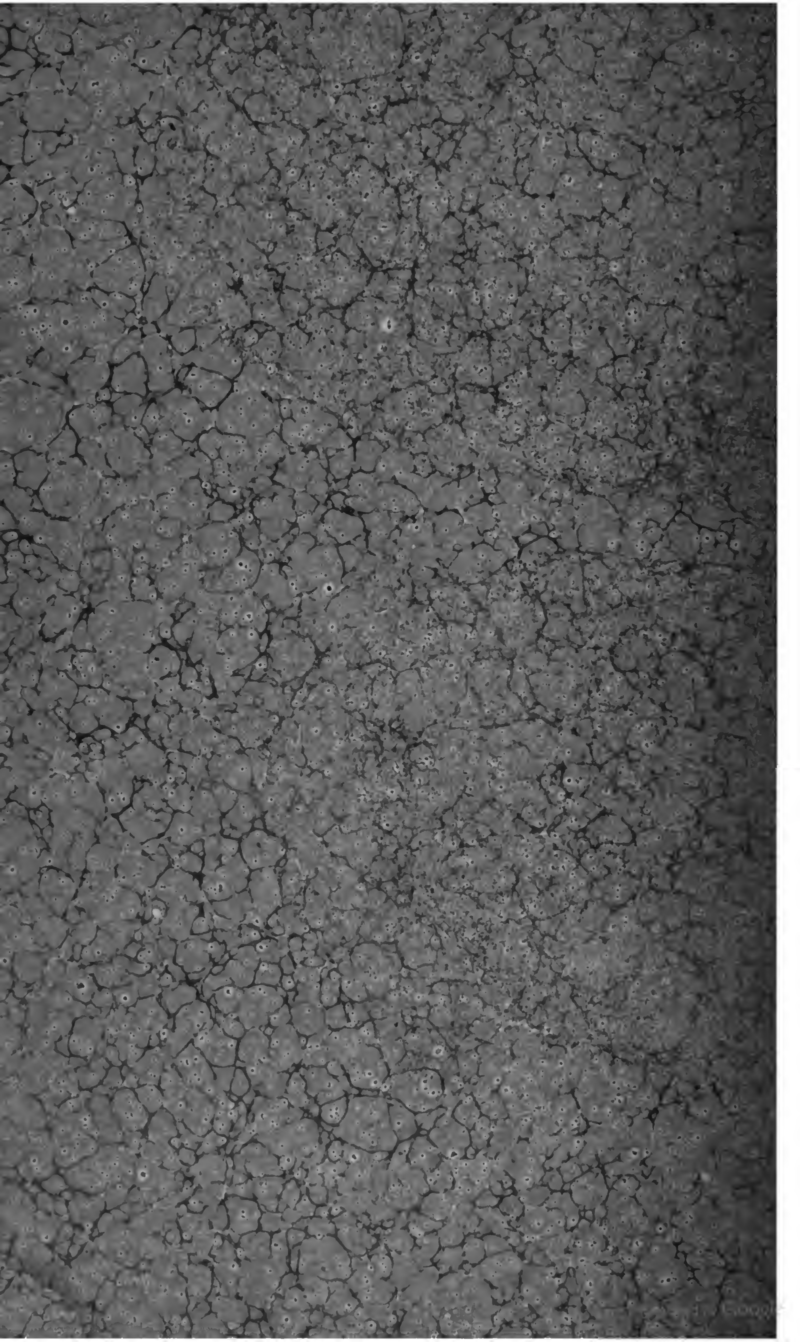
Ex archivo monasterii eruta, et elucidata a D. Josepho Pellizerio, Jacobæo equite, regio Archi-chronographo, in suo *Maximo Cæsaraugustano*, p. 65 et seqq., ubi et allegat Zuritam in Judicibus, fol. 8, ac Hieronymum Blancam.

In nomine Domini Nostri Jesu-Christi. Ego Bernardus Comes Ripa-Curtiæ, et uxor mea Tota Comitissa, filia Galindonis Comitis Aragonis, cum consensu et voluntate filiorum nostrorum, Raymundus Comes, et Borrellus Comes, expunxit nos Deus et trina majestas, ut faciamus charta eleemosynaria pro remedium animarum nostrarum, et parentum nostrorum, vivorum et defunctorum, ut ædificaremus monasterium in Pao (sic) Ripa-Curtiense, quæ nuncupatur *Ovarra*, quæ est situm prope flumen Isabana, ad honorem Dei et Beatæ Mariæ Virginis, et S. Petri Apostoli, et S. Paulli, et S. Stephani, et sanctæ Crucis, et alia agmina sanctorum, qui sunt fundata in supradicto cænobio, *sub regula S. Benedicti*, et ibi nos tumulati erimus. Tunc

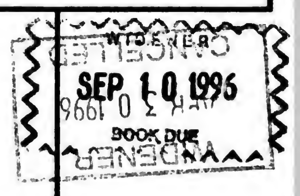
servientes illius, id est, Egicano vocitato Abbati, et cunctis monachis ibi consistentibus : id est, Atho monachus, Alvarus monachus, Fedacus monachus, Somarius presbyter, Gimara presbyter, Barone Diaconus, et cætera congregatione, qui ibidem sunt, et qui adveniendi sunt : sic facimus oblationem et chartam de illos alodes nostros, quæ Ego præfatus Bernardus abstraxi de potestate tenebrarum, et de gens paganorum, et populavi (sic) eas de Christianis, in tempore illo, quo Ripa-Curtia, et Pallares, et Superarbi erant in possessione paganorum. Et sunt ipsos alodes in Ripa-Curtia, de ipsum gradum de aras usque in ipsum gradum de Sancto Christophoro, et de Isavana usque in campum Ripa Curtiæ : et nos facimus chartam de istos alodes, quantum illas infrontationes includunt, id est villam quæ nominatur Valaphrica, cum omnibus suis pertinentiis, quæ ab antiquo tempore tenuerunt ab integro : et illa villa de Bradilans, et villa Arachonis, et Villaros, et Rio Pertruso, et illa turre, et Maganofas, et Silvi, et villa Lupones. Et Ego Bernardus Comes et Tota Comitissa donamus atque concedimus supradictas villulas cum suis terminis, per nos et per omnem posteritatem nostram, cum totos illos census, et usaticos, quos nos habemus, vel habere debemus, in omnibus hominibus, et in fœminabus, et in campis cultis et incultis, garriciis, sylvis, pascuis, fontibus et rivulis, molinaribus, et quodcumque dici ac nominari potest, quod ad usum hominis pertinent, aut qualicumque ratione pertinere debent, sicuti nos habemus vel habere debemus : sic donamus, concedimus, et tradimus omne nostrum jure et potestatem, et dominationem, absque ullo retentu ad proprium alodem, et propriam hæreditatem, et sint omni tempore de supradicto monasterio, et de omnibus hominibus, qui habitant, vel habitaturi sunt. Sic mittimus hæc omnia ab integrum propter remedium animarum nostrarum, vel parentum nostrorum, vivorum et defunctorum, ut ad diem judicii atque tremendæ majestatis, merces nobis inde adcrescat, sicut Paullus Apostolus dicit : « Qui templum Dei ædificat, infernum despicit. » Et in Epistola ad Ephesios : « Bonum est benefacere ad omnes; maxime autem ad domesticos fidei. »



Et est manifestum, quod si Ego Bernardus Comes, et uxor mea Tota Comitissa, sive aliquis homo vel fœmina, tam filii quam propinqui, sive Comes, sive villicus, tam vicarius quam præpositus, atque gardingus, sive aliqua persona, sæcularis vel ecclesiastica, qui contra nostram hanc oblationem vel donationem, ullam perturbationem facere voluerit, xxx. libras auri sacratissimo fisco et Regi persolvat : et insuper factum nostrum consultum et intemeratum permaneat omni tempore. Si quis vero propinquus aut extraneus, qui contra hoc factum nostrum venire attentaverit; ira et maledictio Dei super eum veniat, et a iminibus sanctæ Dei Ecclesiæ extraneus efficiatur, et cum Datham et Abiron, et Juda traditore, in inferno inferiori ardeat; et hæc nostra donatio firma permaneat semper. Facta charta in mense Julio, REGNANTE CAROLO REGE FRANCORUM, ENNEIO REGE IN ARAGONE, ERA DCCCLI. Sig-† num Bernardi Comitis. Sig-† num donnæ Totæ Comitissæ, sig-† num Unifridi, sig-† num Dathoni. Isti sunt testes. Chintus presbyter rogatus scripsit, et hoc sig-† num fecit. Sig-† num Raymundus Comes Ripa-Curtiæ, filus præfati Bernardi et Totæ Comitissæ, sig-† num Borellus Comes Pallariensis, filius præfati Bernardi et Totæ Comitissæ : ambo firmamus hanc chartam, et oblationem Deo et sanctæ Mariæ.




3 2044 019 574 078


CANCELLED
SEP 1 0 1996
BOOK DUE

